



## Prospectus pour la Suisse

### OSSIAM LUX

**Société d'Investissement à Capital Variable  
régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg**

**Ossiam Lux** (la « SICAV ») est une Société d'Investissement à Capital Variable luxembourgeoise composée de plusieurs compartiments distincts (constituant chacun un « Fonds » ou un « Compartiment »).

L'objectif de la SICAV est de permettre aux investisseurs d'accéder à un savoir-faire diversifié en matière de gestion, par l'intermédiaire de différents Fonds ayant chacun leur propre objectif et leur propre politique d'investissement et dont la performance peut être partiellement ou totalement liée à celle d'un actif sous-jacent, comme un panier de valeurs mobilières ou un indice.

La SICAV constitue un OPCVM au sens de la Directive EC du Parlement européen et du Conseil 13 juillet 2009 (2009/65/CE) et ses modifications successives (la « Directive OPCVM ») et de la section I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif et ses modifications successives (la « Loi »).

Les Actions des Fonds peuvent être enregistrées et cotées dans plusieurs pays européens et non européens.

Mars 2020

APPROUVE PAR :

Ossiam Lux

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch

.....

.....

RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich

.....

Le présent Prospectus partiel pour la Suisse est exclusivement destiné à l'offre et la distribution des actions de la SICAV en Suisse ou à partir de la Suisse. Il ne contient que les fonds autorisés en Suisse et ne saurait constituer un prospectus aux fins du droit Luxembourgeois. Il existe d'autres fonds dans la SICAV qui ont été approuvés par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier*, mais qui ne sont pas destinés à l'offre et à la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	2
<b>INFORMATIONS IMPORTANTES</b> .....	3
<b>OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT</b> .....	5
<b>RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT</b> .....	5
<b>RECOURS AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS, TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE SPÉCIALES</b> .....	10
<b>RISQUES GÉNÉRAUX</b> .....	14
<b>INDICE</b> .....	20
<b>CHARGES ET DÉPENSES</b> .....	22
<b>SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D' ACTIONS</b> .....	22
<b>DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE</b> .....	29
<b>FISCALITÉ</b> .....	31
<b>PRESTATAIRES DE SERVICES DE GESTION DE FONDS</b> .....	33
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	37
<b>DOCUMENTS DISPONIBLES</b> .....	39
<b>PRESTATAIRES DE SERVICES DE GESTION DE FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	40
<b>ANNEXE 1 - OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR</b> .....	41
<b>ANNEXE 3 - OSSIAM iSTOXX<sup>®</sup> EUROPE MINIMUM VARIANCE NR</b> .....	45
<b>ANNEXE 5 - OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR</b> .....	48
<b>ANNEXE 6 - OSSIAM STOXX<sup>®</sup> EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR</b> .....	51
<b>ANNEXE 7 - OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR</b> .....	54
<b>ANNEXE 8 - OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR</b> .....	57
<b>ANNEXE 9 - OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE<sup>®</sup> US SECTOR VALUE TR</b> .....	60
<b>ANNEXE 10 - OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE<sup>®</sup> EUROPE SECTOR VALUE TR</b> .....	65
<b>INFORMATIONS DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE</b> .....	70
<b>INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES EN VUE DE LA COTATION DES ACTIONS DE LA SICAV A LA SIX SWISS EXCHANGE</b> .....	71

## INFORMATIONS IMPORTANTES

**LES ACTIONS DE CHAQUE FONDS NE SONT PROPOSÉES A LA VENTE QU'AU LUXEMBOURG ET DANS LES PAYS OU LA LOI L'AUTORISE. LES ACTIONS NE SONT NI PROPOSÉES NI VENDUES DANS LES PAYS DONT LA LÉGISLATION EN INTERDIT L'OFFRE OU LA VENTE.**

### *Critères d'investissement*

Les Actions peuvent se répartir entre plusieurs Classes distinctes. Les Actions peuvent être des Actions de Distribution (libellées « D ») ou des Actions de Capitalisation (libellées « C »). D'autres Classes assorties de caractéristiques spécifiques (charges et dépenses, devise et exposition de change, souscription minimale ou autres caractéristiques spécifiques) peuvent être proposées. Les Actions peuvent être cotées sur une ou plusieurs places boursières. Toutes ces caractéristiques sont éventuellement définies de manière plus exhaustive dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions », ainsi que dans l'annexe de chacun des Fonds.

### *Ce qu'il faut savoir avant d'investir dans un Fonds*

La valeur de votre investissement dans un Fonds peut évoluer à la hausse comme à la baisse, et vous risquez de ne pas récupérer l'intégralité de votre placement. Rien ne garantit que le Fonds atteindra son objectif d'investissement. Veuillez lire ce Prospectus avant d'investir dans un Fonds. Par ailleurs, en investissant dans un Fonds, vous vous exposez à certaines lois et réglementations, certains contrôles des changes et règlements fiscaux. Pour toute question relative au contenu du présent Prospectus ou à des investissements dans un Fonds, veuillez consulter votre conseiller financier, fiscal ou juridique.

Nul n'est autorisé à publier des informations concernant la SICAV, l'un de ses Fonds ou ses Actions, autres que celles contenues dans ce Prospectus. Seules font foi les informations divulguées dans le présent Prospectus concernant la SICAV, l'un de ses Fonds ou ses Actions.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce Prospectus, ou des exemplaires des derniers rapports annuels et semestriels ou des statuts de la SICAV (les « Statuts »), veuillez contacter State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, au + 352 46 40 10 1 ou envoyer un courrier à State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49 Avenue J.F. Kennedy, L•1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

« La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires de la SICAV (« Actionnaires »), que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des Actionnaires de la SICAV. Dans les cas où un investisseur investit la SICAV par le biais d'un intermédiaire investissant dans la SICAV en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'Actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la SICAV. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits. »

### *Protection des données*

Conformément à la législation sur la protection des données en vigueur au Luxembourg, et notamment au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la « Législation sur la protection des données »), la SICAV, en tant que responsable du traitement (le « Responsable du traitement »), collecte, stocke et/ou traite, par des moyens électroniques ou autres, les données à caractère personnel transmises par les investisseurs ou les investisseurs potentiels au moment de leur souscription en vue de fournir les services requis par ces derniers et de se conformer à ses obligations légales.

Les données à caractère personnel ainsi traitées incluent le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale et/ou électronique), les coordonnées bancaires et le montant investi de chaque investisseur (et, si l'investisseur est une personne morale, de sa/ses personne(s) de contact et/ou de son/ses propriétaire(s) effectif(s) (les « Données à caractère personnel »).

L'investisseur peut, à sa discrétion, refuser de communiquer ses Données à caractère personnel au Responsable du traitement. Dans ce cas, celui-ci peut toutefois refuser d'admettre la souscription de l'investisseur dans la SICAV.

Les Données à caractère personnel sont traitées aux fins d'admettre l'investisseur dans la SICAV, d'exécuter les contrats conclus par la SICAV, d'administrer les intérêts de l'investisseur dans la SICAV et d'exploiter la SICAV, pour les intérêts légitimes de la SICAV ainsi que pour se conformer aux obligations légales qui lui sont imposées. En particulier, ces Données à caractère personnel peuvent être traitées aux fins suivantes : (i) l'administration des comptes et des commissions de distribution, ainsi que des souscriptions et des rachats ; (ii) la tenue du registre des actionnaires ; (iii) l'identification dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ; (iv) l'identification fiscale en vertu des obligations NCD/FATCA ; (v) la prestation de services liés aux clients ; et (vi) la commercialisation.

Les « intérêts légitimes » susvisés sont les suivants :

- les objectifs de traitement décrits aux points (v) et (vi) du paragraphe ci-dessus de la présente section ;
- la satisfaction des exigences de la SICAV en matière de responsabilité et d'obligations réglementaires à l'échelle mondiale et sa conformité à celles-ci ; et
- l'exercice des activités de la SICAV conformément aux normes raisonnables du marché.

Les Données à caractère personnel peuvent également être recueillies, enregistrées, conservées, adaptées, transférées ou traitées de toute autre manière et utilisées par les destinataires des données de la SICAV (les « Destinataires ») qui, dans le cadre des objectifs précités, se réfèrent au Dépositaire, à l'Agent administratif et à l'Agent de registre et de transfert, à la Société de gestion, aux distributeurs, aux sociétés affiliées ainsi qu'aux conseillers juridiques et aux commissaires aux comptes de la SICAV. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.

Les Destinataires peuvent communiquer les Données à caractère personnel à leurs agents et/ou délégués (les « Destinataires secondaires »), qui les traitent aux seules fins d'aider les Destinataires à fournir leurs services au Responsable du traitement et/ou à satisfaire leurs propres obligations légales. Le Destinataire concerné demeure pleinement responsable de la satisfaction des obligations des Destinataires secondaires à l'égard de la SICAV.

Les Destinataires et les Destinataires secondaires peuvent se trouver à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne (l'« UE »). Lorsque les Destinataires et les Destinataires secondaires sont situés hors de l'UE dans un pays qui ne garantit pas un niveau adéquat de protection des Données à caractère personnel et ne bénéficie pas d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, le transfert des données devrait reposer sur des accords de transfert juridiquement contraignants fondés sur les clauses contractuelles types de la Commission européenne avec les Destinataires et/ou Destinataires secondaires concernés.

Les Destinataires et les Destinataires secondaires peuvent, selon le cas, traiter les Données à caractère personnel en tant que sous-traitants (lors du traitement des Données à caractère personnel sur instruction du Responsable du traitement) ou en tant que responsables du traitement distinct (lors du traitement des Données à caractère personnel à leurs propres fins, c'est-à-dire dans le respect de leurs propres obligations légales). Les Données à caractère personnel peuvent également être transmises à des tiers tels que des organismes gouvernementaux ou réglementaires, y compris des administrations fiscales, conformément aux lois et réglementations en vigueur. En particulier, les Données à caractère personnel peuvent être communiquées à l'administration fiscale luxembourgeoise qui, quant à elle, peut, en tant que responsable du traitement, les communiquer aux administrations fiscales étrangères.

En conformité avec les conditions fixées par la Législation sur la protection des données, l'investisseur reconnaît ses droits à :

- accéder à ses Données à caractère personnel ;
- rectifier ses Données à caractère personnel si elles sont inexactes ou incomplètes ;
- s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel ;
- limiter l'utilisation de ses Données à caractère personnel ;
- demander l'effacement de ses Données à caractère personnel ;
- et demander la portabilité des Données à caractère personnel.

L'investisseur a également le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données à caractère personnel à des fins de marketing en écrivant au Responsable du traitement.

L'investisseur peut exercer les droits ci-dessus en écrivant au Responsable du traitement à l'adresse électronique suivante : [gdpr@ossiam.com](mailto:gdpr@ossiam.com)

Il convient de noter que l'exercice de certains droits peut se traduire, au cas par cas, par l'impossibilité pour la SICAV de fournir les services requis.

L'investisseur reconnaît également l'existence de son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (« CNPD ») à Luxembourg à l'adresse suivante : 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ou auprès de toute autre autorité de surveillance compétente en matière de protection des données.

## OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Les dispositions de la présente section n'entrent en vigueur que si elles sont compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement spécifiquement définies dans l'annexe du présent Prospectus pour le Fonds en question.

Le Conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil d'administration ») définit la politique et l'objectif d'investissement du Fonds concerné, qui sont décrits de manière plus détaillée dans l'annexe de ce Fonds. Les objectifs d'investissement de chaque Fonds sont réalisés dans le respect des limites et restrictions définies dans la section intitulée « Restrictions d'investissement » ci-dessous.

L'objectif d'investissement de chaque Fonds est d'apporter aux investisseurs un rendement qui peut être, selon les cas, lié à un indice (soit à la date d'échéance soit à la/aux date(s) de versement prévue(s)) tel que décrit plus en détail dans l'Annexe.

Chaque Fonds peut utiliser diverses techniques d'investissement afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Par exemple, il est possible d'obtenir cette exposition grâce à des opérations sur instruments dérivés, négociées avec une contrepartie dans des conditions normales. En conséquence, tout Fonds peut à tout moment être partiellement ou totalement exposé à une ou plusieurs contreparties.

La politique d'investissement de tout Fonds ayant une date d'échéance vise à offrir aux investisseurs un versement prédéterminé lors de cette échéance. La capacité à offrir aux investisseurs ce versement prédéterminé dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels les fluctuations du marché entre la définition du versement (lors de la structuration du Fonds) et la date de lancement du Fonds. Afin d'atténuer ces fluctuations de marché, le Fonds concerné peut, le cas échéant mettre en place par anticipation des transactions de couverture.

Aucun Fonds ne peut garantir qu'il atteindra effectivement son objectif d'investissement.

## RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Sauf restrictions supplémentaires précisées dans la politique d'investissement d'un Fonds, chaque Fonds devra se conformer aux règles et contraintes détaillées ci-après et à la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales ».

Les investisseurs noteront que la Société de gestion peut décider de respecter des règles d'investissement plus restrictives énoncées par les lois et réglementations des juridictions où ledit Fonds peut être commercialisé ou par les lois et réglementations applicables à certains investisseurs dans ledit Fonds.

Si les limites exposées ci-dessous ou à la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ne sont pas respectées pour des raisons échappant au contrôle de la Société de gestion, celle-ci doit s'efforcer en priorité, dans le cadre de ses transactions de vente, de remédier à la situation en prenant dûment en compte les intérêts des Actionnaires du Fonds.

### Investissements autorisés

Si la politique d'investissement de chaque Fonds le permet, chaque Fonds peut investir dans les actifs décrits ci-après.

1. 90 % au moins de l'actif net de chaque Fonds doit consister en :
  - a. Titres négociables ou instruments du marché monétaire admis ou échangés sur un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, ou sur tout autre marché réglementé opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public (« Marché réglementé »), situé dans un État membre ou tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Afrique ou d'Amériques.
  - b. Titres négociables ou instruments du marché monétaire émis récemment pour lesquels ont été, ou seront, effectuées des demandes d'admission à la cote officielle d'un quelconque Marché réglementé, sous réserve que cette admission soit effectivement garantie dans les douze (12) mois suivant l'émission.
  - c. Parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») autorisées conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») au sens du premier et du deuxième alinéa de l'Article 1, paragraphes (2) a) et b) de la Directive OPCVM, implantés ou non dans un État membre (au sens de la Loi) sous réserve que :

- Ces investissements dans des OPCVM et d'autres OPC ne dépassent pas 10 % de l'actif net de chaque Fonds (sauf mention contraire dans les politiques d'investissement d'un Fonds spécifique, comme défini dans les annexes).
  - Ces autres OPC soient autorisés par les lois d'un État membre ou d'un État au titre duquel la CSSF considère que le niveau de (i) contrôle de tels OPC est équivalent à celui prévu par la législation de l'UE (le « droit communautaire ») et que le niveau de (ii) coopération entre les autorités locales compétentes et la CSSF est suffisant.
  - Ces autres OPC offrent à leurs actionnaires un niveau de protection que la Société de gestion peut raisonnablement juger équivalent à celui des détenteurs de parts d'OPCVM conformément à l'Article 1(2) a) et b) de la Directive OPCVM, au regard notamment des règles sur la dissociation des actifs applicables à la diversification de portefeuilles et aux transactions de prêt, d'emprunt et de vente à découvert.
  - Ces OPC établissent des rapports semestriels et annuels.
  - Les documents constitutifs des OPCVM ou des autres OPC limitent les investissements dans d'autres organismes de placement collectif à un maximum de 10 % de leur actif net global.
- d. Dépôts à terme auprès d'institutions de crédit, selon les restrictions suivantes :
- Ces dépôts peuvent être retirés à tout moment.
  - Ces dépôts doivent avoir une échéance résiduelle inférieure à douze (12) mois.
  - L'institution de crédit doit avoir son siège social dans un État membre ou, si son siège social est situé dans un autre État, l'institution de crédit doit être soumise à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de la Communauté européenne.
- e. Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, sous réserve des restrictions suivantes :
- L'émission ou l'émetteur de tels instruments doit être réglementé(e) selon les termes de la protection des investisseurs et de l'épargne.
  - Lesdits instruments doivent être soit (i) émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales ou sa banque centrale, la Banque centrale européenne, l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement, tout autre État non-membre, un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs États membres ou, dans le cas d'un État fédéral, l'une des entités constituant la fédération ; ou (ii) émis par une société dont les titres sont négociés sur un Marché réglementé ; ou (iii) émis ou garantis par une entité soumise à un contrôle prudentiel conformément aux critères définis dans la législation de la Communauté européenne ; ou (iv) émis ou garantis par une entité soumise aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la loi de la Communauté européenne ; ou (v) émis par d'autres entités appartenant à des catégories d'émetteurs approuvés par la CSSF, sous réserve que les placements réalisés dans lesdits instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes aux règles mises en œuvre par les émetteurs mentionnés au Paragraphe e (i) à (iv) ci-dessus. L'émetteur desdits instruments mentionnés au Paragraphe e.(v) ci-dessus doit être une société, (x) dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins 10 millions d'euros, (y) qui publie ses états financiers annuels en vertu de la Directive du Conseil des Communautés européennes 78/660/CEE, et (z) qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant au moins une société cotée, est spécialisée dans le financement du groupe ou est une entité spécialisée dans le financement d'instruments de titrisation et bénéficiant de liquidités bancaires.
- f. Produits dérivés, dans les limites énoncées sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales ».
- g. Liquidités, dans les conditions énoncées sous « Gestion des liquidités » ci-dessous.
- h. Titres émis par un ou plusieurs autres Compartiments (le(s) « Fonds cible(s) »), dans les conditions suivantes :
- le Fonds cible n'investit pas dans le Compartiment qui investit ;
  - le Fonds cible ne peut pas investir plus de 10 % de son actif dans d'autres Compartiments ;
  - les droits de vote inhérents aux titres négociables du Fonds cible sont suspendus pendant la période d'investissement ; et
  - en toute circonstance, tant que ces titres sont détenus par la SICAV, leur valeur n'est pas prise en compte dans le calcul de la valeur liquidative afin de vérifier le seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi.
2. Un maximum de 10 % de l'actif net de chaque Fonds peut comporter des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au Paragraphe 1 ci-dessus.

## Gestion des liquidités

Chaque Fonds peut :

1. Conserver des actifs liquides à titre accessoire lui permettant de détenir jusqu'à 49 % de son actif net en liquidités, sachant que, exceptionnellement (comme en cas d'une importante demande de souscription), cette limite peut être provisoirement dépassée si la SICAV considère qu'il y va du meilleur intérêt des Actionnaires.
2. Emprunter temporairement jusqu'à 10 % de son actif net.
3. Acquérir des devises au moyen de prêts adossés.

## Investissements dans les titres d'un même émetteur

Aux fins des restrictions décrites aux Paragraphes 1 à 5 et 8 ci-dessous et 2, 5 et 6 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales », les émetteurs consolidant ou combinant leurs comptes conformément à la Directive 2013/34/EU ou à des règles comptables internationales reconnues sont considérés comme un seul et même groupe émetteur (« Groupe émetteur »).

Les émetteurs prenant la forme d'OPC structurés en SICAV, définis comme une entité légale comportant plusieurs fonds ou portefeuilles distincts et dont les actifs sont détenus exclusivement par les investisseurs dudit fonds ou portefeuille et susceptibles d'être individuellement responsables de leurs propres dettes et obligations, doivent être considérés comme des émetteurs distincts aux fins des Paragraphes 1 à 5, 7 à 8 ci-dessous et des Paragraphes 2 et 4 à 6 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales ».

Chaque Fonds doit se conformer aux restrictions suivantes (dans les six (6) mois suivant son lancement) :

### Titres négociables et instruments du marché monétaire

1. Chaque Fonds doit respecter les restrictions suivantes :
  - a. Aucun Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
  - b. Lorsque les investissements en titres négociables ou instruments du marché monétaire d'un émetteur dépassent 5 % de l'actif net du Fonds, la valeur totale de l'ensemble de tels investissements n'excèdera pas 40 % de l'actif net du

Fonds. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts à terme et dérivés de gré à gré qui satisfont aux exigences prévues sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.

2. Aucun Fonds ne peut investir ou engager, au total, plus de 20 % de son actif net dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis par le même Groupe émetteur.
3. Nonobstant la limite établie au Paragraphe 1.a. ci-dessus, chaque Fonds peut investir ou engager jusqu'à 35 % de son actif net dans un émetteur de titres négociables ou d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, tout autre État non-membre ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres.
4. Nonobstant la limite établie au Paragraphe 1.a. ci-dessus, chaque Fonds peut investir ou engager jusqu'à 25 % dans un émetteur de titres de créance admissibles émis par une institution de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui, conformément à la loi en vigueur, est soumise à un contrôle public spécifique afin de protéger les détenteurs desdits titres. Les titres de créance admissibles sont des titres dont les produits sont investis en vertu de la loi applicable dans des actifs générant un rendement couvrant le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres et qui seront appliqués en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaut de l'émetteur. Lorsque les investissements dans un émetteur de titres de créance admissibles dépassent 5 % de l'actif net du Fonds, la valeur totale de tels investissements n'excèdera pas 80 % de l'actif net du Fonds.
5. Les investissements décrits aux Paragraphes 3 et 4 ci-dessus peuvent ne pas être pris en compte dans le cadre du calcul de la limite de 40 % exposée au Paragraphe 1.b. ci-dessus.
6. Nonobstant ce qui précède, chaque Fonds peut investir ou engager jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, tout autre État membre de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), Singapour, le Brésil ou un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs États membres, sous réserve que lesdits titres fassent partie d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net du Fonds.

7. Nonobstant les limites établies au Paragraphe 1 ci-dessus, chaque Fonds dont la politique d'investissement consiste à répliquer la composition d'un indice boursier ou obligataire peut investir ou engager jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions ou titres de créance émis par un émetteur sous réserve des restrictions suivantes :

- a. L'indice doit être reconnu par la CSSF.
- b. La composition de l'indice doit être suffisamment diversifiée.
- c. L'indice doit être une référence pour le marché qu'il représente.
- d. L'indice doit faire l'objet d'une publication ad hoc.

La limite de 20 % décrite ci-dessus peut être portée à 35 % dans des conditions de marché exceptionnelles, notamment celles affectant les Marchés réglementés sur lesquels certains titres négociables ou instruments du marché monétaire prédominent largement. Cette limite maximale de 35 % n'est autorisée que pour un seul émetteur.

#### **Dépôts bancaires**

8. Un Fonds ne peut investir ou engager plus de 20 % de son actif net dans des dépôts effectués auprès d'une seule institution.

#### **Parts d'autres OPC**

9. Chaque Fonds doit respecter les restrictions suivantes :

- a. Aucun Fonds ne peut investir ou engager plus de 20 % de son actif net dans les parts d'un OPCVM et/ou d'un OPC mentionné au paragraphe 1.c sous « Investissements autorisés » ci-dessus. Aux fins de ce Paragraphe, chaque compartiment d'OPCVM ou d'OPC à compartiments multiples au sens de la Loi doit être considéré comme émetteur distinct, sous réserve que chaque compartiment soit individuellement responsable de ses propres dettes et obligations.
- b. Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent excéder au total 30 % de l'actif net de chaque Fonds.
- c. Dans le cas d'un Fonds ayant acquis des parts d'autres OPCVM et/ou OPC, les actifs sous-jacents desdits autres OPCVM et/ou OPC ne doivent pas être pris en compte aux fins des limites énoncées aux Paragraphes 1 à 5 et 8 de la section « Investissements dans les

titres d'un même émetteur » et aux Paragraphes 2, 5 et 6 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales ».

- d. Si un OPCVM et/ou OPC dans lequel un Fonds investit est géré directement ou indirectement par le même gestionnaire financier, ou si l'OPCVM et/ou OPC est géré par une société à laquelle le Fonds est lié par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une participation directe ou indirecte supérieure à 10 % du capital ou des voix, les investissements dans les titres d'un tel OPCVM et/ou OPC ne seront autorisés qu'en l'absence de facturation au Fonds de commissions de vente ou de rachat au titre de ces investissements.
- e. Un Fonds qui investit une part substantielle de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou OPC doit communiquer dans le Prospectus le plafond des commissions de gestion des investissements susceptibles d'être facturées au Fonds et aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels il compte investir. La SICAV doit indiquer dans son rapport annuel les commissions de gestion des investissements effectivement facturées au Fonds et aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels le Fonds investit.

#### **Structures « Master-Feeder » (maître-nourricier)**

Tout Fonds agissant en tant que fonds nourricier (le « Nourricier ») d'un fonds maître doit investir au moins 85 % de son actif dans les actions/parts d'un autre OPCVM ou d'un compartiment dudit OPCVM (le « Maître »), qui ne doit pas être lui-même un fonds nourricier et ne doit pas détenir d'actions/parts d'un fonds nourricier. Le Nourricier ne peut pas investir plus de 15 % de son actif dans l'un ou plusieurs des instruments suivants :

- a) actifs liquides accessoires, conformément à l'article 41 (2), deuxième paragraphe de la Loi ;
- b) instruments financiers dérivés ne pouvant être utilisés qu'à des fins de couverture, conformément à l'article 41 (1) g) et à l'Article 42 (2) et (3) de la Loi ;
- c) biens mobiliers et immobiliers essentiels à l'exercice direct des activités de la SICAV.

Si un Fonds investit dans les actions/parts d'un Maître géré directement ou par délégation par la même société de gestion, ou par une société avec laquelle cette société de gestion est liée par une communauté de gestion ou de contrôle ou en raison d'une participation directe ou indirecte significative, la société de gestion ou l'autre société ne peut pas facturer de commissions de souscription ou de rachat en lien avec les investissements du Fonds en actions/parts du Maître, à l'exception des commissions de réplification.

Le niveau maximum des commissions de gestion facturées au Nourricier et au Maître est indiqué dans le présent Prospectus. La SICAV indique dans son rapport annuel la proportion maximale des commissions de gestion facturées au Fonds lui-même et au Nourricier. Le Maître ne facture pas de commissions de souscription ou de rachat sur les investissements ou ventes du Nourricier en actions/parts du Maître. Toutefois, afin d'éviter tout doute, le Maître est autorisé à facturer des commissions de réplification.

**Cumul de limites**

- 10. Nonobstant les limites fixées aux Paragraphes 1 et 8 de la section « Investissements dans les titres d'un même émetteur » et au Paragraphe 2 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales », aucun Fonds ne peut cumuler (a) des investissements dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis par, (b) des dépôts effectués avec, (c) des risques liés à des transactions sur Dérivés OTC réalisées avec ou (d) une exposition résultant de techniques de gestion de portefeuille efficiente, une quelconque entité au-delà de 20 % de son actif net.
- 11. Les limites établies aux Paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissements dans les titres d'un même émetteur » et au Paragraphe 2 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ne peuvent être cumulées. En conséquence, les investissements de chaque Fonds en titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par, et en dépôts ou instruments dérivés effectués auprès d'un émetteur en vertu des Paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissement dans les titres d'un même émetteur » et des Paragraphes 2 et 5 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ne doivent en aucun cas dépasser 35 % de son actif net.

**Influence sur un émetteur**

L'influence que peut exercer la SICAV ou chaque Fonds sur un émetteur se limite à ce qui suit :

- 1. Ni la SICAV ni aucun Fonds ne peuvent acquérir des actions à droit de vote pouvant permettre audit Fonds ou à la SICAV dans son ensemble d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.
- 2. Ni aucun Fonds ni la SICAV dans son ensemble ne peuvent acquérir (a) plus de 10 % des actions en circulation non assorties de droits de vote du même émetteur, (b) plus de 10 % des obligations en circulation du même émetteur, (c) plus de 10 % des instruments du marché monétaire du même émetteur, ou (d) plus de 25 % des parts en circulation du même OPCVM et/ou OPC.

Les limites décrites au Paragraphe 2(b) à 2(d) ci-dessus peuvent ne pas être prises en compte lors de l'acquisition si à ce moment le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments en circulation ne peut être calculé.

Les limites établies aux Paragraphes 1 et 2 de cette section ci-dessus ne concernent pas :

- Les titres négociables et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales, tout autre État non-membre ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres.
- Les actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société constituée dans un État non-membre sous réserve que (a) cet émetteur investisse principalement ses actifs dans des titres émis par des émetteurs dudit État, (b) conformément aux lois de cet État ladite action constitue le seul moyen pour le Fonds d'acquérir des titres d'émetteurs dudit État, et (c) ladite société observe en marge de sa politique d'investissement les restrictions de cette section ainsi que celles exposées aux Paragraphes 1 à 5 et 8 à 11 de la section « Investissement dans les titres d'un même émetteur » et aux Paragraphes 1 et 2 de cette section.
- Les participations dans le capital de sociétés affiliées qui, exclusivement au nom de la SICAV, ne réalisent que les activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays où la société est située au titre du rachat des Actions à la demande des Actionnaires.

**Exposition globale au risque et processus de gestion du risque**

La Société de gestion doit mettre en œuvre un processus de gestion du risque lui permettant de suivre et de mesurer à tout moment les risques associés aux actifs détenus dans les Fonds et leur contribution au profil de risque global de ces derniers.

Les limites et les risques spécifiques aux instruments financiers dérivés sont définis respectivement sous « Instruments dérivés » dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » et sous « Risques associés aux instruments financiers dérivés » dans la section « Risques généraux » ci-dessous.

**Transactions interdites**

Un Fonds ne peut entrer dans les transactions suivantes :

- Acquisition de matières premières et de métaux précieux ou de certificats représentatifs de matières premières ou de métaux, sachant que les opérations sur instruments financiers, indices ou titres négociables, ainsi que les

contrats à terme normalisés ou de gré à gré, les options et les swaps y afférents, ne sont pas considérés comme opérations sur matières premières aux fins de la présente restriction ;

- Investissements dans l'immobilier à moins que les placements soient effectués dans des titres garantis par l'immobilier ou des intérêts immobiliers ou soient émis par des sociétés investissant dans l'immobilier ou des intérêts immobiliers ;
- Émission de *warrants* ou d'autres droits de souscription dans des Actions du Fonds ;

- Octroi de prêts ou garanties en faveur d'une tierce partie. Cette restriction n'empêchera toutefois pas un Fonds d'investir un maximum de 10 % de son actif net dans des titres négociables non entièrement libérés, des instruments du marché monétaire, des parts d'autres OPC ou des instruments financiers dérivés ; et
- Conclusion de ventes à découvert non couvertes de titres négociables, d'instruments du marché monétaire, de parts d'autres OPC ou d'instruments financiers dérivés.

## RECOURS AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS, TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ET DE COUVERTURE SPÉCIALES

En règle générale, chaque Fonds peut, dans toute la mesure permise par la loi, investir dans tous les types d'instruments dérivés disponibles pour réaliser son objectif d'investissement. Aux fins de couverture, de gestion de portefeuille efficace, de gestion de la durée ou de gestion d'autres risques de portefeuille ou d'investissement, un Fonds peut recourir à toutes les techniques et tous les instruments autorisés sur titres négociables et autres actifs liquides.

Ces opérations ne doivent en aucun cas empêcher un Fonds de respecter son objectif d'investissement.

Aux fins de la présente section, chaque Fonds doit être considéré comme un OPCVM distinct.

### Instrument dérivé

1. Un Fonds peut recourir à des dérivés, y compris des options, des contrats à terme, des swaps et des contrats à terme de gré à gré, à des fins de gestion du risque, de couverture ou d'investissement, tel que spécifié dans la politique d'investissement du Fonds. Ces transactions sur dérivés doivent se conformer aux restrictions suivantes :
  - a. Ces dérivés doivent être négociés sur un Marché réglementé ou de gré à gré avec des contreparties soumises à un contrôle prudentiel, appartenant aux catégories de contreparties approuvées par la CSSF et spécialisées dans ce type d'opérations.
  - b. Les actifs sous-jacents de tels dérivés doivent inclure les instruments mentionnés au Paragraphe 1 de la section « Investissements autorisés » ou des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquels le Fonds concerné investit en vertu de son objectif d'investissement.

- c. Ces dérivés, si négociés de gré à gré (« Dérivés OTC »), doivent être soumis à une tarification fiable et contrôlable sur une base quotidienne et pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés grâce à une opération compensatoire réalisée par le Fonds à tout moment, à leur juste valeur.

Les contreparties des transactions sur des produits dérivés n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou les actifs sous-jacents des instruments dérivés financiers.

### Investissements dans un émetteur

2. L'exposition à une contrepartie dans le cadre d'une transaction sur Dérivés OTC ne peut dépasser :
  - a. 10 % de l'actif net de chaque Fonds lorsque la contrepartie est une institution de crédit dont le siège social est situé dans un État membre ou, si son siège se situe dans un autre État, qui est soumise à des règles prudentielles jugées par la CSSF équivalentes à celles prévues par la loi de la Communauté européenne, ou
  - b. 5 % de l'actif net de chaque Fonds lorsque la contrepartie ne remplit pas les exigences susmentionnées.
3. Les investissements en instruments financiers dérivés non basés sur un indice doivent observer les limites exposées aux Paragraphes 2, 5 et 11 de la section « Investissement dans les titres d'un même émetteur » sous « Restrictions d'investissement » et au Paragraphe 6 de cette section, sous réserve que l'exposition des actifs sous-jacents ne dépasse pas au total les limites d'investissement des Paragraphes 1 à 5 et 8 de la section « Restrictions d'investissement » et des Paragraphes 2, 5 et 6 de cette section.

4. Lorsqu'un titre négociable ou un instrument du marché monétaire intègre un produit dérivé, ledit produit doit répondre aux exigences du Paragraphe 3 ci-dessus et à celles exposées à la section « Exposition globale au risque » ci-après.

#### **Cumul de limites**

5. Nonobstant les limites fixées aux Paragraphes 1 et 8 de la section « Investissements dans les titres d'un même émetteur » et au Paragraphe 2 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales », aucun Fonds ne peut cumuler (a) des investissements dans des titres négociables ou des instruments du marché monétaire émis par, (b) des dépôts effectués avec, (c) des risques liés à des transactions sur Dérivés OTC réalisées ou (d) une exposition résultant de techniques de gestion de portefeuille efficiente avec, une quelconque entité au-delà de 20 % de son actif net.
6. Les limites établies aux Paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissements dans les titres d'un même émetteur » et au Paragraphe 2 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ne peuvent être cumulées. En conséquence, les investissements de chaque Fonds en titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par, et en dépôts ou instruments dérivés effectués auprès d'un émetteur en vertu des Paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section « Investissement dans les titres d'un même émetteur » et des Paragraphes 2 et 5 de la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ne doivent en aucun cas dépasser 35 % de son actif net.

#### **Exposition globale au risque**

7. Sauf indication contraire, l'exposition globale de chaque Fonds au risque lié aux instruments financiers dérivés ne doit pas excéder l'actif net dudit Fonds. La SICAV se réserve le droit d'imposer des limites plus restrictives concernant l'exposition au risque de chaque Fonds.

L'exposition globale au risque du Fonds est calculée en utilisant la méthode standard dite « approche par les engagements ». L'approche par les engagements signifie que chaque position sur un instrument financier dérivé est convertie à la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé, tenant compte des accords de compensation et de couverture. L'exposition globale au risque du Fonds est également évaluée en tenant compte des fluctuations prévisibles du marché et du temps imparti pour liquider les positions. La Société de gestion doit mettre en place les processus nécessaires à une évaluation

précise et indépendante de la valeur des Dérivés OTC.

Sauf mention contraire dans l'annexe du Fonds concerné, l'exposition globale au risque d'un Fonds doit être calculée selon la méthode dite de « l'engagement ».

#### **Transactions interdites**

8. Aucun Fonds n'est autorisé à s'engager dans des ventes à découvert non couvertes d'instruments financiers dérivés.

#### **Recours à des swaps sur rendement total de gré à gré**

9. Chaque Fonds pourra investir dans des swaps sur rendement total (« SRT ») de gré à gré ou des swaps de performance afin d'atteindre ses objectifs d'investissement.

Un SRT désigne un contrat dérivé par lequel l'une des parties transfère le rendement économique global d'une obligation de référence à une autre contrepartie, notamment les revenus provenant des intérêts et des rémunérations, les plus-values et moins-values résultant de fluctuations de prix, et les pertes sur créances.

Dans ce cas, le Fonds investira dans un portefeuille d'actifs, dont la valeur ou le rendement sera échangé(e) contre la valeur ou le rendement de l'indice de référence, selon le cas.

La conclusion d'un tel contrat de SRT ou de swap de performance doit être effectuée dans le cadre d'un accord privé entre le Fonds et les institutions financières ayant leur siège social dans un État membre de l'OCDE.

Ces institutions financières doivent avoir reçu une notation de crédit minimale équivalente au BB+ de Standard & Poor's ou au Ba1 de Moody's, ou toute autre note de crédit que la Société de gestion considère comme équivalente. Le statut juridique de la contrepartie n'est pas pris en compte.

Afin de réaliser ses objectifs d'investissement, chaque Fonds peut conclure des SRT financés (funded) et/ou non financés (unfunded), le cas échéant, et peut passer de l'un à l'autre en totalité ou en partie. Lorsque des SRT financés (funded) sont utilisés, les montants financés cumulés ne pourront dépasser 10 % de l'actif sous gestion.

10. Les composants sous-jacents des actifs de référence du SRT ou du swap de performance seront décrits dans les politiques d'investissement respectives des Fonds concernés.

En cas de réplique synthétique, la proportion prévue des actifs sous gestion de chaque Fonds qui sera assujettie au SRT est de 95 %, sous réserve d'un maximum de

100 %.

11. L'investissement dans un tel SRT ou swap de performance exposera chaque Fonds au risque de faillite, de défaut de règlement ou de tout autre type de manquement de la contrepartie au SRT ou swap de performance.

### Contrats de pension de titres

Un contrat de pension de titres est un accord portant sur l'achat et la vente de titres assortis d'une clause réservant au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acheteur les titres vendus à un prix et à une date spécifiés par les deux parties dans leurs arrangements contractuels.

Un Fonds peut conclure des transactions de pension de titres et agir en tant qu'acheteur ou vendeur dans des opérations de pension ou en marge d'une série de transactions de pension régulières sous les restrictions suivantes :

- Un Fonds peut acheter ou vendre des titres en ayant recours à des transactions de pension, seulement si la contrepartie impliquée dans les transactions est un établissement financier spécialisé dans ce type d'opérations et soumis à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles énoncées par la législation de la Communauté européenne.
- Un Fonds doit pouvoir, en application des clauses du contrat correspondant, résilier, à tout instant, le contrat ou rappeler des titres faisant l'objet d'un contrat de prise en pension (repo). Les transactions à échéance fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérées comme des contrats assortis de conditions prévoyant la possibilité pour le Fonds de rappeler des actifs à tout instant.
- Pendant la période de validité du contrat de prise en pension, un Fonds ne peut vendre les titres sur lesquels porte le contrat, ni avant que la contrepartie ait fait valoir son droit de rachat pour ces titres, ni avant que la date limite de rachat ait expiré sauf dans la mesure où le Fonds dispose d'autres moyens de couverture.
- Le niveau d'exposition d'un Fonds aux opérations de mise en pension doit lui permettre de satisfaire à tout moment ses obligations de rachat.
- Le risque de contrepartie d'un Fonds découlant d'une ou plusieurs opérations de prêt de titres, d'une vente avec droit de mise en pension ou d'une transaction de mise/prise en pension vis-à-vis d'une même contrepartie ne doit pas dépasser :
  - 10 % de l'actif net du Fonds si ladite contrepartie est une institution de crédit dont le siège social se situe dans l'Union européenne ou dans un pays considéré par la CSSF comme ayant des règles de contrôle prudentiel équivalentes ; ou

- 5 % de l'actif net du Fonds dans tous les autres cas.

À la date du présent Prospectus, la SICAV n'a conclu aucun contrat de pension de titres. Si à l'avenir, la SICAV décide de conclure de tels contrats au nom d'un Fonds, le présent Prospectus sera mis à jour conformément au Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, aux Lignes directrices de l'ESMA (AEMF) sur les FNB et les autres questions relatives aux OPCVM (ESMA/2014/937) et à toute circulaire de la CSSF pertinente afin de divulguer des informations adéquates à cet égard.

### Prêt et emprunt de titres

Un Fonds peut conclure des transactions de prêt et d'emprunt de titres, à condition que :

- Le Fonds ne prête ou n'emprunte des titres que directement ou par l'intermédiaire d'un système de prêt standardisé organisé par une institution de compensation reconnue ou d'un système de prêt organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type de transaction et soumis à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles de la législation de la Communauté européenne, et ce moyennant une commission de prêt de titres ;
- S'il s'agit d'un système de prêt de titres standardisé organisé par une institution de compensation reconnue comme Clearstream Banking ou Euroclear, ou d'un système de prêt organisé par un établissement financier soumis à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles de la législation de la Communauté européenne et spécialisé dans ce type de transaction, les titres prêtés peuvent être transférés avant réception de la garantie si cet intermédiaire garantit le bon déroulement de la transaction. Cet intermédiaire peut fournir la garantie au Fonds à la place de l'emprunteur, dans le respect des exigences susmentionnées.
- Le Fonds ne peut conclure des contrats de prêt de titres que s'il a le droit, en vertu de clauses du contrat correspondant, de demander à tout instant la restitution des titres prêtés ou de résilier le contrat ;
- Le risque de contrepartie d'un Fonds découlant d'une ou plusieurs opérations de prêt de titres, d'une vente avec droit de mise en pension ou d'une transaction de mise/prise en pension vis-à-vis d'une même contrepartie ne doit pas dépasser :
  - 10 % de l'actif net du Fonds si ladite contrepartie est une institution de crédit dont le siège social se situe dans l'Union européenne ou dans un pays considéré

par la CSSF comme ayant des règles de contrôle prudentiel équivalentes ; ou

- 5 % de l'actif net du Fonds dans tous les autres cas.

À la date du présent Prospectus, la SICAV n'a conclu aucune opération de prêt ou d'emprunt de titres. Si à l'avenir, la SICAV décide de conclure de tels contrats au nom d'un Fonds, le présent Prospectus sera mis à jour conformément au Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, aux Lignes directrices de l'ESMA (AEMF) sur les FNB et les autres questions relatives aux OPCVM (ESMA/2014/937) et à toute circulaire de la CSSF pertinente afin de divulguer des informations adéquates à cet égard.

**Gestion des garanties**

L'exposition au risque de contrepartie dans le cadre d'un contrat portant sur des produits dérivés négociés de gré à gré et/ou des techniques de gestion efficiente de portefeuille tiendra compte des garanties fournies par la contrepartie sous la forme d'actifs éligibles comme garanties conformément aux lois et réglementations applicables, comme stipulé dans cette section. Tous les actifs reçus par la SICAV pour le compte d'un Fonds dans le cadre de techniques de gestion de portefeuille efficiente sont considérés comme des garanties pour les besoins de cette section.

Le Fonds doit recevoir une garantie dont la valeur doit, à tout moment, correspondre à au moins 90 % de la valeur totale de l'opération. Le montant de ladite garantie doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau. Les garanties doivent également remplir les critères stipulés dans les Lignes directrices de l'ESMA sur les ETF et les autres OPCVM (ESMA/2014/937).

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités, de titres ou d'instruments autorisés par les lois et réglementations luxembourgeoises tels que (i) des actifs liquides, (ii) des obligations souveraines de l'OCDE, (iii) des actions ou parts émises par des OPC monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et présentant la plus haute notation, (iv) des actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans les obligations ou actions mentionnées sous (v) et (vi) ci-après, des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité suffisante, ou (vi) des actions cotées ou négociées sur le marché d'un État membre ou le marché d'un État membre de l'OCDE pourvu que ces dernières fassent partie d'un indice général.

L'exposition maximale d'un Fonds à un émetteur inclus dans le panier de garanties reçues est limitée à 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Par dérogation, un Fonds peut investir au

maximum 100 % de sa valeur liquidative dans des obligations souveraines des pays de l'OCDE, à condition que ces titres appartiennent à un panier de garanties composées d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de la valeur liquidative du Fonds. Les garanties en cash réinvesties (si elles sont autorisées) seront diversifiées conformément à cette exigence.

Le niveau de garantie requis pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion de portefeuille efficiente sera déterminé conformément aux contrats en vigueur avec les contreparties, en tenant compte de facteurs tels que la nature et les caractéristiques des transactions, la solvabilité et l'identité des contreparties et des conditions de marché. L'exposition aux contreparties non couverte par les garanties sera toujours inférieure aux seuils de risque de contrepartie applicables stipulés dans le Prospectus.

Les marges de sécurité suivantes s'appliquent à la garantie reçue :

Obligations d'État ou d'entreprise de la catégorie <i>investment grade</i> dont l'échéance résiduelle est inférieure à 1 an	Au moins 0,50 %
Obligations d'État ou d'entreprise de la catégorie <i>investment grade</i> dont l'échéance résiduelle est comprise entre 1 et 5 ans	Au moins 1,00 %
Obligations d'État ou de la catégorie <i>investment grade</i> dont l'échéance résiduelle est comprise entre 5 et 10 ans	Au moins 3,00 %
Obligations d'État ou de la catégorie <i>investment grade</i> dont l'échéance résiduelle est supérieure à 10 ans	Au moins 4,00 %

Les autres actifs que le cash déposés en garantie ne peuvent pas être vendus, réinvestis ou gagés.

Les actifs déposés en garanties doivent être émis par une entité qui est indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être fortement corrélés avec la performance de la contrepartie.

Les garanties reçues seront détenues par le dépositaire (ou un dépositaire délégué) pour le compte du Fonds concerné.

La Société de gestion se réserve le droit d'accepter une garantie en numéraire uniquement.

Les garanties en numéraire ne seront pas réinvesties ni réutilisées par le Fonds.

## RISQUES GÉNÉRAUX

Plusieurs facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs d'un Fonds. Les principaux risques liés aux placements dans la SICAV sont détaillés ci-dessous. Tous les Fonds sont potentiellement exposés aux risques généraux indiqués ci-dessous. Toutefois, la présente section ne se veut pas exhaustive et certains autres facteurs peuvent affecter la valeur d'un placement. **Pour prendre connaissance des risques spécifiques d'un Fonds, veuillez lire la section « Profil de risque/rendement » de l'annexe du Fonds concerné.**

### Risque de perte en capital

La valeur du capital et les rendements évoluant au fil du temps (y compris du fait des fluctuations de change), le prix de rachat des Actions peut être supérieur ou inférieur à leur prix initial. L'investisseur n'est en aucun cas assuré de récupérer la totalité du capital investi dans les Actions.

### Risque lié aux actions

Tout investissement en actions comporte des risques liés aux chutes de cours imprévisibles ou aux périodes de performance inférieure à la moyenne d'une action donnée ou de l'ensemble du marché boursier.

Les cours en vigueur sur les marchés actions peuvent fluctuer, notamment en fonction des prévisions et attentes des investisseurs, ce qui engendre un risque de volatilité potentielle élevé. La volatilité des marchés actions est habituellement largement supérieure à celle des marchés obligataires.

### **Capitalisation boursière des entreprises – Sociétés à petite et moyenne capitalisation**

Les placements dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation peuvent comporter un risque plus important que les investissements dans des grandes sociétés en raison de leurs ressources plus limitées au niveau de la direction et du financement. Les actions des petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues de taux d'intérêt, de coûts d'emprunt ou de bénéfices. Au vu de la moindre fréquence des échanges, les titres des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujets à des fluctuations de prix plus marquées et à une liquidité inférieure.

### **Introductions en Bourse**

Les investisseurs noteront que certains Fonds, quelles que soient leur politique et/ou leurs restrictions d'investissement, ne satisfont pas aux critères leur permettant de participer à des introductions en Bourse du fait que les sociétés

mères et/ou sociétés affiliées de la Société de gestion, elles-mêmes exclues de toute participation dans lesdites opérations, ou d'autres investisseurs soumis à des restrictions similaires, ont investi dans ces Fonds. Une telle impossibilité de participer à des introductions en Bourse se traduit par une perte d'opportunité d'investissement, un scénario qui risque de pénaliser la performance des Fonds concernés.

### Risque d'exploitation

La SICAV ou l'un quelconque de ses Fonds peuvent être exposés à des risques d'exploitation, soit le risque que les processus d'exploitation, notamment ceux concernant la conservation des actifs et le traitement des valorisations et des opérations, puissent être défectueux, entraînant des pertes. Les causes de défaillance potentielles peuvent découler des erreurs humaines, des pannes physiques et de systèmes électroniques et d'autres risques liés à l'exercice d'activités ainsi que par des événements externes.

### Risque de garde

Les actifs de la Société étant conservés par le Dépositaire, les actionnaires sont exposés au risque d'incapacité du Dépositaire à honorer ses obligations de restituer la totalité des actifs de la Société dans un court délai en cas de faillite de la Banque dépositaire. Les actifs de la Société seront identifiés dans les registres de la Banque dépositaire comme appartenant à la Société. Les Titres détenus par la Banque dépositaire seront séparés des autres actifs de celle-ci afin d'atténuer les risques de non-restitution en cas de faillite. Toutefois, cette séparation ne pourra s'appliquer aux liquidités déposées, car elle augmenterait le risque de non-restitution en cas de faillite.

### Risques liés aux titres convertibles

Certains Fonds peuvent investir dans des titres convertibles qui offrent généralement des intérêts fixes ou des dividendes boursiers pouvant être convertis à un prix ou taux donné en actions ordinaires ou préférentielles. La valeur marchande des titres convertibles tend à baisser à mesure de la hausse des taux d'intérêt, quoique dans une moindre mesure que pour les obligations. En raison du caractère convertible des titres, leur valeur de marché varie généralement en fonction des fluctuations de la valeur des actions préférentielles ou ordinaires sous-jacentes.

### Risques associés aux instruments financiers dérivés

Chaque Fonds peut initier des opérations sur instruments dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de

gestion de portefeuille efficace. Ces stratégies incluent actuellement les Dérivés cotés et les dérivés de gré à gré (OTC).

Un dérivé est un contrat dont le prix est dépendant ou dérivé d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Au rang des instruments dérivés les plus courants figurent entre autres les contrats à terme, les contrats à terme de gré à gré, les options, les *warrants* et les *swaps*. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son sous-jacent. Les actifs sous-jacents sont en général des actions, des obligations, des devises, des taux d'intérêt, des indices de marché et des matières premières.

L'utilisation d'instruments dérivés dans un but d'investissement peut accroître les risques des Fonds par rapport à une utilisation dans un seul but de couverture.

Ces instruments sont volatils et peuvent comporter des risques divers, incluant entre autres le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels.

En outre, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture et les placements ou secteurs de marché couverts. Pour cette raison, la couverture de ces risques peut être imparfaite et l'investisseur peut subir une perte de capital potentielle.

La plupart des dérivés se caractérisent par un fort effet de levier.

Les principaux risques associés à l'utilisation de dérivés dans la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- une exposition absolue au marché plus importante pour les Fonds qui font un usage massif des dérivés ;
- difficulté à déterminer si, et de quelle manière, la valeur d'un dérivé sera corrélée aux variations du marché et à d'autres facteurs extérieurs au dérivé ;
- difficulté à évaluer un dérivé, notamment un dérivé qui est négocié de gré à gré ou pour lequel il n'existe qu'un marché limité ;
- difficulté pour un Fonds, sous certaines conditions de marché, à acquérir le dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
- difficulté pour un Fonds, sous certaines conditions de marché, de se défaire de certains dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

Dans la mesure où un Fonds dont la performance est liée à un indice est souvent investi dans des instruments dérivés ou des titres différant de l'indice, certaines techniques dérivées seront utilisées pour indexer la valeur des Actions sur la

performance de l'indice. Bien qu'une utilisation prudente de ces dérivés puisse avoir un impact favorable, les dérivés comportent également des risques qui, dans certains cas, peuvent être supérieurs aux risques inhérents aux placements traditionnels.

En outre, l'utilisation de dérivés peut donner lieu à des frais de transaction.

Il convient de noter que la tarification des instruments dérivés de gré à gré peut prendre en compte des coûts tels que, sans toutefois s'y limiter, les licences pour l'utilisation d'indices, les opérations de couverture et de refinancement et les coûts d'exploitation qui peuvent se répercuter sur la performance du Compartiment concerné.

Les instruments dérivés de gré à gré sont négociés conformément à la Politique de meilleure exécution de la Société de gestion en tenant compte notamment de la tarification des instruments dérivés de gré à gré, de la fiabilité, de la capacité opérationnelle et de la solvabilité d'une telle contrepartie.

Il existe un risque que des contrats et techniques sur instruments dérivés soient résiliés pour cause, entre autres, de faillite, d'impossibilité d'exécuter la transaction si celle-ci est devenue illégale ou de modification des lois fiscales ou comptables du pays. En pareil cas, un Fonds peut être tenu de couvrir toutes les pertes subies.

Par ailleurs, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Il peut être difficile de faire respecter les dispositions de tels documents ou de les interpréter aisément dans certaines circonstances sans provoquer de discordances.

**Risques de contrepartie**

Certains Fonds sont exposés aux risques de contrepartie inhérents aux contreparties avec lesquelles, ou aux courtiers, négociants et places boursières par l'intermédiaire desquels, ils effectuent leurs opérations, qu'il s'agisse d'opérations cotées ou de gré à gré, de contrats de mise en pension ou d'opérations de prêt de titres. En cas d'insolvabilité ou de défaillance d'une de ces parties, le Fonds concerné peut encourir une perte susceptible d'avoir un impact négatif sur son rendement. Le montant de ces biens peut être inférieur au montant dû au Fonds.

**Risques liés aux instruments structurés**

Certains Fonds peuvent investir en instruments structurés, sous forme d'instruments de dette corrélés à la performance d'un actif, d'une devise, d'un indice de titres, d'un taux d'intérêt ou d'autres indicateurs financiers. Le paiement d'un instrument structuré fluctue en fonction des évolutions de la valeur des actifs sous-jacents.

Les instruments structurés sont utilisés soit pour augmenter indirectement l'exposition d'un Fonds aux variations de la valeur des actifs sous-

jacents, soit pour couvrir les risques d'autres instruments que le Fonds détient.

L'investissement dans un instrument structuré implique certains risques, parmi lesquels celui de voir l'émetteur ne pas être en mesure de, ou ne pas souhaiter, honorer ses obligations, ou celui de voir les sous-jacents de l'instrument évoluer dans une direction qui s'avère finalement désavantageuse pour le détenteur dudit instrument. Les instruments structurés, souvent illiquides, sont également soumis au risque de marché, de liquidité, de taux d'intérêt et d'effet de levier.

### Risques de change et de taux d'intérêt

Certains Fonds sont investis en titres libellés dans des devises autres que leur Devise de Référence. Les fluctuations des taux de change auront un impact sur la valeur des titres détenus par ces Fonds et peuvent faire augmenter la volatilité.

La valeur liquidative du Fonds étant calculée dans la Devise de référence de ce dernier, la performance d'un indice ou de ses composantes libellées dans une devise autre que la Devise de référence dépendra également de la solidité de la devise concernée par rapport à la Devise de référence, ainsi que du taux d'intérêt du pays concerné.

Les fluctuations des taux d'intérêt de la ou des devise(s) dans laquelle/lesquelles les Actions, les actifs du Fonds et/ou l'indice sont libellés peuvent affecter la valeur des Actions.

Pour les Classes d'actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de référence, la valeur de la Classe d'actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'actions et la Devise de référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'actions.

### Risques liés aux investissements sur les marchés émergents

Un investissement sur un marché émergent implique un certain nombre de risques (liés par exemple à l'illiquidité et à la volatilité) pouvant être supérieurs à ceux généralement rattachés à un investissement sur un marché développé. Le développement économique, la stabilité politique, l'ampleur du marché, les infrastructures, la capitalisation et les réglementations peuvent être moins avancés dans ces pays que dans les pays plus développés.

### Investissement international

L'investissement international implique des risques comme les fluctuations de taux de change, l'évolution défavorable des contextes politique et réglementaire, l'instabilité économique et le manque de transparence des informations. Les titres d'un ou plusieurs marchés peuvent également présenter une liquidité réduite.

### Risques liés au changement de lois et/ou de régimes fiscaux

Chaque Fonds est régi par la législation et le régime fiscal du Luxembourg. La SICAV doit respecter les contraintes réglementaires et les changements de législation touchant la SICAV, les Actions ou les restrictions d'investissement, qui peuvent nécessiter de modifier la politique et les objectifs d'investissement d'un Fonds. Les actifs du Fonds, l'indice et les techniques dérivées utilisées pour les relier peuvent également subir le changement des lois, des règlements et/ou des mesures réglementaires, ce qui peut affecter leur valeur.

Les valeurs détenues par chaque Fonds et leurs émetteurs seront soumises à la législation et au régime fiscal de différents autres pays. Les modifications apportées à ces législations et régimes fiscaux ou à toute convention fiscale entre le Luxembourg et un autre pays peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'un Fonds détenant les valeurs concernées.

### Risques liés à la concentration du portefeuille

La stratégie de certains Fonds visant à investir dans un nombre limité de titres peut générer des rendements attractifs à long terme, mais peut également être synonyme de volatilité accrue pour la performance de ces Fonds par rapport à ceux investis dans une gamme de titres plus large. Si les titres dans lesquels ces Fonds sont investis enregistrent de mauvais résultats, ils peuvent enregistrer des pertes supérieures à celles des Fonds investis dans un plus grand nombre de valeurs.

### Risques de liquidité

Certains Fonds peuvent acquérir des titres échangés seulement parmi un nombre limité d'investisseurs. Du fait de cette caractéristique, il peut être difficile pour le Fonds de céder ces titres rapidement ou dans un contexte de marché défavorable. De multiples produits dérivés et valeurs mobilières émis par des entités présentant un risque de crédit important font partie de la catégorie des titres échangés par un nombre limité d'investisseurs dans laquelle les Fonds peuvent investir.

La liquidité de certains marchés sur lesquels les Fonds investissent peut parfois être insuffisante ou inexistante, ce qui affecte le cours de marché des titres du Fonds concerné et, par conséquent, sa valeur liquidative.

En outre, si la liquidité et l'efficacité de certains marchés sont insuffisantes en raison de conditions de marché inhabituelles, du niveau exceptionnellement élevé des demandes de rachat ou de toute autre raison, les Fonds peuvent avoir du mal à acheter et vendre leurs titres. Pour cette raison, ils peuvent avoir du mal à

acquitter les souscriptions et les rachats dans les délais stipulés dans le Prospectus.

Dans ce cas, la Société de gestion peut, conformément aux Statuts de la SICAV et dans l'intérêt des investisseurs, suspendre les souscriptions et les rachats ou rallonger les délais de règlement.

La cotation des Actions sur une place boursière ne garantit pas leur liquidité.

### Risque lié à la gestion de portefeuille

Au sein de tout Fonds, il est possible que les techniques et stratégies d'investissement échouent et engendrent des pertes. Les Actionnaires ne sont pas autorisés à participer à la gestion quotidienne ou au contrôle des activités des Fonds et ne disposent d'aucun pouvoir en la matière. Ils ne sont pas non plus autorisés à évaluer les investissements spécifiques des Fonds ou les modalités de ces investissements.

La performance passée n'est pas un indicateur fiable de la performance future. La nature de la performance future du Fonds, ainsi que les risques y afférents, pourraient être très différents de ceux des investissements et stratégies utilisés par le passé par la Société de gestion. Il est impossible de garantir que cette dernière dégagera des rendements comparables aux rendements réalisés par le passé ou aux rendements habituellement enregistrés sur le marché.

### Risque lié à la responsabilité croisée des Classes d'Actions

Bien que les actifs et passifs soient, d'un point de vue comptable, attribués à la Classe d'Actions concernée, il n'existe aucune distinction légale entre les différentes Classes d'Actions d'un même Fonds. En conséquence, si les passifs d'une Classe d'Actions dépassent ses actifs, les créanciers de cette Classe d'Actions, au sein du Fonds concerné, peuvent faire recours sur les actifs attribuables aux autres Classes d'Actions du même Fonds.

Dans la mesure où les actifs et passifs sont, d'un point de vue comptable, attribués sans distinction légale entre différentes Classes d'Actions, toute transaction concernant une Classe d'Actions donnée peut affecter les autres Classes d'Actions du même Fonds.

L'utilisation d'instruments dérivés financiers pour couvrir les Classes d'actions couvertes signifie que la SICAV souscrit des contrats dérivés financiers, pour le compte de la Classe d'Actions concernée, ce qui peut imposer à des obligations de règlement/livraison au Fonds qu'il doit être à même d'honorer. En raison de l'absence de séparation des actifs entre les Classes d'Actions, les instruments dérivés financiers utilisés appartiennent au panier commun d'actifs du Fonds concerné. Ces instruments comportent un risque de contrepartie et un risque opérationnel

pour l'ensemble des Actionnaires du Fonds. Cela pourrait comporter un risque de contagion aux autres Classes d'Actions du Fonds. Ce risque pourrait désavantager les Actionnaires des Classes d'Actions lorsqu'aucune couverture n'est souscrite ainsi que ceux qui détiennent des Classes couvertes. La liste des classes d'actions comportant un risque de contagion est disponible aux investisseurs qui en font la demande au siège social de la Société de gestion et de la SICAV et sera mise à jour. La Société de gestion a toutefois mis en place des contrôles supplémentaires afin de limiter ce risque.

### Risques liés à l'indice

Ces dispositions relatives aux risques ne s'appliquent qu'aux Fonds dont l'objectif et la politique d'investissement (tels que définis dans l'Annexe) consistent à suivre un indice.

#### *Manquement à reproduire la performance de l'indice*

Chaque Fonds vise à dégager un rendement semblable à celui de son indice. À ces fins, chaque Fonds peut détenir ou ne pas détenir la totalité des composantes de cet indice. Le rendement du Fonds peut également être affecté par les frais et dépenses encourus par le Fonds, par les impôts éventuellement applicables aux dividendes, par les coûts de transaction, les petites composantes illiquides, les dividendes réinvestis, ainsi que les prix des instruments dérivés, qui ne sont pas inclus dans le rendement de l'indice.

Pour ces raisons, il est impossible de garantir que la performance du Fonds sera identique à celle de l'indice concerné.

La réplique de l'indice par le Fonds indiciel est mesurée à l'aide de l'écart de suivi. Cet indicateur est calculé à partir des rendements hebdomadaires de l'indice et de ceux du Fonds indiciel

#### *Incapacité de la Société de gestion à adapter sa gestion aux fluctuations du marché*

Contrairement à de nombreux fonds ordinaires mais à l'image de la plupart des ETF traditionnels, les Fonds ne sont pas « activement gérés ». Pour cette raison, la Société de gestion ne modifiera pas la composition du portefeuille d'un Fonds, sauf (le cas échéant) afin de rester proche de la durée et du rendement total de l'indice concerné. Les Fonds ne cherchent ni à surperformer le marché qu'ils suivent ni à initier des positions défensives temporaires si les marchés reculent ou s'ils sont jugés surévalués. En conséquence, toute baisse de l'indice concerné peut engendrer une baisse correspondante de la valeur des Actions du Fonds.

### **Confiance accordée aux promoteurs des indices**

La SICAV et la Société de gestion se fieront uniquement au promoteur de l'indice pour obtenir des informations concernant l'indice servant d'indice de référence à un Fonds, incluant sans s'y limiter toute information concernant le calcul, la composition, la pondération et la valeur de cet Indice.

### **Changement de l'indice**

La SICAV peut décider de changer l'indice d'un Fonds, dans les conditions définies à la section « Indice » du présent Prospectus.

### **Possibilité de révocation de la licence d'utilisation d'un indice**

Chaque Fonds a reçu de chaque promoteur d'indice une licence lui permettant d'utiliser cet indice, afin d'agencer le Fonds en fonction de cet indice, ainsi que certaines marques et droits d'auteur liés à cet indice. Tout Fonds peut ne pas réaliser son objectif et peut être liquidé par anticipation si le contrat de licence conclu entre le Fonds et le promoteur de l'indice concerné est révoqué. Tout Fonds peut également être liquidé par anticipation si l'indice concerné cesse d'être compilé ou publié et s'il n'existe aucun autre indice basé sur une formule de calcul identique ou largement comparable à celle de l'indice initial.

### **Performance passée**

La performance passée de l'indice et des titres qui le composent ne garantit aucunement la performance future de cet indice ou du Fonds.

### **Risque de perte du capital inhérent aux Fonds indiciels**

La valeur des Actions dépendra, entre autres, de la valeur de l'indice et des titres qui le composent. Il est impossible de garantir que la valeur de l'indice ou des titres sous-jacents restera constante. Pour cette raison, la valeur des Actions peut faire l'objet de fluctuations significatives.

### **Opérations sur titres**

Les titres composant un indice peuvent changer en cas d'opérations sur titres au sein des sociétés concernées.

### **Corrélation**

La corrélation entre les Actions et les fluctuations de la valeur des actifs du Fonds et/ou de l'indice peut être imparfaite ou faible.

### **Structure de dépendance**

Les Actions peuvent être liées à des indices dont la performance dépend de certaines variables (« path-dependent »). En conséquence, toute décision prise peut avoir un impact cumulatif et, au fil du temps, peut faire différer la valeur du

Fonds de manière significative par rapport à la valeur qu'il aurait sans cet impact cumulatif.

### **Risque lié aux opérations effectuées sur le marché secondaire**

La SICAV compte inscrire les Actions des Fonds à la cote d'une ou de plusieurs bourses. Toutefois, il est impossible de garantir de pouvoir effectuer des opérations sur cette/ces bourse(s), notamment, entre autres, dans les circonstances suivantes : (i) si la cotation n'a pu être obtenue et/ou conservée, (ii) si les règles et exigences d'une bourse concernant la cotation des Actions ont changé, ou (iii) si les opérations ont été suspendues sur une bourse en raison des conditions du marché.

Nonobstant la cotation des Actions sur une ou plusieurs Bourse(s) appropriée(s), il est impossible de garantir la liquidité des Actions sur une Bourse appropriée, ainsi que la corrélation entre le prix de transaction d'une Action sur une Bourse appropriée et la valeur liquidative de cette Action.

Sur toute Bourse appropriée, les Actions se négocieront au-dessus ou au-dessous de leur valeur liquidative ; ce prix de transaction peut fluctuer en fonction des variations de la valeur liquidative, des fluctuations intra-journalières de la valeur liquidative et des conditions d'offre et de demande du marché pour ces Actions.

### **Conflits d'intérêts**

La Société de gestion, le Dépositaire, l'Agent administratif, le fournisseur d'Indice et les teneurs de marché, ainsi que toute filiale et tout administrateur, dirigeant ou agent de ces derniers (ci-après les « parties concernées ») peuvent effectuer des transactions financières, bancaires ou autres entre eux-mêmes ou avec la SICAV. Ces transactions peuvent engendrer des conflits d'intérêts potentiels. Notamment, la Société de gestion peut fournir des informations et/ou des conseils au fournisseur d'Indice concernant la composition et la définition de l'indice.

En cas de conflits d'intérêts, la Société de gestion agira en tout temps dans l'intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires et fera en sorte que ces conflits d'intérêts soient résolus de manière équitable et que la SICAV et ses Actionnaires ne subissent pas de préjudice indu.

Notamment, la Société de gestion peut avoir des fonctions de conseiller auprès du fournisseur de l'indice de certains Fonds. Dans ce cas, la Société de gestion, en sa capacité de conseiller auprès du fournisseur d'indice, prendra les mesures qu'il juge appropriées pour protéger ses intérêts, sans égard à leur impact sur les détenteurs d'Actions de toute Classe au sein du Fonds. La Société de gestion peut à tout moment détenir des informations concernant l'une ou plusieurs des composantes de l'indice, qui

peuvent ou non être à la disposition des détenteurs d'Actions de toute Classe du Fonds liée à l'indice. La Société de gestion n'est pas tenue de divulguer ces informations aux détenteurs d'Actions de toute Classe du Fonds.

### Prêt de titres

Les prêts de titres comportent un risque de contrepartie, notamment le risque que les titres prêtés ne soient pas renvoyés ou ne le soient pas en temps voulu en cas de défaut de l'emprunteur et le risque que les droits inhérents à la garantie soient perdus en cas de défaut de l'agent de prêt. Si l'emprunteur des titres ne renvoie pas les titres prêtés par un Fonds, le produit de réalisation de la garantie reçue risque d'être inférieur à la valeur des titres prêtés en raison d'une tarification inexacte de la garantie, de fluctuations défavorables de la valeur de la garantie sur le marché, d'une détérioration de la note de crédit de l'émetteur de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Les Fonds étant autorisés à réinvestir la garantie en espèces reçue des emprunteurs, le retour sur investissement desdites espèces réinvesties risque de diminuer en deçà de la somme due à ces emprunteurs. Tout retard dans le renvoi des titres prêtés peut restreindre la capacité du Compartiment à acquitter les obligations de

livraison qui lui incombent en vertu de ventes de titres ou les obligations de paiement qui lui incombent en vertu de demandes de rachat.

Notamment, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que (1) en cas de défaut de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités d'un Fonds ont été déposées, la garantie reçue risque de rapporter moins que les liquidités concernées en raison d'une tarification inexacte de la garantie, de fluctuations défavorables sur le marché, d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée et que (2) (i) le fait de bloquer des liquidités dans des opérations de taille ou de durée excessive, (ii) tout retard dans la récupération des liquidités déposées ou (iii) toute difficulté de réalisation de la garantie peuvent restreindre la capacité du Fonds à acquitter les demandes de vente, les achats de titres ou, de façon plus générale, les réinvestissements.

### Opérations de mise en pension

Les opérations de mise en pension comportent certains risques et il ne peut être garanti que leur utilisation permettra de réaliser l'objectif recherché.

## INDICE

**Cette section ne s'applique qu'aux Fonds dont l'objectif et la politique d'investissement (tels que définis dans l'Annexe) consistent à suivre un indice.**

### Indice

L'objectif d'investissement des Fonds est de suivre la performance d'un indice ou d'une stratégie basée sur un indice, comme défini de manière plus détaillée dans la politique d'investissement de chaque Fonds.

Afin de répliquer leur indice, les Compartiments peuvent utiliser une réplcation synthétique ou physique, comme indiqué dans leur politique d'investissement respective à l'annexe correspondante.

Toutefois, la SICAV peut changer de méthode de réplcation dans les circonstances suivantes :

- (i) Si le nombre de contreparties éligibles des contrats de swap a fortement diminué ;
- (ii) Si la gestion d'investissement du Fonds souffre de coûts ou de contraintes opérationnelles relevant de la méthode de réplcation actuelle ; ou
- (iii) Si la méthode de réplcation actuelle fait l'objet d'une faible demande.

Les Actionnaires seront informés de tout changement de la méthode de réplcation par préavis remis aux Actionnaires sur le site Internet d'Ossiam ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

### Règlement relatif aux indices de référence

Sauf mention contraire dans le présent Prospectus, les indices ou les indices de référence utilisés par les Compartiments sont, à la date du présent Prospectus, fournis par les agents administratifs des indices de référence qui bénéficient des dispositions transitoires prévues par le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement relatif aux indices de référence ») et n'ont, par conséquent, pas encore été inclus dans le registre des agents administratifs et des indices de référence tenu par l'AEMF en vertu de l'Article 36 du Règlement relatif aux indices de référence. Les agents administratifs des indices de référence qui fournissent un indice de référence au 30 juin 2016 sont tenus d'effectuer une demande d'autorisation ou d'enregistrement en qualité d'agent administratif en vertu du Règlement relatif aux indices de référence, et ce avant le 1er janvier 2020.

À la date du présent Prospectus, les seuls administrateurs d'indices de référence concernés inclus dans le registre des agents administratifs tenu par l'AEMF sont : MSCI Limited, l'administrateur des indices de référence MSCI, FTSE International Limited, l'administrateur des indices FTSE, S&P Dow Jones Indices LLC., l'administrateur des indices S&P, Solactive AG,

l'administrateur des indices Solactive et ICE Data Indices LLC., l'administrateur des indices ICE.

### Changement de l'Indice

La SICAV peut remplacer l'indice d'un Fonds par un autre indice, entre autres dans les conditions suivantes :

- si les techniques ou instruments nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif et de la politique d'investissement du Fonds concerné ne sont plus disponibles d'une manière jugée acceptable par la SICAV ;
- si, de l'avis de la SICAV, l'exactitude, la qualité et la disponibilité des données liées à l'indice concerné se sont détériorées ;
- si les composantes de l'indice sont susceptibles d'engendrer une violation par le Fonds (s'il suivait l'indice de près) des limites définies sous « Restrictions d'investissement » et/ou d'affecter de manière significative la fiscalité et le traitement fiscal de la SICAV et de ses Actionnaires ;
- si l'indice concerné cesse d'exister ou si, de l'avis de la SICAV, la formule ou la méthode de calcul d'une composante de l'indice change de manière significative, ou si une composante de l'indice change de manière significative ;
- si un nouvel indice, plus représentatif de l'objectif d'investissement du fonds concerné, est maintenant disponible ;
- si la SICAV ou la Société de gestion s'aperçoit que l'une ou plusieurs des composante(s) de l'indice présente(nt) une liquidité limitée ou si, pour des raisons pratiques, il devient impossible d'investir dans les composantes de l'indice ;
- si le promoteur de l'indice augmente ses frais de licence à un niveau jugé excessif par la SICAV ;
- si le contrat de licence est révoqué ; ou
- si un successeur du promoteur de l'indice est jugé inacceptable par le Conseil d'administration.

La liste susmentionnée n'est pas exhaustive et ne doit pas être considérée comme limitant la capacité de la SICAV à changer l'indice dans toute autre circonstance jugée pertinente.

Tout changement de l'indice sera effectué dans le respect des lois et règlements applicables. Les Actionnaires du Fonds concerné seront avertis de tout changement, comme exigé par les lois en vigueur.

**Procédures écrites**

La Société de gestion possède des procédures écrites détaillant les mesures qui doivent être prises en cas de modification significative ou d'indisponibilité de l'indice de référence. Une copie des procédures écrites est disponible et proposée à titre gratuit auprès du siège social de la Société de gestion.

## CHARGES ET DÉPENSES

La SICAV utilise ses propres actifs pour régler l'ensemble de ses dépenses. Ces dépenses comprennent les commissions à verser :

- à la Société de gestion ;
- au Dépositaire et à l'Agent administrateur ; et
- aux Commissaires aux comptes indépendants, consultants externes et autres professionnels.

Ces dépenses incluent également certaines charges administratives, comme celles liées à l'enregistrement, aux indices ainsi qu'à la traduction et à l'impression du présent Prospectus et des rapports aux Actionnaires.

La Société de gestion paye les frais des distributeurs, ainsi que les autres frais, au moyen des commissions qu'elle perçoit de la SICAV.

Les dépenses propres à un Fonds ou à une Classe d'Actions seront assumées par ce Fonds ou cette Classe d'Actions. Les charges qui ne sont pas attribuées à un Fonds ou à une Classe d'Actions en particulier peuvent être allouées aux Fonds et Classes d'Actions correspondants selon leur actif net respectif ou selon toute autre méthode raisonnable en fonction de la nature desdites charges.

Les frais relatifs à la création d'un nouveau Fonds ou d'une nouvelle Classe d'Actions peuvent être amortis par les actifs dudit Fonds ou de ladite Classe d'Actions sur une durée maximale de 5 ans.

Le montant total des charges courantes, ou Total des frais sur encours, le cas échéant, payés annuellement par chaque Fonds ne doit pas dépasser le pourcentage de la valeur liquidative quotidienne de chaque Fonds, tel qu'indiqué dans l'annexe de chaque Fonds sous « Charges applicables à ce Fonds ».

Sauf stipulation contraire dans l'annexe d'un Fonds, si les frais courants, ou le Total des frais sur encours, le cas échéant, payés par chaque Fonds sont supérieurs au pourcentage indiqué dans les Annexes respectives, la Société de gestion conservera la différence à sa charge et le produit correspondant sera inscrit sous « Autres produits » dans le rapport annuel audité de la SICAV.

Les paiements effectués au profit d'un tiers pour acquitter les frais obligatoirement engagés en lien avec l'achat ou la cession d'un actif d'un Fonds (dont, sans s'y limiter, les frais de courtage), les intérêts d'emprunt et les paiements effectués au titre de la détention d'instruments dérivés financiers (comme d'éventuels appels de marge),

ne sont pas compris dans les frais courants ni dans le Total des frais sur encours, le cas échéant, et seront pris en charge par le Fonds ou la Classe d'Actions concernée.

Les coûts et les revenus bruts fournis par un SRT ou un swap de performance seront considérés comme les flux principaux circulant entre un Fonds et une contrepartie au swap. Ces coûts et dépenses seront à la charge de chaque Fonds et les revenus bruts reviendront au Fonds concerné. Ces coûts et dépenses ne sont pas compris dans les frais courants ni dans le Total des frais sur encours, le cas échéant.

Pour les Fonds dont l'objectif d'investissement est de suivre un indice, en cas de remplacement de la méthode de réplique synthétique par la réplique physique décidé par la Société de gestion dans l'intérêt des Actionnaires, certains coûts supplémentaires non comptabilisés dans les frais courants ou dans le Total des frais sur encours, le cas échéant, peuvent être laissés à la charge du Fonds concerné.

## SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D' ACTIONS

### Caractéristiques des Actions

#### Classes disponibles

Chaque Fonds émet des Actions réparties entre plusieurs Classes d'Actions distinctes telles que décrites dans l'annexe de chaque Fonds sous « Informations pratiques » (chacune une « **Classe d'Actions** »). Lesdites Classes d'Actions peuvent différer en fonction du type d'investisseurs auxquels elles s'adressent, de leur politique de distribution, de la devise dans laquelle elles sont libellées, du niveau de couverture du risque de change, de leurs Conditions de Souscription minimale, de Rachat minimal et de Minimum de Détention (le cas échéant) et de leurs frais. Elles peuvent également différer selon si les Classes

d'actions sont cotées/négociées sur au moins un marché réglementé ou une plate-forme multilatérale de négociation comprenant au moins un Teneur de marché :

- L'ajout des termes « UCITS-ETF » dans le nom d'une Classe d'Actions désigne une Classe d'Actions qui est cotée/négociée sur au moins un marché réglementé ou une plate-forme multilatérale de négociation comprenant au moins un teneur de marché.
- Les Actions de Classe 1 et 2 s'adressent à tous les investisseurs.
- Toutefois, s'agissant des Actions de Classe 2, le Conseil d'administration et la Société de

Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les Conditions de Souscription minimale, de Rachat minimal inhérentes à cette Classe d'Actions.

- Les Actions de la Classe N sont disponibles aux particuliers dans des circonstances très précises en cas d'investissement par le biais de distributeurs, de conseillers financiers, de plates-formes ou d'autres intermédiaires (ci-après désignés les « Intermédiaires ») en vertu d'un contrat ou d'un contrat d'honoraires à part entre l'investisseur et l'Intermédiaire. Les Actions de la Classe N sont conformes aux restrictions imposées au paiement de commissions stipulées dans le FCA Handbook concernant la *Retail Distribution Review* (réglementation du Royaume-Uni pour la distribution aux particuliers).
- L'ajout de la lettre C au nom d'une Classe d'Actions indique une Classe de capitalisation qui capitalise l'ensemble de ses revenus, tandis que l'ajout de la lettre D indique une Classe de distribution qui distribue périodiquement ses revenus ;
- L'ajout de la lettre H au nom d'une Classe d'Actions indique une Classe « couverte en change », c'est-à-dire une Classe libellée dans une devise autre que la Devise de référence et dont le risque de change est couvert à hauteur d'au moins 95 % par rapport à ladite Devise de référence. Toutefois, nous attirons l'attention des investisseurs de la Classe H sur le fait qu'une couverture parfaite est impossible, même si le Fonds s'efforce de s'en approcher, et que le portefeuille peut présenter une couverture excessive (jusqu'à 105 %) ou insuffisante (au moins 95 %) pendant certaines périodes. Cette couverture se fait généralement au moyen de dérivés de gré à gré (OTC) comme les contrats à terme de gré à gré, mais elle peut également inclure des contrats à terme normalisés ou des options sur devises, ainsi que des dérivés de gré à gré ;
- L'ajout des termes « Hedged Index » (indice couvert) dans le nom d'une Classe d'Actions désigne une Classe d'Actions qui réplique une version couverte de l'indice, qui est alors répliqué au niveau du Fonds, dans la devise de la Classe d'Actions concernée. Vous trouverez de plus amples informations sur la méthodologie de l'« Indice couvert » dans l'Annexe du Fonds concerné.
- Les Classes d'Actions peuvent être libellées dans des devises différentes ;
- Les charges et les dépenses des Classes d'Actions peuvent différer, ainsi que les montants minimaux de souscription et de rachat, comme indiqué dans l'annexe de chaque Fonds sous « Informations pratiques ».

Les Actions n'ont pas de valeur nominale.

La liste à jour des Classes d'Actions comportant un risque de contagion est disponible sur demande au siège social de la SICAV et de la Société de gestion.

### ***Droits des Actionnaires***

Tous les Actionnaires ont les mêmes droits, quelle que soit la Classe des Actions détenues. Chaque Action donne droit à un vote à l'assemblée générale des Actionnaires. Les Actions ne sont assorties d'aucun droit de souscription préférentiel ou prioritaire.

### ***Devise de référence***

La devise de référence de la SICAV est l'euro. La devise de référence (la « Devise de référence ») de chaque Fonds est telle que décrite dans l'annexe de chaque Fonds sous « Informations pratiques ».

### ***Politique de dividendes***

Les Actions de capitalisation identifiées par la lettre C capitalisent l'ensemble de leurs revenus. Les Actionnaires peuvent cependant, sur proposition du Conseil d'administration, choisir de distribuer des dividendes aux Actionnaires d'un Fonds détenant des Actions de capitalisation ainsi qu'aux Actionnaires d'un Fonds détenant des Actions de distribution.

Les Actions de distribution identifiées par la lettre D versent des distributions périodiques en espèces, tel que décidé par les Actionnaires sur proposition du Conseil d'administration. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider de verser des dividendes intermédiaires.

Quoi qu'il en soit, aucune distribution qui aurait pour conséquence de faire chuter la valeur liquidative de la SICAV en dessous de 1 250 000 euros ne peut être effectuée.

Concernant les souscriptions sur le marché primaire, sur leur bulletin de souscription les Actionnaires peuvent décider de déclarer les dividendes sous la forme d'Actions supplémentaires et d'un montant résiduel en espèces. Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans suivant la distribution seront perdus et reviendront automatiquement au Fonds en question. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes non réclamés.

### ***Cotation en bourse***

La SICAV compte inscrire certaines des Actions ou Classes d'Actions des Fonds à la cote d'une ou de plusieurs bourses (les « Bourses appropriées »), acquérant ainsi le statut de « exchange-traded fund », ou ETF (fonds négociable en bourse).

La SICAV peut, à sa seule discrétion, choisir d'inscrire tout autre Fonds, toute autre Action

et/ou toute autre Classe d'Actions à la cote de toute Bourse.

La SICAV et le Fonds comptent respecter les règles et exigences de la Bourse appropriée pendant toute la durée d'inscription des Actions d'un Fonds à la cote de ladite Bourse appropriée.

Certains établissements financiers (« Teneurs de marché ») peuvent agir en tant que teneur de marché afin de garantir la liquidité des Fonds.

### Format des Actions

Les Actions peuvent être émises sous forme nominative et/ou au porteur.

Les Actions nominatives seront émises sans certificat.

Les actions au porteur éventuellement émises sont représentées par un certificat d'actions global. Ce certificat est émis au nom de la SICAV et déposé auprès d'un agent de compensation. Il peut être transféré conformément aux lois en vigueur et aux règles et procédures stipulées dans le présent Prospectus, ou aux règles de la bourse ou de l'agent de compensation concerné(e). Ces Actions au porteur seront créditées sur le compte de titres de l'intermédiaire de l'Actionnaire ouvert auprès de l'agent de compensation.

### Fractions d'Actions

Comme indiqué de manière spécifique dans l'annexe de chaque Fonds, le Fonds peut émettre des Actions nominatives entières et des fractions jusqu'à un millième d'Action. Sauf stipulation contraire dans l'annexe du Fonds concerné, ces fractions d'Actions nominatives seront émises et arrondies jusqu'à 3 décimales. Tout arrondissement peut avantager l'Actionnaire concerné ou le Fonds. Ces fractions ne sont pas assorties de droits de vote mais donnent lieu à des droits de participation, au prorata, aux résultats nets et aux produits de liquidation attribuables au Fonds concerné.

Pour les Actions au porteur, seuls des certificats représentant un nombre entier d'Actions seront émis.

### Critères d'investissement

Aucun investisseur ne peut être une « U.S. Person » (personne américaine), sauf conformément à la réglementation américaine en vigueur et seulement avec l'approbation préalable de la Société de gestion. Le concept de « U.S. Person » est défini dans l'*Internal Revenue Code* (code des impôts) des États-Unis et dans la *Regulation S* de la *Securities Act* (loi sur les valeurs mobilières) des États-Unis de 1933, dans leurs versions modifiées, et inclut les catégories suivantes :

- une personne physique étant un citoyen des États-Unis ou résidant aux États-Unis, ainsi

que certains anciens citoyens et résidents des États-Unis ;

- une succession (i) dont l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur est une U.S. Person ou (ii) dont les revenus sont assujettis à la fiscalité américaine d'où qu'ils proviennent ;
- une société ou un partenariat de droit américain ;
- tout trust (i) dont le trustee est une U.S. Person ou (ii) dont l'administration dépend principalement d'un tribunal américain et dont toutes les décisions importantes sont contrôlées par un ou plusieurs fiduciaires américains ;
- toute agence ou succursale d'une entité étrangère établie aux États-Unis ;
- tout compte non discrétionnaire ou similaire (autre que des biens successoraux ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire pour le bénéficiaire ou le compte d'une U.S. Person ;
- tout compte discrétionnaire ou similaire (autre que des biens successoraux ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'un particulier) résidant aux États-Unis ; et toute société de type « partnership » ou « corporation » si elle est : (i) organisée ou constituée conformément aux lois d'une juridiction étrangère et (ii) constituée par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'elle ne soit organisée, constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (« accredited investors » au sens de la Règle 501(a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts.

De plus, la Société de gestion est en droit d'imposer des critères supplémentaires à tout ou partie des investisseurs potentiels souhaitant acquérir des Actions.

## Souscription d'Actions sur le marché

### Procédure de souscription

Les Actions peuvent être (i) souscrites sur le marché primaire par des participants autorisés (« Participants autorisés »), ainsi que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration selon le cas, par d'autres investisseurs institutionnels, tandis que (ii) les Classes d'actions UCITS-ETF sont achetées sur le marché secondaire en plaçant un ordre d'achat d'Actions sur toute Bourse appropriée, comme défini de manière plus détaillée à la section « Souscription et rachat d'Actions sur le marché secondaire ».

Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises par la SICAV. La Société de

gestion peut approuver les Participants autorisés et tout autre investisseur institutionnel, qui sont alors autorisés à souscrire les Actions d'un Fonds en échange d'une contribution en espèces et/ou d'un portefeuille d'instruments et de titres représentatif de l'indice du Fonds concerné.

À l'exception de la période d'offre initiale, les Actions ne peuvent être souscrites que pendant un « Jour de transaction », sous réserve que les ordres de souscription des Participants autorisés et autres investisseurs institutionnels soient reçus par l'Agent de registre et de transfert au plus tard à l'Heure limite de réception des ordres pertinente.

Sauf mention contraire dans l'annexe du Fonds concerné sous « Informations pratiques », un Jour de transaction est tout jour ouvrable au Luxembourg pendant lequel l'indice du Compartiment concerné est disponible, sous réserve que la grande majorité des marchés sous-jacents de l'indice soient ouverts, sauf stipulation contraire par le Conseil d'administration au cas par cas.

L'Heure limite de réception des ordres et le Minimum de Détention de chaque Fonds sont indiqués dans l'annexe correspondante sous « Informations pratiques ».

Les investisseurs doivent souscrire des Actions à une valeur liquidative inconnue. Les opérations pouvant être assimilées à du *late trading* ne seront pas autorisées. Les pratiques relevant du *late trading* désignent le fait d'accepter un ordre de souscription, de conversion ou de rachat après l'heure limite d'acceptation des ordres (heure limite) le jour concerné et l'exécution dudit ordre au prix basé sur la valeur liquidative applicable au jour en question.

Les demandes reçues après l'Heure limite de réception des ordres pour le Jour de transaction concerné seront réputées avoir été reçues le Jour de transaction suivant.

Sous réserve de ce qui précède et dans la mesure où (i) les investisseurs sont traités sur un pied d'égalité et (ii) qu'aucune atteinte n'est portée aux intérêts des Actionnaires, le Conseil d'administration ou la Société de gestion peut reporter l'Heure limite de réception des ordres.

### **Restrictions sur les Souscriptions**

La SICAV et la Société de gestion se réservent le droit de rejeter ou de remettre à plus tard toute demande de souscription d'Actions pour une raison ou une autre, notamment si la SICAV ou la Société de gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des activités de *market timing* ou dans des transactions excessives.

La SICAV et la Société de gestion peuvent également imposer des limites à toute personne ou entité voulant souscrire des Actions d'un Fonds dans le cadre d'une émission, d'un OPC

ou d'un instrument structuré, garanti ou autre, non autorisés, si elles estiment que cette souscription est susceptible d'avoir des conséquences néfastes pour les Actionnaires du Fonds concerné ou de nuire aux objectifs et aux politiques d'investissement de ce dernier.

### **Souscription minimale**

Aucun investisseur ne peut demander à souscrire en deçà de la Souscription minimale indiquée dans l'annexe de chaque Fonds, soit en nombre d'Actions minimum soit en montant minimum.

La SICAV peut, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre Actionnaires, exonérer ces derniers des conditions de Souscription minimale et accepter une souscription inférieure aux seuils de la Souscription minimale. Une telle exonération ne peut être faite qu'en faveur d'investisseurs conscients du risque associé à un investissement dans le Fonds concerné, et à même de l'assumer, à titre exceptionnel et dans certains cas précis.

### **Commissions de vente et de répliation**

La souscription d'Actions est parfois soumise à une commission de vente maximale, sous la forme d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises, tel que défini dans l'annexe de chaque Fonds sous « Charges applicables à ce Fonds ». Toute commission de vente revient en exclusivité à la Société de gestion, qui peut ensuite la rembourser dans sa totalité ou en partie aux distributeurs et autres agents.

Avant de souscrire à des Actions, veuillez demander à votre intermédiaire financier si votre souscription sera soumise à une commission de vente, ainsi que le montant réel de cette commission.

Si le Fonds concerné est un Maître, le Nourricier correspondant ne paye pas de commission de vente, à l'exception des éventuelles commissions de répliation ci-dessous.

En outre, pour les Fonds dont l'objectif et la politique d'investissement consistent à répliquer un indice, la souscription d'actions peut faire l'objet d'une commission de répliation supplémentaire, jusqu'à un pourcentage maximal de la valeur liquidative des Actions acquises, tel que défini dans l'annexe de chaque Fonds, afin de couvrir les éventuels frais, commissions, taxes ou autres coûts liés à l'acquisition de titres reflétant l'indice et/ou les coûts liés aux ajustements notionnels des instruments dérivés visant à répliquer l'indice, qui, afin d'éviter tout doute, incluent, lors du calcul du prix de souscription, toute provision pour *spreads* (afin de couvrir la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués afin de calculer la Valeur liquidative et le prix estimé auquel ces actifs seront achetés suite à la souscription). Toute commission de répliation revient en exclusivité au Fonds concerné.

### **Prélèvements supplémentaires**

La SICAV et la Société de gestion se réservent le droit de prélever une taxe supplémentaire de 2 % maximum de la valeur liquidative des Actions souscrites si elles considèrent que l'investisseur en question s'engage dans des activités de *market timing* ou dans des transactions excessives. Une telle taxe revient en exclusivité au Fonds concerné.

### **Paiement du prix**

Le prix est payé en espèces ou en nature correspond à la valeur liquidative de l'Action majorée de toute commission de vente et/ou de répliation.

Les investisseurs doivent payer le prix d'achat dans la devise de la Classe d'Actions acquise. Si un investisseur paye le prix d'achat dans une autre devise, la SICAV ou son agent déploiera des efforts raisonnables pour convertir le paiement dans la devise de la Classe d'Actions acquise. Tous les frais associés à la conversion de ce paiement seront pris en charge par l'investisseur, qu'une telle conversion soit finalement effectuée ou non. Ni la SICAV ni aucun de ses agents n'est responsable vis-à-vis des investisseurs si la SICAV ou son agent n'est pas à même de convertir un paiement dans la devise de la Classe d'Actions acquise par l'investisseur.

Les souscriptions peuvent être payées en espèces ou en apportant des instruments et des titres qui pourraient être acquis par le Fonds concerné conformément à sa politique d'investissement.

S'agissant des Fonds dont l'objectif et la politique d'investissement consistent à répliquer un indice, cet apport en nature doit remplir les critères suivants :

- Les souscriptions ne peuvent être payées qu'avec des titres, en apportant un panier d'instruments et de titres reflétant la composition de l'indice du Fonds concerné, et un complément en espèces.
- Pour chaque souscription reçue avant l'Heure limite de réception des ordres, le panier d'instruments et de titres à apporter doit être basé sur la composition de l'indice du Fonds concerné avant le début des opérations lors du jour concerné, et doit être déposé auprès de la Société de gestion.
- La Société de gestion peut accepter ou refuser la totalité ou une partie des paniers d'instruments et de titres proposés jusqu'à l'Heure limite de réception des ordres, ce même jour.
- Si les instruments et les titres sont acceptés, ils doivent être évalués conformément aux règles définies dans les Statuts.

La Société de Gestion n'accepte un portefeuille que si les titres et les actifs qu'il contient

respectent les objectifs et les politiques d'investissement du Fonds concerné, ainsi que les conditions stipulées par la loi luxembourgeoise.

Si le prix d'émission est payé en espèces, sauf stipulation contraire dans le présent Prospectus, il doit être versé à l'Agent payeur dans la devise dans laquelle les Actions concernées sont libellées, dans un délai de trois (3) Jours de transaction à compter de la date de souscription. Si le prix d'émission est payé par apport d'instruments et de titres, sauf stipulation contraire dans le présent Prospectus, les instruments et les titres doivent être transférés au Fonds dans un délai de trois (3) Jours de transaction à compter de la date de souscription.

Aucune Action ne sera émise lors d'une période pendant laquelle le calcul de la valeur liquidative est suspendu, comme indiqué de manière plus détaillée à la section « Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative ».

Si la valeur globale des demandes de souscription reçues par l'Agent de registre et de transfert un jour donné correspond à plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds, la SICAV peut reporter tout ou partie de ces demandes pendant une période qu'elle considère être dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses Actionnaires. Toute souscription reportée sera traitée en priorité par rapport aux demandes de souscription reçues à une date de souscription ultérieure.

### **Rachat d'Actions sur le marché primaire**

Les Actions peuvent être vendues (i) sur le marché primaire ou (ii) sur le marché secondaire en plaçant un ordre de vente d'Actions sur toute Bourse appropriée, comme défini de manière plus détaillée à la section « Souscription et rachat d'Actions sur le marché secondaire ».

### **Souscription et rachat d'Actions sur le marché secondaire**

#### **Procédure de rachat d'Actions sur le marché primaire**

Les Actions ne peuvent être rachetées que pendant un « Jour de transaction », sous réserve que les ordres de rachat des Participants autorisés et autres investisseurs institutionnels soient reçus par l'Agent de registre et de transfert au plus tard à l'Heure limite de réception des ordres pertinente.

Les Actionnaires doivent demander le rachat de leurs Actions à une valeur liquidative inconnue.

L'Heure limite de réception des ordres et le montant de Rachat minimal exigé de chaque Fonds sont indiqués dans l'annexe correspondante sous « Informations pratiques ». Les demandes reçues après l'Heure limite de

réception des ordres pour le Jour de transaction concerné seront réputées avoir été reçues le Jour de transaction suivant.

Dans la mesure requise par la loi en vigueur dans un pays où les Actions sont enregistrées à des fins de distribution au grand public, les rachats en espèces seront acceptés de la part des Actionnaires n'ayant pas le statut de Participant autorisé, selon les conditions définies dans la présente section du Prospectus.

***Rachat minimal***

Aucun investisseur ne peut demander à racheter en deçà du Rachat minimal indiqué dans l'annexe de chaque Fonds, soit en nombre d'Actions minimum soit en montant minimum.

La SICAV peut, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre Actionnaires, exonérer ces derniers des conditions de Rachat minimal et accepter un rachat inférieur aux seuils du Rachat minimal. Une telle exonération ne peut être faite qu'en faveur d'investisseurs conscients du risque associé à un investissement dans le Fonds concerné, et à même de l'assumer, à titre exceptionnel et dans certains cas précis.

***Commissions de rachat et de répliation***

Le rachat d'Actions est parfois soumis à une commission de rachat sous forme d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions rachetées, tel que défini dans l'annexe de chaque Fonds sous « Charges applicables à ce Fonds ». Une telle commission revient en exclusivité à la Société de gestion.

En outre, pour les Fonds dont l'objectif et la politique d'investissement consistent à répliquer un indice, le rachat d'Actions peut faire l'objet d'une commission de répliation supplémentaire, jusqu'à un certain pourcentage maximal de la valeur liquidative des Actions rachetées, tel que défini dans l'annexe de chaque Fonds, afin de couvrir les éventuels coûts liés à la cession de titres reflétant l'indice et/ou les frais, commissions, taxes ou autres coûts éventuellement liés aux ajustements notionnels des instruments dérivés visant à répliquer l'indice, qui, afin d'éviter tout doute, incluent, lors du calcul du prix de rachat, toute provision pour *spreads* (afin de couvrir la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués afin de calculer la valeur liquidative et le prix estimé auquel ces actifs seront vendus suite au rachat). Toute commission de répliation revient en exclusivité au Fonds concerné.

***Prélèvements supplémentaires***

La SICAV et la Société de gestion se réservent le droit de prélever une taxe supplémentaire de 2 % maximum de la valeur liquidative des Actions rachetées si elles considèrent que l'investisseur en question s'engage dans des activités de *market timing* ou dans des transactions excessives. Une telle taxe revient en exclusivité au Fonds concerné.

Dans l'hypothèse où une demande de rachat ferait supporter à un Fonds des coûts exceptionnels, la SICAV est en droit de lever une commission supplémentaire reflétant ces coûts exceptionnels, qui revient en exclusivité au Fonds concerné.

Ni la SICAV ni ses agents ne verseront un quelconque intérêt sur le produit du rachat, ni n'effectueront d'ajustements en cas de retard de paiement à l'Actionnaire.

Si le Fonds concerné est un Maître, le Nourricier correspondant ne paye pas de commission de rachat, à l'exception des commissions de répliation ci-dessus.

***Paiement du Prix de rachat***

Les investisseurs, sur leur demande et sous réserve de l'approbation de la Société de gestion, peuvent décider de faire racheter leurs Actions en espèces et/ou par livraison des instruments et titres détenus dans le portefeuille. Les instruments et les titres destinés aux rachats sont évalués conformément aux règles d'évaluation définies dans le présent Prospectus. La livraison d'un portefeuille de titres doit se faire conformément aux conditions prescrites par la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de fournir un rapport d'évaluation des Commissaires aux comptes (réviseur d'entreprises agréé) de la SICAV qui doit être disponible pour inspection, sauf dans le cas d'un rachat effectué proportionnellement en nature pour lequel aucun rapport d'évaluation n'est requis.

La Société de gestion fera en sorte que l'allocation d'un portefeuille d'instruments et de titres en guise de paiement du prix de rachat ne nuise pas aux intérêts des autres Actionnaires.

Le prix de rachat par Action correspond à la valeur liquidative par Action minorée de toute commission de rachat et/ou de répliation.

Les Actions ne seront pas rachetées lors d'une période pendant laquelle le calcul de la valeur liquidative est suspendu.

Si le prix de rachat est payé en espèces, sauf stipulation contraire dans le présent Prospectus, il doit être versé dans la devise dans laquelle les Actions concernées sont libellées, dans un délai de cinq (5) Jours de transaction à compter de la date de calcul de la valeur liquidative applicable. Si le prix de rachat est payé par allocation des instruments et des titres détenus dans le portefeuille, sauf stipulation contraire dans le présent Prospectus, les instruments et les titres doivent être transférés à l'Actionnaire demandant le rachat dans un délai de cinq (5) Jours de transaction à compter du calcul de la valeur liquidative applicable.

Si la valeur globale des demandes de rachat reçues par l'Agent de registre et de transfert un jour donné correspond à plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds, la SICAV peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat et également reporter le paiement des produits de rachat

pendant une période qu'il considère être dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses Actionnaires. Tout report de rachat ou de paiement des produits de rachat sera traité en priorité par rapport aux demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

Les Actions peuvent être rachetées n'importe quel jour où le Fonds calcule sa valeur liquidative.

L'Actionnaire demandant le rachat de ses Actions accepte de décharger la SICAV et chacun de ses agents de toute responsabilité vis-à-vis des pertes que ces derniers pourraient subir au titre de ce rachat.

### **Rachat forcé**

La SICAV et la Société de gestion ont le droit de racheter immédiatement tout ou partie des Actions d'un Actionnaire si elles estiment que :

- l'Actionnaire a fourni des informations fausses ou trompeuses relatives à sa capacité à être considéré comme Actionnaire ;
- la présence continue de l'Actionnaire au sein de la SICAV pourrait causer un dommage irréparable à la SICAV ou aux autres Actionnaires de la SICAV ;
- l'Actionnaire, en effectuant fréquemment des transactions sur les Actions, occasionne une augmentation du taux de rotation du Fonds concerné, pénalisant ainsi la performance du Fonds, augmentant les frais de transaction et/ou l'assujettissement à l'impôt ;
- la présence continue de l'Actionnaire constitue, de la part de la SICAV, une violation de loi ou de règlement, luxembourgeois ou étranger ;
- la présence continue, en tant qu'Actionnaire, d'une personne ou entité investissant dans le cadre d'une émission, d'un OPC ou d'un instrument structuré, garanti ou autre, non autorisés est susceptible d'avoir des conséquences néfastes pour les autres Actionnaires du Fonds ou de nuire aux objectifs et aux politiques d'investissement du Fonds ; ou
- L'Actionnaire effectue ou a effectué des activités de marketing ou de vente au nom de la SICAV, d'un Fonds, de la Société de gestion, ou des gérants de stratégies et de portefeuilles, ou par référence à ces derniers, sans l'approbation écrite préalable de la Société de gestion.

### **Conversion d'Actions**

Sauf stipulation contraire dans le présent Prospectus ou dans l'annexe d'un Fonds, les Actionnaires ne peuvent pas convertir leurs Actions d'un Fonds ou d'une Classe d'Actions vers un autre Fonds ou une autre Classe d'Actions.

Si la conversion d'Actions est autorisée, les conversions seront effectuées à une valeur liquidative inconnue.

Tout investisseur peut acheter et/ou vendre des Actions (Actions UCITS ETF) cotées sur le marché secondaire, à hauteur d'un prix dépendant du niveau d'offre et de demande du marché.

Les ordres d'achat et/ou de vente d'Actions peuvent être placés par l'intermédiaire d'une maison de courtage membre d'une place boursière ou d'un courtier, sans limite minimale.

Les Actions du Fonds achetées sur le marché secondaire ne peuvent être généralement pas être revendues directement au Fonds. Les Investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire par le biais d'un Intermédiaire (par ex. : un courtier en actions) et peuvent encourir des frais à ce titre. Les investisseurs peuvent par ailleurs payer un montant supérieur à la valeur liquidative courante lors de l'achat d'Actions et peuvent recevoir une somme inférieure à la valeur liquidative en cas de vente.

L'achat et la vente d'Actions sur le marché secondaire ne sont assortis d'aucune commission de souscription et d'aucune commission de rachat, mais peuvent faire l'objet d'autres frais de transaction que la SICAV ne contrôle pas.

Les Actions cotées sur des Bourses appropriées sont négociables conformément aux règles et règlements de la Bourse concernée.

Le prix de transaction des Actions sur le marché secondaire dépendra du niveau d'offre et de demande et correspondra approximativement à la valeur liquidative indicative, comme indiqué de manière plus détaillée à la section « Détermination de la valeur liquidative – Valeur liquidative indicative ».

Si la publication de l'indice est révoquée ou suspendue, la cotation du Fonds peut être suspendue au même moment. Dès que la publication de l'indice reprend, la cotation du Fonds reprend également et intègre tout changement de la valeur liquidative et de la Valeur liquidative indicative du Fonds depuis la suspension.

En cas de suspension du marché secondaire et dans la mesure où le calcul de la Valeur liquidative ne fait l'objet d'aucune suspension :

- La Société de gestion publiera sur son site Web une liste des Participants agréés auxquels les actionnaires ou leurs intermédiaires habituels peuvent envoyer leurs ordres de rachat à exécuter sur le marché primaire. Lesdits ordres de rachat seront exécutés à la prochaine valeur liquidative disponible et selon la procédure applicable.

- Le Rachat minimal ne s'appliquera pas aux ordres transmis en de telles circonstances.
- Dans ces circonstances, des droits de sortie seront appliqués jusqu'à un maximum de 3 % de la valeur des Actions rachetées.

La « Suspension du marché secondaire » désigne toute situation empêchant un Actionnaire de racheter une Classe d'Actions cotée pendant plus de 3 jours ouvrables consécutifs, pour les raisons suivantes :

- Une suspension de la cotation de la Classe d'Actions concernée sur toutes les places boursières sur lesquelles elle est cotée ;
- Une incapacité durable des teneurs de

marché à garantir la liquidité de la Classe d'Actions UCITS-ETF concernée, garantissant sa négociabilité sur toutes les places boursières concernées ;

- Les circonstances dans lesquelles la valeur boursière de la Classe d'Actions UCITS-ETF varie considérablement par rapport à sa valeur liquidative indicative (par ex. : au-delà des seuils stipulés dans les règles de la bourse concernée).
- L'absence de Teneurs de marché pour la Classe d'Actions UCITS-ETF concernée sur toutes les Places boursières concernées.

## DÉTERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

### Heure du calcul

La SICAV calcule la valeur liquidative de chaque Classe d'Actions pour chaque date de souscription/rachat le jour ouvrable suivant le Jour de négociation en question.

Si les marchés sur lesquels une part substantielle des investissements d'un Fonds est négociée ou cotée ont connu d'importantes fluctuations depuis le calcul de la valeur liquidative, la SICAV peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et du Fonds, annuler la première valorisation et effectuer une seconde évaluation applicable à toutes les demandes transmises le Jour de négociation en question.

### Méthode de calcul

La valeur liquidative de chaque Action de toute Classe d'Actions, calculée lors d'un jour de calcul de la valeur liquidative d'un Fonds, est déterminée en divisant la valeur de la part d'actifs attribuables à ladite Classe d'Actions minorée de la part de passifs attribuables à ladite Classe d'Actions, par le nombre total d'Actions de cette Classe d'Actions en circulation ledit jour.

La valeur liquidative de chaque Action sera déterminée dans la devise de la Classe d'Actions correspondante.

Pour toute Classe d'Actions pour laquelle la seule différence avec la Classe d'Actions libellée dans la devise de référence du Fonds est la devise de la Classe d'Actions, la valeur liquidative par Action de cette Classe d'Actions correspondra à la valeur liquidative par Action de la Classe libellée dans la Devise de Référence multipliée par le taux de change entre la devise de référence et la devise de cotation, aux derniers taux en vigueur fournis par un établissement bancaire de renom. À défaut de taux fournis par un tel établissement, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures fixées par la SICAV.

La valeur liquidative de chaque Classe d'Actions pourra être arrondie au millième de la devise de la

Classe d'Actions concernée conformément aux directives de la SICAV.

La valeur des actifs de chaque Fonds est déterminée comme suit :

- *Titres et instruments du marché monétaire négociés sur des bourses et Marchés réglementés* – dernier cours de clôture, à moins que la SICAV estime qu'un événement survenant après la publication du dernier cours de marché et avant le prochain calcul par un Fonds de sa valeur liquidative risque de fortement affecter la valeur du titre. Dans ce cas, le titre peut être évalué à sa juste valeur au moment où l'Agent administrateur détermine sa valeur liquidative à l'aide ou en vertu de procédures validées par la SICAV.
- *Titres et instruments du marché monétaire non négociés sur un Marché réglementé (autres que des instruments du marché monétaire à court terme)* – sur la base de valorisations fournies par des spécialistes, valorisations qui sont déterminées sur la base des conditions normales de transaction, à l'échelle institutionnelle, desdits titres à l'aide des informations de marché, des transactions de titres comparables et de diverses relations entre les titres qui sont généralement reconnues par les opérateurs institutionnels.
- *Instruments du marché monétaire à court terme (échéances résiduelles inférieures à 90 jours)* – coût amorti (soit l'équivalent de la valeur de marché dans des conditions normales).
- *Contrats à terme, options et contrats à terme de gré à gré* – plus ou moins-value latente sur le contrat calculée à l'aide du prix de règlement actuel. À défaut d'utilisation du prix de règlement, les contrats à terme et contrats à terme de gré à gré sont évalués à leur juste valeur conformément aux procédures validées par la SICAV, telles qu'utilisées régulièrement.
- *Parts ou actions de fonds à capital variable*

– dernière valeur liquidative publiée.

- *Avoirs en caisse ou dépôt, lettres de change, billets à demande, créances, dépenses prépayées, dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus et pas encore reçus* – montant intégral, à l'exception des cas où il est peu probable que le montant en question soit payé ou reçu dans son intégralité auquel cas ladite valeur est obtenue en appliquant une décote jugée appropriée par la SICAV ou ses agents pour refléter la valeur réelle de ces actifs.
- *Tous autres actifs* – juste valeur de marché telle que déterminée en vertu des procédures validées par la SICAV.

La SICAV peut également évaluer les titres à leur juste valeur ou estimer leur valeur conformément à des procédures validées par la SICAV dans d'autres circonstances telles que lors d'événements extraordinaires survenant après la publication du dernier cours de marché mais avant le calcul par le Fonds de sa valeur liquidative.

Les effets d'une évaluation à la juste valeur, tel que décrit ci-dessus, pour des titres négociés sur des bourses et tous autres titres et instruments présentent le risque de voir ces titres et autres instruments ne pas être évalués sur la base des cotations du marché primaire sur lequel ils sont échangés. Ils risquent au contraire d'être évalués selon une autre méthode que la SICAV estime plus à même de se traduire par un cours reflétant leur juste valeur. Dans le cadre de l'évaluation des titres à leur juste valeur, la SICAV peut, entre autres, utiliser des outils de modélisation ou autres qui prennent en compte des facteurs tels que l'activité des marchés de titres et/ou des événements importants survenant après la publication du dernier cours de marché et avant le calcul par un Fonds de sa valeur liquidative.

Les transactions concernant la plupart des titres en portefeuille des Fonds ont lieu sur différents marchés en dehors du Luxembourg, des jours et à des heures différents des horaires d'ouverture normales des banques luxembourgeoises. Par conséquent, le calcul des valeurs liquidatives des Fonds n'a pas lieu aux mêmes horaires que ceux auxquels sont déterminés les cours d'un grand nombre de leurs titres en portefeuille, et la valeur du portefeuille des Fonds peut évoluer les jours où la SICAV est fermée et où ses Actions ne peuvent être achetées ou remboursées.

La valeur d'un actif ou passif non exprimée dans la Devise de Référence d'un Fonds sera convertie dans ladite devise aux derniers taux de change en vigueur publiés par un établissement bancaire de renom. À défaut de taux fournis par un tel établissement, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures fixées par l'Agent administrateur et approuvé par la SICAV.

### Valeur liquidative indicative

Lors de chaque Jour de transaction, une Valeur liquidative indicative (la « Valeur liquidative indicative ») peut être calculée et publiée lors de chaque mise à jour de l'indice, en fonction des fluctuations de cours des titres composant cet indice.

### Suspension temporaire du calcul de la valeur liquidative

La SICAV peut suspendre temporairement le calcul de la valeur liquidative de tout Fonds et, par conséquent, l'émission et le rachat d'Actions de toute Classe d'Actions au sein d'un Fonds :

- durant toute période lors de laquelle un marché boursier principal ou autre marché sur lequel une part importante des investissements de la SICAV attribuables à ladite Classe d'Actions est cotée ou négociée est fermé pour des jours autres que les jours fériés ordinaires, ou lors de laquelle les transactions sont restreintes ou suspendues, dans la mesure où cette restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la SICAV attribuables à une Classe d'Actions cotée sur ledit marché ;
- lorsque, pour quelque raison que ce soit, les prix de certains actifs dans lesquels le Fonds investit directement ou indirectement et, afin d'éviter tout doute, si les techniques de gestion de l'exposition à certains actifs, ne peuvent être établis rapidement ou précisément ;
- durant toute conduite des affaires qui, de l'opinion de la SICAV, constitue un cas d'urgence à même de rendre impraticables la cession et l'évaluation des actifs détenus par la SICAV attribuables à la Classe d'Actions ;
- durant toute interruption des moyens de communication ou de calcul ordinairement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'un investissement de la Classe d'Actions, ou le cours ou la valeur actuels sur un marché boursier ou autre marché au titre des actifs attribuables à ladite Classe d'Actions ;
- lorsque, pour toute autre raison, les cours des investissements détenus par la SICAV et attribuables à une Classe d'Actions ne peuvent être établis rapidement ou précisément ;
- durant toute période lors de laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires à la réalisation des paiements de rachat des Actions de ladite Classe d'Actions, ou lors de laquelle le transfert de fonds nécessaires à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus sur le rachat d'Actions ne peut pas, de l'opinion de la SICAV, être affecté aux taux de change normaux ;

- à la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires aux fins de liquidation de la SICAV ; ou
- Suite à la suspension du calcul de la valeur liquidative, de l'émission, du rachat ou de la conversion des actions ou parts du Maître dans lequel la SICAV ou un Fonds investit en tant que Nourricier.

### Performance

Les Fonds présentent leur performance sous forme de rendement global annuel moyen, reflétant l'ensemble des charges et dépenses

accumulées par le Fonds concerné et incluant le réinvestissement de dividendes versés par le Fonds. Cette performance ne comprend pas les ajustements apportés à la commission de vente et ne prend pas en considération les conséquences fiscales pour les Actionnaires de leurs investissements dans les Actions.

Dans la présentation de leur rendement global annuel moyen, les Fonds peuvent également présenter leur performance à l'aide d'autres moyens de calcul, et comparer leurs résultats par rapport à différents indices, de référence ou non. La performance passée ne saurait garantir les résultats futurs.

## FISCALITÉ

### Régime fiscal applicable à la SICAV

La SICAV n'est pas soumise à un quelconque impôt luxembourgeois sur les intérêts ou les dividendes dégagés par un Fonds, sur les plus-values de l'actif d'un Fonds réelles ou latentes ou sur toute distribution versée par un Fonds à ses Actionnaires.

La SICAV n'est soumise à aucun droit de timbre luxembourgeois ni à aucune autre taxe payable lors de l'émission d'Actions.

Toutefois, la SICAV est soumise à la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, à hauteur de 0,01 % ou 0,05 % par an selon le cas. Cette taxe d'abonnement est redevable tous les trimestres sur la base de la valeur liquidative du Fonds à la fin du trimestre calendaire en question. Le taux favorable de 0,01 % de la taxe d'abonnement est accordé aux Fonds et aux Classes d'Actions détenu(e)s exclusivement par des investisseurs institutionnels.

Toutefois, un Fonds n'est pas soumis à la taxe d'abonnement susmentionnée si :

- ses actions sont cotées ou négociées sur au moins une bourse ou un autre Marché Réglementé opérant de manière régulière, reconnu(e) et ouvert(e) au public ; et
- son objectif est de répliquer la performance d'un ou de plusieurs indice(s) devant constituer une référence adéquate pour le marché auquel il(s) se rapporte(nt) et devant être publié(s) de manière appropriée.

S'il existe plusieurs Classes d'Actions au sein d'un même Fonds, cette exemption ne s'applique qu'aux Classes d'Actions remplissant les conditions susmentionnées au point (i).

D'autres juridictions sont susceptibles d'imposer des retenues à la source ou d'autres impôts sur les intérêts et dividendes reçus par le Fonds au titre d'actifs émis par des entités situées hors du Luxembourg. La SICAV peut ne pas pouvoir recouvrer ces impôts.

### Régime fiscal applicable aux Actionnaires

- Actuellement, les Actionnaires ne sont soumis à aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ou les revenus, à aucun impôt luxembourgeois sur la fortune et à aucune retenue à la source nationale luxembourgeoise supplémentaire, sauf les Actionnaires domiciliés, résidant ou établis de façon permanente au Luxembourg.

Les Actionnaires non-résidents du Luxembourg peuvent être imposables en vertu des législations d'autres juridictions. Le présent Prospectus ne fait aucune déclaration concernant ces juridictions. Avant d'investir dans la SICAV, il est recommandé aux investisseurs de discuter avec leurs conseillers fiscaux des implications liées à l'acquisition, à la détention, au transfert et au rachat d'Actions.

L'attention des Actionnaires soumis à la fiscalité allemande est attirée sur le fait que lorsqu'il est mentionné que le Fonds satisfait aux critères de « fonds actions au sens de la loi allemande sur l'investissement » dans son Annexe, cela signifie que le Fonds concerné est investi en permanence à 80 % en actions au sens de la loi allemande sur l'investissement.

### Loi FATCA

La SICAV (ou chaque Fonds) peut être assujéti(e) à la loi *Hiring Incentives to Restore Employment Act* (loi pour la relance de l'emploi), qui est entrée en vigueur aux États-Unis en mars 2010. Cette loi inclut les dispositions *Foreign Account Tax Compliance Act* sur la conformité fiscale des comptes étrangers, communément abrégées « FATCA ». L'objectif de cette loi est de lutter contre l'évasion fiscale de certains ressortissants américains et d'obtenir de la part des établissements financiers non américains (« FFI » de *foreign financial institutions*) des informations concernant les personnes détenant des comptes ou investissements directs ou indirects dans ces FFI.

Si les FFI choisissent de ne pas respecter la loi FATCA, ils sont assujettis à une retenue à la source de 30 % sur certains revenus de source américaine et sur le produit brut des ventes.

Afin d'être exonérés de cette retenue, les FFI doivent respecter les dispositions de la FATCA en vertu de toute législation transposant cette dernière.

Notamment, depuis le mois de juillet 2014, les FFI sont tenus de déclarer au fisc américain (Internal Revenue Service – IRS), directement ou indirectement par le biais de leur autorité locale, certaines participations détenues par et paiements versés au bénéfice de (i) certaines U.S. Persons, (ii) certaines entités étrangères non financières détenues par certains ressortissants américains et (iii) tout FFI ne respectant pas les dispositions de la FATCA.

Étant établi(e) au Luxembourg et soumis(e) à la supervision de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») conformément à la Loi, la SICAV (ou chaque Fonds) est considéré(e) comme un FFI aux fins de la FATCA.

Le Luxembourg ayant conclu un accord intergouvernemental (modèle I) avec les États-Unis le 28 mars 2014, le Fonds doit respecter les stipulations de la loi luxembourgeoise mettant en œuvre cet accord. Dans ce contexte, la SICAV (et chaque Fonds) est considéré(e) comme un FFI de statut « deemed-compliant », c'est-à-dire respectueux de ces stipulations, si la totalité des Actions ou autres participations dans la SICAV (ou dans les Fonds concernés) est détenue par certaines catégories de personnes ou par l'intermédiaire de ces catégories de personnes. En conséquence, toute action de la SICAV (ou du Fonds concerné) acquise par l'intermédiaire d'une personne ou entité non agréée ou détenue par une personne ou entité non agréée pourrait mettre le Fonds en violation de la FATCA.

Afin d'assurer que la SICAV (ou le Fonds concerné) satisfait régulièrement à ces restrictions, il pourrait être demandé aux investisseurs de fournir à la SICAV (ou au Fonds concerné) des informations supplémentaires permettant d'établir leur statut fiscal.

Tout manquement de la SICAV (ou du Fonds concerné) à obtenir ces informations de la part de chaque actionnaire et à les communiquer aux autorités pourrait engendrer l'imposition de la retenue à la source sur le versement de certains revenus de source américaine et sur le produit de la vente de certains actifs.

Tout investisseur ne respectant pas les demandes de renseignements du Fonds s'expose au risque de rachat, transfert ou résiliation obligatoire de ses participations en Actions et pourrait se voir imposer les taxes, frais opérationnels ou amendes encourus par la SICAV (ou le Fonds concerné) et imputables au manquement dudit actionnaire à fournir lesdites

informations.

Toutefois, il est impossible de garantir que la SICAV (ou chaque Fonds) restera exonéré(e) de ces exigences de déclaration d'informations, auquel cas la SICAV (ou le Fonds concerné) pourrait être tenu(e) de déclarer aux autorités gouvernementales concernées certaines informations sur les investisseurs. Des directives détaillées concernant le mécanisme et la portée de ce nouveau régime de déclaration et de retenue à la source sont toujours en cours de développement. Il est impossible de garantir le moment ou l'impact de ces directives sur le fonctionnement futur de la SICAV ou de ses Fonds.

## NCD

La SICAV (ou chaque Fonds) peut être soumise à la Norme relative à l'échange automatique d'informations en matière fiscale et sa Norme commune de déclaration (la « NCD ») comme stipulé dans la loi luxembourgeoise relative à la Norme commune de déclaration (la « Loi NCD »).

Conformément aux dispositions de la Loi NCD, la SICAV (ou chaque Fonds) doit être considérée comme une Institution financière non déclarante à condition que toutes les Actions et les autres titres de participation au capital de la SICAV (ou des Fonds concernés) sont conservés par certaines catégories de personnes ou par leur intermédiaire. Ce statut est assorti de certaines restrictions mentionnées dans les processus de souscription et de rachat détaillés dans ce Prospectus, ainsi que de restrictions sur la propriété de la SICAV. Toute action de la SICAV (ou du Fonds) acquise par le biais ou détenue par une personne ou une entité non autorisée peut amener le Fonds à enfreindre la Loi NCD.

Pour garantir que la SICAV (ou le Fonds concerné) respecte régulièrement ces restrictions, les Actionnaires peuvent être invités à fournir des informations supplémentaires à la SICAV (ou au Fonds concerné), ainsi que les pièces justificatives requises, afin que la SICAV (ou le Fonds concerné) puisse remplir ses obligations de due diligence conformément à la Loi NCD. Ces informations, comme stipulé de façon exhaustive dans l'Annexe I de la Loi NCD (ci-après les « Informations ») peuvent comprendre des données personnelles concernant certains investisseurs.

Les Actionnaires ont le droit d'accéder aux données personnelles qui les concernent contenues dans les Informations et de demander la rectification de ces données personnelles en cas d'erreurs et/ou d'omissions. Les Actionnaires peuvent contacter la SICAV (ou le Fonds concerné) par écrit à l'adresse suivante : 49, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les Actionnaires s'engagent notamment à informer la SICAV (ou le Fonds concerné) dans

les trente (30) jours suivant la réception de ces déclarations si les Informations contenues dans ces déclarations sont erronées.

Les Actionnaires s'engagent par ailleurs à informer immédiatement la SICAV (ou le Fonds concerné) et à lui fournir l'ensemble des justificatifs des modifications apportées aux Informations.

Un Actionnaire qui omet de répondre aux

demandes de documentation ou d'Informations de la SICAV (ou du Fonds concerné) peut encourir des sanctions imposées sur la SICAV (ou le Fonds concerné) au titre d'un manquement de l'Actionnaire à l'obligation de fournir les Informations en vertu de la loi applicable.

## **PRESTATAIRES DE SERVICES DE GESTION DE FONDS**

### **Société de gestion**

La SICAV a confié à Ossiam (la « Société de gestion ») la gestion des investissements, l'administration et la distribution de la SICAV. Le Conseil d'administration supervise et conserve toutefois l'ultime responsabilité de la SICAV et de ses activités.

Ossiam est une société à directoire et conseil de surveillance de droit français, avec un capital social de 262 160 euros, dont le siège social est sis au 6 place de la Madeleine, 75008 Paris, France, et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le n° 512 855 958. Ossiam est constituée sous le statut de Société de Gestion de Portefeuille auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP10000016. En application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société de gestion peut déléguer certaines de ses prérogatives à des parties affiliées ou non ; la Société de gestion supervise et conserve toutefois l'entière responsabilité des activités déléguées aux prestataires de services.

La Société de gestion fait office de société de gestion de la SICAV autorisée à fournir des services réglementés par la directive OPCVM. Conformément aux dispositions correspondantes de la Loi, la Société de gestion devra respecter le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (les règles de l'État membre d'origine de la Société de gestion) concernant l'organisation de la Société de gestion, dont ses mécanismes de délégation, procédures de gestion du risque, règles et contrôle prudentiels, règles prudentielles applicables concernant la gestion de la Société de gestion des OPCVM agréés en vertu de la directive OPCVM et les exigences de déclaration de la Société de gestion. La Société de gestion doit appliquer la Loi concernant la constitution et le fonctionnement de la SICAV.

La Société de gestion est une filiale de Natixis Global Asset Management, laquelle est détenue par Natixis, Paris, France.

La Société de gestion a mis au point et appliqué une politique de rémunération favorisant une gestion saine et efficace des risques, sur la base de son modèle d'affaires qui dissuade toute prise de risque excessive qui serait contraire au profil

de risque des Compartiments. Si la Société de gestion identifie des membres de son personnel dont les activités professionnelles ont un impact important sur le profil de risque des Compartiments, elle s'assure que ces salariés sont en conformité avec la politique de rémunération. La politique de rémunération intègre une structure de rémunération qui repose sur un juste équilibre entre la part fixe et la part variable, et des règles sur l'indexation du risque et des résultats à long terme. Ces règles d'indexation vont dans le sens des intérêts de la Société de gestion, de la SICAV et des Actionnaires, concernant la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts, et prévoient des mesures pour éviter les conflits d'intérêts. La Société de gestion s'assure que le calcul d'une partie de la rémunération indexée sur les performances peut être étalé sur une période de trois ans et soumis à la politique de prise de risques de la société. La politique de rémunération de la Société de gestion est décrite dans le détail sur la page « Informations réglementaires » du site [ossiam.com](http://ossiam.com). Vous pouvez également demander un exemplaire papier gratuitement au siège social de la Société de gestion.

### **Administration du Fonds**

La Société de gestion a désigné State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, en qualité d'Agent administratif, Agent payeur, Agent de domiciliation et Corporate agent, et Agent de registre et de transfert de la SICAV en vertu de l'Accord d'administration.

L'agent administratif de la SICAV (« Agent administratif ») est responsable de la tenue des registres et comptes financiers de la SICAV, de la préparation de ses états financiers, du calcul des montants des distributions et du calcul de la valeur liquidative de chacune des Classes d'Actions.

L'agent payeur de la SICAV (« Agent payeur ») est responsable du versement aux Actionnaires de toute distribution ou tout produit de rachat.

L'agent de domiciliation et Corporate agent de la SICAV (« Agent de domiciliation et Corporate agent ») fournit à la SICAV une adresse enregistrée au Luxembourg et des locaux tels que requis par la SICAV pour ses assemblées au

Luxembourg. Il offre également une assistance relative aux obligations de reporting juridiques et réglementaires de la SICAV et effectuée notamment l'archivage nécessaire ainsi que l'envoi de la documentation aux Actionnaires.

L'agent de registre et de transfert de la SICAV (« Agent de registre et de transfert ») est responsable du traitement et de l'exécution des ordres de souscription, de transfert, de conversion et de rachat d'Actions. Il tient en outre le registre des Actionnaires de la SICAV.

L'Agent administratif ne sera pas responsable des décisions d'investissement de la SICAV ni de l'effet de ces décisions d'investissement sur la performance des Fonds.

L'Accord d'administration n'a pas de durée fixe et chaque partie pourra, en principe, le résilier moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils. L'Accord d'administration pourra également être résilié moyennant un préavis plus court dans certaines circonstances, par exemple lorsqu'une partie commet un manquement important à une clause importante de l'Accord d'administration. L'Accord d'administration pourra être résilié par la Société de gestion avec effet immédiat si celle-ci estime que cela est dans l'intérêt des investisseurs. L'Accord d'administration contient des dispositions exonérant l'Agent administratif de toute responsabilité et l'indemnisant dans certaines circonstances. Toutefois, la responsabilité de l'Agent administratif envers la Société de gestion et la SICAV ne sera pas affectée par une éventuelle délégation de fonctions par l'Agent administratif.

## Dépositaire

State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand dont le siège social est sis Brienner Str. 59, 80333 München, Allemagne, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'un établissement de crédit supervisé par la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité fédérale allemande de surveillance des services financiers (BaFin) et la Banque centrale allemande. State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, est agréée par la CSSF au Luxembourg pour agir en qualité de dépositaire et spécialisée dans les services de dépositaire, d'administration de fonds et services connexes. State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street, dont la société mère ultime est State Street Corporation, une société cotée en Bourse aux États-Unis.

La SICAV a nommé State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, en tant que Dépositaire de ses actifs, en vertu du Contrat

de dépositaire.

Conformément à la Loi, le Dépositaire s'est vu confier les principales fonctions ci-dessous :

- S'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la prise en pension et la liquidation des Actions sont effectués en accord avec la Loi, toute autre loi luxembourgeoise, le Prospectus et les Statuts ;
- S'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément au Prospectus et aux Statuts, la Loi et les lois luxembourgeoises applicables ;
- Suivre les instructions de la SICAV et de ses agents (dont la Société de gestion), sauf si le Dépositaire estime que ces instructions sont contraires à la Loi, à toute autre loi nationale applicable, au Prospectus ou aux Statuts ;
- S'assurer que dans le cadre des transactions impliquant des actifs de la SICAV, toute rétribution due à la SICAV lui est reversée dans les délais acceptables eu égard aux pratiques en vigueur sur les marchés pour ce type de transaction, que la SICAV est avisée, lorsque le problème n'a pas été résolu, la restitution des actifs de la SICAV par la contrepartie est dans la mesure du possible demandée ;
- S'assurer que les revenus de la SICAV sont appliqués conformément au Prospectus, aux Statuts, la Loi, la Directive OPCVM et aux lois du Luxembourg applicables ;
- Suivre la trésorerie et les flux de trésorerie de la SICAV ;
- Conserver les actifs de la SICAV qui comprennent, (a) sauf mention contraire, la conservation de tous les instruments financiers pouvant être enregistrés sur un compte prévu à cet effet, ouvert auprès du Dépositaire et tous les instruments financiers qui peuvent être livrés physiquement au Dépositaire et (b) pour les autres actifs, vérifier la propriété de la SICAV de ces actifs et tenir un registre à jour.

## Délégation

Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation mais sa responsabilité ne peut être engagée en cas de délégation de tout ou partie des actifs dont il assure la conservation à un tiers.

La responsabilité du Dépositaire ne peut être engagée en cas de délégation de ses fonctions de conservation prévues dans le contrat de dépositaire. Le Dépositaire a délégué ces obligations de conservation stipulées dans l'article 34(3) de la Loi à State Street Bank and Trust Company dont le siège social est basé à Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis, qu'il a désigné

comme dépositaire délégué. State Street Bank and Trust Company a nommé des dépositaires délégués locaux qui appartiennent au réseau State Street Global Custody.

Les informations sur les fonctions de conservation qui ont été déléguées et l'identification des délégués et des sous-délégués sont disponibles au siège social de la SICAV.

L'identité des délégués et des sous-délégués est également disponible sur :  
<http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html>  
<http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html>.

### **Responsabilité**

En cas de perte d'un instrument financier détenu en conservation, déterminée conformément à la directive OPCVM, et l'article 18 de la directive, le Dépositaire doit restituer des instruments financiers d'un type identique ou le montant correspondant à la SICAV sans retard injustifié.

La responsabilité du Dépositaire ne peut être engagée s'il est en mesure de prouver que la perte d'un instrument financier conservé est due à un événement extérieur indépendant de sa volonté, dont les conséquences n'auraient pu être évitées en dépit de tous les efforts déployés pour y remédier conformément à la directive OPCVM.

La responsabilité du Dépositaire envers la SICAV et les Actionnaires ne pourra toutefois être engagée pour toute perte subie par ces derniers résultant de la négligence ou d'un manquement délibéré du Dépositaire à honorer ses obligations conformément à la directive OPCVM.

La responsabilité ne peut être engagée pour les préjudices ou les pertes directs ou indirects, résultant ou en lien avec l'exécution ou la non-exécution par le Dépositaire de ses devoirs et obligations.

### **Conflits d'intérêts**

Le Dépositaire appartient à un groupe international de sociétés qui, dans le cadre de ses activités habituelles, œuvrent simultanément pour un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels ou réels. Des conflits d'intérêts se produisent lorsque le Dépositaire ou ses filiales exercent des activités en application du contrat de dépositaire ou d'autres contrats ou arrangements. Les activités suivantes peuvent être concernées :

- La prestation de services de conseil financier, de gestion de placement, de prêt de titres, de recherche, d'agence de transfert, de registre, d'administration et de prête-nom à la SICAV ;
- La réalisation d'opérations de négociation, de vente et bancaires, dont des opérations de change, de négociation de produits dérivés,

de prêt en tant que principal, de courtage, de teneur de marché ou d'autres opérations financières avec la SICAV, en tant que principal et pour son propre compte, ou pour d'autres clients ;

- Dans le cadre des activités ci-dessous, le Dépositaire ou ses filiales :
- Chercheront à dégager des bénéfices et ont le droit de recevoir et conserver ces bénéfices ou rétributions sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenus de divulguer à la SICAV, la nature ou le montant de ces bénéfices ou rétributions, dont les frais, commissions, quote-part de revenus, spreads, marges, intérêts, remises, rabais ou autre avantage reçu dans le cadre de ces activités ;
- Peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou conserver des titres ou d'autres produits financiers ou instruments en tant que principal pour son propre compte, pour celui de ses filiales ou pour ses autres clients ;
- Peuvent négocier dans le même sens ou dans un sens contraire aux opérations réalisées, sur la foi des informations en sa possession auxquelles la SICAV n'a pas accès ;
- Peuvent fournir les mêmes services ou des services similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la SICAV ;
- Peuvent se voir conférer des droits de créancier par la SICAV qu'il peut exercer.

La SICAV peut passer par une filiale du Dépositaire pour souscrire des contrats de change, d'achat/de vente au comptant ou d'échange pour son compte. Dans ces cas, la filiale agira en qualité de principal et non comme courtier, agent ou fiduciaire de la SICAV.

La filiale cherchera à dégager des bénéfices sur ces transactions et a le droit de conserver lesdits bénéfices et à ne pas en informer la SICAV. La filiale doit exécuter lesdites transactions aux conditions convenues avec la SICAV.

Lorsque des liquidités appartenant à la SICAV sont déposées auprès d'une filiale qui est une banque, un conflit peut survenir s'agissant des intérêts (le cas échéant) que la filiale peut verser ou facturer à ce compte et les frais ou autres avantages qu'elle peut percevoir sur la conservation de ces liquidités en qualité de banque et non de fiduciaire.

La Société de gestion peut être également un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses filiales.

Les conflits potentiels susceptibles de survenir en ayant recours à des dépositaires délégués par le Dépositaire comprennent quatre grandes catégories :

- i) conflits émanant de la sélection des dépositaires délégués et la répartition des

actifs entre plusieurs dépositaires délégués sous l'influence (a) de facteurs de coûts, y compris les commissions les plus faibles facturées, les rabais de commissions ou autres incitations similaires et (b) d'importantes relations commerciales dans le cadre desquelles le Dépositaire peut agir sur la base de la valeur économique de la relation au sens large, en plus de critères d'évaluation objectifs ;

- ii) les dépositaires délégués, qu'il s'agisse ou non de sociétés affiliées, agissent pour le compte d'autres clients et dans leur propre intérêt, ce qui peut entrer en conflit avec les intérêts des clients ;
- iii) les dépositaires délégués, qu'il s'agisse ou non de sociétés affiliées, n'ont que des relations indirectes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui pourrait inciter ce dernier à agir dans son propre intérêt ou dans celui d'autres clients au détriment des clients de la SICAV ; et
- iv) les dépositaires délégués peuvent avoir, selon le marché, des droits de créanciers sur les actifs des clients qu'ils ont intérêt à faire

appliquer s'ils ne sont pas payés pour les opérations sur titres.

Le Dépositaire doit exercer ses fonctions en toute bonne foi, dans un souci d'équité, d'impartialité et de professionnalisme, dans l'intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses obligations, les éventuels conflits, les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et des sous-délégués et les éventuels conflits d'intérêts découlant de cette délégation seront mises à la disposition des Actionnaires sur simple demande.

Le Dépositaire a séparé aux plans fonctionnel et hiérarchique ses fonctions de dépositaire de ses autres fonctions susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts. Le système de contrôles internes, les différents rapports hiérarchiques, la répartition des fonctions et le système de reporting permettent d'identifier, de gérer et suivre de près les conflits d'intérêts et les problèmes du Dépositaire.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Organisation

La SICAV a été constituée le 5 avril 2011 sous le nom d'Ossiam Lux.

Les Statuts ont été déposés au Registre de Commerce et des Associations du Luxembourg et ce dépôt a été publié dans le *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* du 18 avril 2011. Les Statuts ont été modifiés le 18 mai 2012. Les Statuts modifiés ont été déposés au Registre de Commerce et des Associations du Luxembourg et ce dépôt a été publié dans le *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* du 11 juin 2012.

Le siège social de la SICAV est sis au 49 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La SICAV est enregistrée au Registre de Commerce luxembourgeois sous le numéro B160071.

Conformément à la législation luxembourgeoise, la SICAV constitue une entité juridique à part entière. Les Fonds pris individuellement ne constituent en revanche pas des entités juridiques distinctes de la SICAV. L'ensemble des actifs et passifs de chaque Fonds sont distincts des actifs et passifs des autres Fonds.

### Satisfaction des critères de la loi luxembourgeoise

La SICAV remplit les critères lui conférant le statut d'OPCVM de la Partie I de la Loi.

### Exercice financier

L'exercice financier de la SICAV se clôture le 31 décembre.

### Rapports

La SICAV publie des états financiers annuels audités et des états financiers semestriels non audités. Les états financiers annuels de la SICAV s'accompagnent d'une discussion sur la gestion de chaque Fonds par la Société de gestion. Les premiers états financiers semestriels non audités seront clôturés le 30 juin 2011.

### Assemblées des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient à 14 h (heure du Luxembourg) à Luxembourg, le troisième vendredi de chaque mois de mai. Les assemblées extraordinaires ou générales des Actionnaires de tout Fonds ou de toute Classe d'Actions peuvent se tenir aux lieux et dates tels que fixés dans l'avis de convocation. Les avis de convocation aux dites assemblées seront communiqués aux Actionnaires conformément à la législation luxembourgeoise.

### Satisfaction des critères de la loi luxembourgeoise

Le Conseil d'administration de la SICAV peut, dans le respect des lois et règlements en vigueur (notamment ceux qui portent sur la prévention du *market timing* et des pratiques associées), autoriser la divulgation d'informations concernant les positions des Fonds, sous réserve que (i) des restrictions appropriées soient en place pour protéger les intérêts du Fonds concerné et que l'Actionnaire accepte les modalités d'un contrat de confidentialité.

### Actif net minimum

La SICAV doit conserver des actifs dont la valeur nette équivaut à au moins 1 250 000 euros. Les Fonds ne sont soumis individuellement à aucun montant d'actif minimum.

### Changements des politiques d'investissement du Fonds

L'objectif et les politiques d'investissement de chaque Fonds sont sujets à modifications par le Conseil d'administration sans le consentement des Actionnaires, bien que, si une modification est jugée importante, ces derniers en seront avertis un (1) mois à l'avance afin de pouvoir, le cas échéant, demander le remboursement de leurs Actions sans frais.

### Fusion de la SICAV ou de tout Fonds avec d'autres Fonds ou OPC

Dans les circonstances définies dans les Statuts, le Conseil d'administration peut décider d'allouer les actifs d'un Fonds à un autre Fonds existant ou à un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouvel OPCVM »), ou à un autre fonds de cet autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouveau Fonds »), et de renommer les Actions de la ou des Classe(s) d'Actions concernées, selon le cas, comme actions du nouvel OPCVM ou du nouveau Fonds (après une scission ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement de la somme correspondante aux éventuels rompus des Actionnaires). Si la SICAV ou le Fonds concerné par la fusion est l'OPCVM destinataire (au sens de la Loi), le Conseil d'administration déterminera la date d'entrée en vigueur de la fusion qu'il a initiée. Cette fusion sera soumise aux conditions et procédures stipulées par la Loi de 2010, concernant notamment le projet de fusion devant être déterminé par le Conseil d'administration et les informations à fournir aux Actionnaires.

Toute allocation des actifs ou passifs attribuables à un Fonds à un autre Fonds peut, dans toute autre circonstance, être décidée par une assemblée générale des Actionnaires de la ou des Classe(s) d'Actions émises par le Fonds concerné, pour laquelle il n'est pas nécessaire de réunir un quorum et qui peut décider de cette

fusion en adoptant une résolution à la majorité simple des voix légitimement exprimées. Cette assemblée générale des Actionnaires déterminera la date d'entrée en vigueur de cette fusion.

Les Actionnaires peuvent également décider de fusionner (au sens de la Loi) les actifs et passifs attribuables à la SICAV ou à tout Fonds avec les actifs d'un nouvel OPCVM ou d'un nouveau Fonds. Cette fusion, ainsi que sa date d'entrée en vigueur, devront être décidées par résolution des Actionnaires de la SICAV ou du Fonds concerné, sous réserve des exigences de quorum et de majorité stipulées dans les Statuts. Les actifs ne devant pas ou ne pouvant pas être distribués à ces Actionnaires, pour quelque raison que ce soit, seront déposés à la Caisse de Consignation du Luxembourg pour le compte des personnes qui y ont droit.

### **Divulgarion d'informations sur les positions des Fonds**

Si la SICAV ou l'un de ses Fonds est l'entité absorbée qui cesse par conséquent d'exister, que la fusion ait été initiée par le Conseil d'administration ou par les Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires de la SICAV ou du Fonds concerné doit déterminer la date d'entrée en vigueur de cette fusion. Cette assemblée générale est soumise aux exigences de quorum et de majorité stipulées dans les Statuts.

### **Dissolution et liquidation de la SICAV, de tout Fonds ou toute Classe d'Actions**

La SICAV et chacun de ses Fonds ont été établis pour une durée illimitée. Le Conseil d'administration de la SICAV peut toutefois dissoudre la SICAV, tout Fonds ou toute Classe d'Actions, et en liquider les actifs, conformément à la législation luxembourgeoise et aux Statuts de la SICAV.

Les Actionnaires recevront du Dépositaire leur prorata de l'actif net de la SICAV, du Fonds ou de

la Classe d'Actions, le cas échéant, conformément à la législation luxembourgeoise et aux Statuts.

Le produit de la liquidation non réclamé par les Actionnaires sera retenu par la Caisse des Consignations luxembourgeoise en vertu de la législation locale.

Si le Conseil d'administration de la SICAV décide de dissoudre la SICAV, tout Fonds ou toute Classe d'Actions et de liquider leurs actifs, il rendra officielle cette décision qu'il juge dans le meilleur intérêt des Actionnaires de la SICAV, du Fonds ou de la Classe d'Actions.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

La dissolution du dernier Fonds de la SICAV engendrera la liquidation de cette dernière.

La liquidation de la SICAV sera effectuée dans le respect de la Loi sur les sociétés et des Statuts de la SICAV.

### **Demandes de renseignements et réclamations**

Toute personne souhaitant recevoir plus d'informations sur la SICAV ou qui souhaite déposer une réclamation concernant les activités de cette dernière doit prendre contact avec la Société de gestion.

## DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents suivants peuvent être consultés auprès de :

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch,  
49 Avenue J.F.  
Kennedy, L-1855  
Luxembourg Grand-  
Duché de Luxembourg

entre 10 h et 16 h (heure du Luxembourg) tout jour d'ouverture des banques luxembourgeoises.

- Les Statuts ;
- L'accord de services de gestion conclu entre la SICAV et la Société de gestion ;
- L'accord d'administration de Fonds conclu entre la Société de gestion et State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch ;
- L'accord de conservation conclu entre la SICAV et State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch ;
- Le Prospectus et les Informations clés pour l'investisseur (KIID) ;
- Les derniers états financiers annuels et semestriels de la SICAV ;
- La valeur liquidative de chaque Classe d'Actions d'un Fonds au titre d'un jour de calcul des valeurs liquidatives des Actions ; et

Les prix de souscription et de rachat de l'Action de toute Classe d'Actions d'un Fonds au titre d'un jour de calcul des valeurs liquidatives des Actions.

La SICAV publiera dans *d'Wort*, le cas échéant, tout avis d'Actionnaire requis par la loi luxembourgeoise ou les Statuts.

## PRESTATAIRES DE SERVICES DE GESTION DE FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>Conseil d'administration :</b>	Bruno Poulin, Directeur général, Ossiam Philippe Chanzy, Directeur financier, Ossiam Antoine Moreau, administrateur non-exécutif, Ossiam Christophe Arnould, Administrateur indépendant
<b>Société de gestion :</b>	Ossiam 6 place de la Madeleine F-75008 Paris France
<b>Conseil d'administration de la Société de gestion :</b>	Bruno Poulin Philippe Chanzy
<b>Directeurs de la Société de gestion :</b>	Bruno Poulin Philippe Chanzy Tristan Perret Alexandre Duriez Sarah Ksas
<b>Dépositaire :</b>	State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch 49 avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
<b>Agent administrateur, Agent payeur, Agent de domiciliation et Corporate agent, et Agent de registre et de transfert :</b>	State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
<b>Commissaire aux comptes de la SICAV :</b>	Deloitte Audit S.à r.l 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg
<b>Conseiller juridique :</b>	Elvinger Hoss Prussen société anonyme 2, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
<b>Autorité de surveillance :</b>	CSSF : Commission de Surveillance du Secteur Financier ( <a href="http://www.cssf.lu">www.cssf.lu</a> )

## ANNEXE 1 - OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR

### OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR, compartiment d'OSSIAM LUX

Société de gestion : Ossiam, société du groupe Natixis

#### Objectifs et politique d'investissement

##### Objectif d'investissement :

Le fonds OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR (le « Fonds ») vise à répliquer, hors frais et dépenses, la performance de l'indice Ossiam Emerging Markets Minimum Variance Index Net Return USD, mesurée par son cours de clôture.

L'indice Ossiam Emerging Markets Minimum Variance Index Net Return USD (l'« Indice ») est un indice de capitalisation (réinvestissement des dividendes nets) calculé et publié par S&P Dow Jones Indices LLC. (le « Fournisseur d'Indice ») à l'attention exclusive d'Ossiam, en tant qu'indice sur mesure. Il est exprimé en dollars américains (USD). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Dans des conditions normales, l'écart de suivi mesuré sur un an est anticipé à 1,00 %.

##### Politique d'investissement :

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilise principalement des *swaps* sur indices, dans le but de s'exposer à l'Indice, par réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investit dans un portefeuille d'actifs dont la performance est échangée contre celle de l'Indice, par l'intermédiaire de contrats de *swap* conclus avec une contrepartie de *swap*. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de risque et de rendement ci-dessous. Le Fonds doit en permanence investir au moins 60 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés dont le siège social est sis dans les pays de l'OCDE. En conséquence, la valeur liquidative par action du Fonds augmente (ou diminue) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie de *swap* doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opération. Le Fonds peut conclure de multiples contrats de *swap*, auprès de contreparties ayant les mêmes caractéristiques susmentionnées. En cas de réplication synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de *swap* et le fournisseur de l'indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de *swap*.

Le Fonds peut également investir dans la totalité ou une partie des actions incluses dans l'Indice.

Le Fonds peut, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, passer, partiellement ou totalement, de l'une à l'autre des politiques d'investissement ci-dessus (par ex. : réplication synthétique ou physique).

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement et effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que des opérations de pension, comme indiqué dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du Prospectus.

La Devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

##### Description de l'Indice :

###### Informations générales

L'indice Ossiam Emerging Markets Minimum Variance reflète la performance d'une sélection dynamique des titres les plus liquides parmi les grandes capitalisations de l'indice S&P/IFCI® (« l'indice de Base »), qui suit la performance des grandes entreprises de 20 pays émergents.

Les composantes de l'Indice sont pondérées en fonction d'un processus d'optimisation. Pour cette raison, les expositions de l'Indice aux secteurs, aux sociétés, aux pays et aux devises diffèrent de celles de l'Indice de base.

###### Méthodologie de l'Indice

L'Indice est recomposé deux fois par an. Lors de chaque réallocation, l'univers des actions éligibles comprend les titres les plus liquides (la liquidité étant déterminée selon les volumes quotidiens moyens récemment négociés sur le marché principal de l'action concernée) des plus grandes entreprises (en termes de capitalisation boursière du flottant) de l'Indice de base.

Le processus d'optimisation prend en compte des données statistiques, comme la volatilité historique estimée des actions éligibles et leur degré de corrélation, et cherche à minimiser la volatilité attendue de l'Indice. La composition de l'Indice issue de ce processus doit respecter les contraintes suivantes (au moment de la recomposition) :

- L'indice doit être entièrement investi ;
- L'exposition maximale à une même action ne doit pas dépasser 3,50 % de la valeur actuelle de l'Indice ;
- L'exposition maximale à un même secteur ne doit pas dépasser 20 % de la valeur actuelle de l'Indice ;
- L'exposition maximale à un même pays ne doit pas dépasser 20 % de la valeur actuelle de l'Indice ;
- Une méthode de dispersion doit permettre d'inclure un nombre significatif d'actions dans l'Indice.

L'Indice est calculé et publié en temps réel par le Fournisseur d'Indice, à la clôture du marché, selon les derniers prix disponibles et la quantité de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indice peut ajuster la quantité de chaque composante de l'Indice suite aux opérations sur titres (fractionnement d'actions, versement de dividendes en actions, scission, émission de droits, etc.), conformément à la méthodologie standard de l'Indice de base.

Aucune commission n'est appliquée au niveau de l'Indice en cas de modification de la composition de l'Indice.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans la présente annexe. Veuillez lire le Prospectus pour des informations complémentaires.

L'horizon de placement recommandé est de 5 ans.

### Risques particuliers

Les risques particuliers liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque indiciel**

La valeur des Actions du Fonds est liée à celle de l'Indice, qui peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que leur placement peut prendre de la valeur ou en perdre ; il est impossible de garantir que la méthodologie sous-jacente de l'Indice produira un rendement supérieur à celui d'une stratégie d'investissement comparable ou que les investisseurs récupéreront leur placement initial.

- **Risques liés aux marchés émergents**

Les fonds qui investissent sur les marchés émergents peuvent être affectés de manière significative par des conditions politiques, économiques ou réglementaires défavorables. Les marchés émergents peuvent ne pas offrir aux investisseurs le degré de protection et les volumes d'informations dont ils bénéficient généralement sur les principaux marchés de valeurs mobilières. En outre, les places boursières des pays émergents peuvent subir des fluctuations significatives. Enfin, il peut être impossible de vendre ses valeurs mobilières rapidement et facilement sur les marchés émergents.

- **Risque lié aux instruments dérivés et aux contreparties**

Tout fonds peut conclure des contrats sur instruments dérivés cotés ou non cotés, afin de s'exposer aux actifs sous-jacents ou de protéger les actifs détenus directement. Les paiements inhérents à ces contrats varient en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. En raison de ces contrats, le fonds concerné peut obtenir une exposition de marché plus importante qu'elle ne le serait sans eux, ce qui, dans certains cas, peut augmenter les pertes éventuellement subies.

Les contrats non cotés sont conclus avec une contrepartie. Si cette dernière est mise en liquidation, fait faillite ou fait défaut sur le contrat, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces contrats ne sont pas cotés, il peut être difficile de calculer leur valeur.

- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de référence, la valeur de la Classe d'actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'actions et la Devise de référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'action.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode « approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous référer à la section intitulée « Risques généraux » ci-dessus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

### Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de marketing et de distribution. Ces charges réduisent la croissance potentielle de vos placements.

Le montant total des frais courants payés annuellement par chaque Classe d'Actions ne doit pas dépasser le pourcentage indiqué dans le présent tableau et appliqué à la valeur liquidative quotidienne de la Classe d'Actions concernée.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des droits d'entrée et de sortie, à hauteur maximale d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, tel que défini dans le présent tableau.

Charges par Classe d'Actions				
Classe d'Actions		UCITS ETF 1C (USD)	UCITS ETF 1C (EUR)	2C(EUR)
Frais ponctuels facturés sur l'investissement ou le rachat (en % de la valeur liquidative)				
<b>Droits d'entrée</b>	Commission de vente maximale	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	Commission de réplification maximale sur les souscriptions	2,00 %	2,00 %	2,00 %
<b>Droits de sortie</b>	Commission de rachat maximale	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	Commission de réplification maximale sur les rachats	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être déduit des capitaux engagés par l'investisseur avant qu'ils ne soient investis, ou du produit du rachat des placements avant qu'il ne soit versé.				
Frais facturés sur chaque Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)				
<b>Frais courants</b>		0,75 %	0,75 %	0,55 %

### Informations pratiques

Ce Fonds peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon le pays où vous résidez, ce traitement fiscal peut affecter vos placements. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de « fonds actions au sens de la loi allemande sur l'investissement », tel que décrit à la section fiscalité du Prospectus.

- Dépositaire et Agent administrateur du Fonds :

State Street Bank International GmbH,  
Luxembourg Branch  
49, avenue J.F. Kennedy,  
L-1855 Luxembourg

- Société de gestion :  
Ossiam  
6, place de la Madeleine  
75008 Paris – France

- Commissaire aux comptes du Fonds :  
Deloitte Audit S.à r.l  
560, rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg

La valeur liquidative du Fonds par Action est disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

La valeur liquidative indicative des Classes d'Actions UCITS ETF 1C(USD) et UCITS ETF 1C(EUR) est calculée en temps réel par Euronext Paris à partir de la dernière valeur liquidative connue du Fonds et du rendement actuel de l'Indice. Elle peut être consultée sur le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com). Les informations sur le portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Le Fonds étant exposé à différents marchés en dehors du Luxembourg, le calcul de sa valeur liquidative dépend des derniers cours de clôture disponibles le jour après l'Heure limite de réception des ordres dans chaque fuseau horaire concerné.

Des informations sur les contreparties aux contrats de swap ou sur les opérations de prêt de titres (si le Fonds en conclut) sont publiées dans le rapport annuel du Fonds et peuvent être obtenues en consultant le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)) ou en contactant la Société de gestion.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations actuelles, sont fournies aux abonnés des sites Internet de S&P ([www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)) et d'Ossiam ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

**Date de création du Fonds :** 3 février 2012

**Délai maximal de règlement des souscriptions :** 3 Jours ouvrables

**Délai maximal de règlement des rachats :** 3 Jours ouvrables

**Heure limite de réception des ordres UCITS ETF 1C(USD) et UCITS ETF 1C (EUR) :** 16 h (heure du Luxembourg) le Jour de transaction précédent lorsque le Jour de transaction n'est pas un vendredi et 10 h 45 (heure du Luxembourg) le Jour de transaction précédent lorsque le Jour de transaction est un vendredi

**Heure limite de réception des ordres – Actions de Classe 2C(EUR) :** 15 h 30 (heure du Luxembourg) lors du Jour de transaction précédent lorsque le Jour de transaction n'est pas un vendredi et 10 h 15 (heure du Luxembourg) le Jour de transaction précédent lorsque le Jour de transaction est un vendredi

**Date de lancement de la Classe d'Actions 2C(EUR) :** à déterminer par le Conseil d'administration

**Prix d'émission initial de la Classe d'Actions 2C(EUR) :** 1000\* UCITS ETF 1C(EUR) le Jour ouvrable du lancement de la Classe d'Actions

Informations sur les Actions								
Classe d'Actions	Code ISIN	Catégorie d'investisseurs	Devise	Souscription minimale	Rachat minimal	Fractions d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (USD)	LU0705291812	Toutes catégories d'investisseurs	USD	2 000 000 USD	2 000 000 USD	Non	Capitalisation	Uniquement les participants autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (EUR)	LU0705291903	Toutes catégories d'investisseurs	EUR	2 000 000 EUR	2 000 000 EUR	Non	Capitalisation	Uniquement les participants autorisés et les investisseurs approuvés
2C(EUR)	LU0965067753	Toutes catégories d'investisseurs*	EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	Non	Capitalisation	Uniquement investisseurs approuvés

(\* ) Le Conseil d'administration et la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les conditions de souscription minimale et de rachat minimal inhérentes à la Classe d'Actions 2C(EUR).

Les Actions sont librement cessibles entre investisseurs et peuvent être cotées sur une ou plusieurs places boursières. En raison de ces cotations, (i) il est obligatoire pour l'un ou plusieurs des membres des Bourses concernées d'agir en tant que fournisseur de liquidité, publiant les cours d'achat et de vente auxquels les Actions peuvent être achetées et vendues par les investisseurs pendant la séance et (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel, lors de tout jour de transaction qui est un Jour ouvrable pendant lequel la Bourse concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plate-forme de distribution de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de transaction et de courtage.

**Des informations complémentaires concernant le Fonds (dont son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement sur demande aux sièges sociaux de la Société de gestion, du Dépositaire et de l'Agent administrateur.**

La responsabilité du Conseil d'administration ne peut être engagée que si les déclarations du présent document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier.

« L'OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR n'est en aucun cas financé, approuvé, vendu ou promu par Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), par ses filiales ou par ses concédants. S&P, ses filiales et ses concédants ne font aucune déclaration et n'émettent aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs de parts de l'OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR ou de toute autre personne quant au bien-fondé d'un investissement en général en valeurs mobilières ou en particulier dans l'OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR ou quant à la capacité de l'indice Ossiam Emerging Markets Minimum Variance Index Net Return USD (l'« Indice ») à suivre les performances générales du marché des actions. S&P et ses concédants tiers n'entretiennent avec Ossiam qu'une relation d'octroi de licences pour certaines marques, marques de services et marques déposées par S&P et/ou ses concédants tiers et de prise en charge des calculs et des services de maintenance liés à l'Indice. S&P, ses filiales et ses concédants tiers ne peuvent être tenus pour responsables de, ni n'ont participé à la détermination des prix et du montant de l'OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR, à la planification de l'émission ou de la vente de l'OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR ou à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle l'OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR est converti en liquidités. S&P n'a aucune obligation ni responsabilité quant à la gestion, à la mise sur le marché ou au négoce de l'OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR.

S&P, SES FILIALES ET SES CONCÉDANTS TIERS NE GARANTISSENT EN AUCUN CAS LA PERTINENCE, L'EXACTITUDE, LA VALIDITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ NI DE L'INDICE, NI DES DONNÉES QUI LE COMPOSENT, NI DES COMMUNICATIONS, DONT ENTRE AUTRES, LES COMMUNICATIONS VERBALES ET ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) QUI S'Y RAPPORTENT. S&P, SES FILIALES ET SES CONCÉDANTS TIERS NE PEUVENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DES DOMMAGES OU PERTES SURVENUS SUITE À DES ERREURS, OMISSIONS OU RETARDS LIÉS À L'INDICE, AUX DONNÉES ET AUX COMMUNICATIONS SUSMENTIONNÉS. S&P NE FORMULE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉNIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À LA PERTINENCE POUR UN BUT OU UN USAGE PRÉCIS DE SES MARQUES COMMERCIALES, DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE QUI LE COMPOSE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P, SES FILIALES ET SES CONCÉDANTS TIERS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, MINEUR, PUNITIF OU IMPORTANT, DONT, SANS S'Y LIMITER, LES MANQUES À GAGNER, PERTES D'EXPLOITATION, PERTES DE TEMPS OU DÉGRADATIONS D'ACTIFS INCORPORELS, MÊME DANS LES CAS OÙ ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, CIVILE OU AUTRE.

Standard & Poor's® ET S&P® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC. « Calculated by S&P Custom Indices » et sa marque stylisée connexe sont des marques de service de Standard & Poor's Financial Services LLC pour lesquelles Ossiam a obtenu une licence d'utilisation.

## ANNEXE 3 - OSSIAM iSTOXX® EUROPE MINIMUM VARIANCE NR

### OSSIAM iSTOXX® EUROPE MINIMUM VARIANCE NR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de gestion : Ossiam, société du groupe Natixis

#### Objectifs et politique d'investissement

##### Objectif d'investissement :

Le Fonds vise à répliquer, hors frais et dépenses, la performance de l'indice iSTOXX™ Europe Minimum Variance Index Net Return, mesurée par son cours de clôture.

L'iSTOXX™ Europe Minimum Variance Index Net Return (l'« Indice », code ISIN CH0124001543) est un indice de capitalisation (réinvestissement des dividendes nets) calculé et publié par STOXX (le « Fournisseur d'Indice ») et initié par Ossiam. Il est exprimé en euros (EUR). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Dans des conditions normales, l'écart de suivi mesuré sur une période d'un an est anticipé à 0,50 %.

##### Politique d'investissement :

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilise principalement des *swaps* sur indices, dans le but de s'exposer à l'Indice, par réplification synthétique. Dans cette optique, le Fonds investit dans un portefeuille d'actifs dont la performance est échangée contre celle de l'Indice, par l'intermédiaire de contrats de *swap* conclus avec une contrepartie de *swap*. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de risque et de rendement ci-dessous. En conséquence, la valeur liquidative par action du Fonds augmente (ou diminue) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie de *swap* doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opération. Le Fonds peut conclure de multiples contrats de *swap* auprès de contreparties ayant les mêmes caractéristiques susmentionnées. En cas de réplification synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de *swap* et le fournisseur de l'indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de *swap*.

Le Fonds peut également investir dans la totalité ou une partie des actions incluses dans l'Indice.

Le Fonds peut, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, passer, partiellement ou totalement, de l'une à l'autre des politiques d'investissement ci-dessus (par ex. : réplification synthétique ou physique).

Dans le cadre des deux stratégies de réplification, le Fonds doit en permanence investir au moins 75 % de ses actifs en titres de participation ou droits émis par des sociétés dont le siège social est sis dans l'Espace économique européen, à l'exception du Liechtenstein.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement et effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que des opérations de pension, comme indiqué dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du Prospectus.

La Devise de référence du Fonds est l'euro (EUR).

##### Description de l'Indice :

###### Informations générales

L'iSTOXX® Europe Minimum Variance Index Net Return reflète la performance d'un échantillon dynamique des 300 actions les plus liquides de l'indice STOXX® Europe 600 (« l'Indice de base »), qui reflète quant à lui la performance de 600 grandes entreprises opérant dans les principaux secteurs européens, dans 18 pays d'Europe.

Les composantes de l'Indice sont pondérées en fonction d'un processus d'optimisation mis en œuvre par le Fournisseur d'Indice. Pour cette raison, les expositions de l'Indice aux secteurs et aux sociétés diffèrent de celles de l'Indice de base.

###### Méthodologie de l'Indice

L'Indice est recomposé chaque mois, conformément aux règles et restrictions applicables à sa composition. Seules les 300 actions les plus liquides peuvent être incluses dans l'Indice (la liquidité étant

déterminée selon les volumes quotidiens moyens récemment enregistrés sur le marché principal de l'action concernée).

Le processus d'optimisation prend en compte des données statistiques, comme la volatilité historique estimée des actions éligibles et leur degré de corrélation, et cherche à minimiser la volatilité attendue de l'Indice. La composition de l'Indice issue de ce processus doit respecter les contraintes suivantes (au moment de la recomposition) :

- L'indice doit être entièrement investi ;
- L'exposition maximale à une même action ne doit pas dépasser 5 % de la valeur actuelle de l'Indice ;
- L'exposition maximale à un même secteur ne doit pas dépasser 20 % de la valeur actuelle de l'Indice ;
- Une méthodologie propre à l'Indice doit permettre d'inclure un nombre significatif d'actions dans l'Indice.

Aucune commission n'est facturée au niveau de l'Indice lorsque sa composition est modifiée.

L'Indice est calculé et publié en temps réel par le Fournisseur d'Indice, à la clôture du marché, selon les derniers prix disponibles et la quantité de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indice peut ajuster la quantité de chaque composante de l'Indice suite aux opérations sur titres (fractionnement d'actions, versement de dividendes en actions, scission, émission de droits, etc.), conformément à la méthodologie standard de l'Indice de base.

Les plus-values et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires, excepté pour les Actions de distribution dont le capital et/ou les revenus peuvent être distribués, dans leur totalité ou en partie, une ou plusieurs fois par an, selon ce que décide le Conseil d'administration. Veuillez lire le Prospectus pour des informations complémentaires.

L'horizon de placement recommandé est de 5 ans.

**Profil de risque et de rendement**

Les risques particuliers liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

• **Risque indiciel**

La valeur des Actions du Fonds est liée à celle de l'Indice, qui peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que leur placement peut prendre de la valeur ou en perdre ; il est impossible de garantir que la méthodologie sous-jacente de l'Indice produira un rendement supérieur à celui d'une stratégie d'investissement comparable ou que les investisseurs récupéreront leur placement initial.

• **Risque lié aux instruments dérivés et aux contreparties**

Tout fonds peut conclure des contrats sur instruments dérivés cotés ou non cotés, afin de s'exposer aux actifs sous-jacents ou de protéger les actifs détenus directement. Les paiements inhérents à ces contrats varient en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. En raison de ces contrats, le fonds concerné peut obtenir une exposition de marché plus importante qu'elle ne le serait sans eux, ce qui, dans certains cas, peut augmenter les pertes éventuellement subies. Les contrats non cotés sont conclus avec une contrepartie. Si cette dernière est mise en liquidation, fait faillite ou fait défaut sur le contrat, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces contrats ne sont pas cotés, il peut être difficile de calculer leur valeur.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode « approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous référer à la section intitulée « Risques généraux » ci-dessus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

**Charges applicables à ce Fonds**

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de marketing et de distribution. Ces charges réduisent la croissance potentielle de vos placements.

Le montant total des frais courants payés annuellement par chaque Classe d'Actions ne doit pas dépasser le pourcentage indiqué dans le présent tableau et appliqué à la valeur liquidative quotidienne de la Classe d'Actions concernée.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des droits d'entrée et de sortie, à hauteur maximale d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, tel que défini dans le présent tableau.

Charges par Classe d'Actions			
Classe d'Actions		UCITS ETF 1C(EUR)	2C(EUR)
Frais ponctuels facturés sur l'investissement ou le rachat (en % de la valeur liquidative)			
<b>Droits d'entrée</b>	Commission de vente maximale	3 %	3 %
	Commission de réplification maximale sur les souscriptions	1 %	1 %
<b>Droits de sortie</b>	Commission de rachat maximale	3 %	3 %
	Commission de réplification maximale sur les rachats	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être déduit des capitaux engagés par l'investisseur avant qu'ils ne soient investis, ou du produit du rachat des placements avant qu'il ne soit versé.			
Frais facturés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)			
<b>Frais courants</b>	Total des Frais sur Encours (TFE)	0,65 %	0,45 %

**Informations pratiques**

Ce Fonds peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon le pays où vous résidez, ce traitement fiscal peut affecter vos placements. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter un conseiller. Pour les investisseurs français, le Fonds est éligible au PEA. Ce Fonds satisfait aux critères de « fonds actions au sens de la loi allemande sur l'investissement », tel que décrit à la section fiscalité du Prospectus.

▪ Dépositaire et Agent administrateur du Fonds :  
State Street Bank International GmbH,  
Luxembourg Branch  
49, avenue J.F. Kennedy,  
L-1855 Luxembourg

▪ Commissaire aux comptes du Fonds :  
Deloitte Audit S.à r.l  
560, rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg

▪ Société de gestion :  
Ossiam  
6, place de la Madeleine  
75008 Paris - France

La valeur liquidative par Action est disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

La valeur liquidative indicative des Classes d'Actions UCITS ETF 1C (EUR) est calculée en temps réel par Euronext Paris à partir de la dernière valeur liquidative connue du Fonds et du rendement actuel de l'Indice. Elle peut être consultée sur le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com). Les informations sur le portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Sur demande, la Société de gestion peut fournir le rapport annuel du Fonds et des informations concernant les contreparties des contrats de swap.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations actuelles, sont fournies aux abonnés sur le site Internet d'Ossiam ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

Date de création du Fonds : 21 juin 2011  
 Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 Jours ouvrables  
 Délai maximal de règlement des rachats : 3 Jours ouvrables

Heure limite de réception des ordres – Actions de Classe UCITS ETF 1C(EUR) : 15 h 30 (heure du Luxembourg)  
 Heure limite de réception des ordres – Actions de Classe 2C(EUR) : 15 h 30 (heure du Luxembourg)

Informations sur les Actions								
Classe d'Actions	Code ISIN	Catégorie d'investisseurs	Devise	Souscription minimale	Rachat minimal	Fractions d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	LU0599612842	Toutes catégories d'investisseurs	EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	Non	Capitalisation	Uniquement les participants autorisés et les investisseurs approuvés
2C(EUR)*	LU0811899946	Toutes catégories d'investisseurs*	EUR	10 000 000 EUR*	10 000 000 EUR*	Non	Capitalisation	Uniquement les investisseurs approuvés

(\*) Le Conseil d'administration et la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les conditions de souscription minimale et de rachat minimal inhérentes à la Classe d'Actions 2C(EUR).

Les Actions sont librement cessibles entre investisseurs et peuvent être cotées sur une ou plusieurs places boursières. En raison de ces cotations, (i) il est obligatoire pour l'un ou plusieurs des membres des bourses concernées d'agir en tant que fournisseur de liquidité, publiant les cours d'achat et de vente auxquels les Actions peuvent être achetées et vendues par les investisseurs pendant la séance et (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel, lors de tout jour de transaction, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de distribution de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de transaction et de courtage.

**Des informations complémentaires concernant le Fonds (dont son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement sur demande aux sièges sociaux de la Société de gestion, du Dépositaire et de l'Agent administrateur.**

La responsabilité du Conseil d'administration ne peut être engagée que si les déclarations du présent document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice iSTOXX® Europe Minimum Variance Index et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec l'OSSIAM iSTOXX® Europe Minimum Variance NR.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts de l'OSSIAM iSTOXX® Europe Minimum Variance NR qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne l'OSSIAM iSTOXX® Europe Minimum Variance NR ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts de l'OSSIAM iSTOXX® Europe Minimum Variance NR, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation de l'OSSIAM iSTOXX® Europe Minimum Variance NR.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins de l'OSSIAM iSTOXX® Europe Minimum Variance NR ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice iSTOXX® Europe Minimum Variance Index.

**STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au OSSIAM iSTOXX® Europe Minimum Variance NR. Plus précisément, STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**

- Les résultats devant être obtenus par l'OSSIAM iSTOXX® Europe Minimum Variance NR, le détenteur de parts de l'OSSIAM iSTOXX® Europe Minimum Variance NR ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice iSTOXX® Europe Minimum Variance Index et des données incluses dans cet indice ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice iSTOXX® Europe Minimum Variance Index et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice iSTOXX® Europe Minimum Variance Index et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice iSTOXX® Europe Minimum Variance Index ou les données qu'il contient ;
- En aucun cas, STOXX ou ses Concédants ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables de tout manque à gagner ou de dommages ou pertes indirects, punitifs ou particuliers, même si STOXX et ses Concédants savent que ces risques existent.

**Le contrat de licence entre (détenteur de licence) et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts de l'OSSIAM iSTOXX® Europe Minimum Variance NR ou de tiers.**

## ANNEXE 5 - OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR

### OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de gestion : Ossiam, société du groupe Natixis

#### Objectifs et politique d'investissement

##### Objectif d'investissement :

Le fonds OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX GRAINS TR (le « Fonds ») vise à répliquer, hors frais et dépenses, la performance de l'indice Risk Weighted Enhanced Commodity Ex. Grains Index Total Return USD (« l'Indice »), mesurée par son cours de clôture. L'Indice est créé par la Société Générale (le « Promoteur de l'Indice »), calculé et publié par S&P Dow Jones Indices LLC (le « Fournisseur d'Indice »). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Dans des conditions normales, l'écart de suivi mesuré sur une période d'un an est anticipé à 0,50 %.

##### Politique d'investissement :

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilise principalement des swaps sur indices, dans le but de s'exposer à l'Indice, par réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investit dans un portefeuille d'actifs dont la performance est échangée contre celle de l'Indice, par l'intermédiaire de contrats de *swap* conclus avec une contrepartie de *swap*. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de risque et de rendement ci-dessous. Le Fonds doit en permanence investir au moins 60 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés dont le siège social est sis dans les pays de l'OCDE. En conséquence, la valeur liquidative par Action du Fonds augmente (ou diminue) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie de *swap* doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opération. Le Fonds peut conclure de multiples contrats de *swap*, auprès de contreparties ayant les mêmes caractéristiques susmentionnées. En cas de réplication synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de *swap* et le fournisseur de l'indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de *swap*.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement et effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que des opérations de pension, comme indiqué dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du Prospectus.

La Devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

##### Description de l'Indice :

###### Informations générales

L'indice Risk Weighted Enhanced Commodity Ex. Grains Index Total Return USD reflète la performance d'un panier diversifié d'Indices mono-matière première (ci-après les « Sous-indices »), dont l'univers S&P GSCI. L'Indice sera par conséquent exposé à la performance de différents secteurs des matières premières tels que l'énergie, les métaux précieux et de base, le bétail et les produits agricoles, à l'exception des céréales, et délivrera également un rendement théorique en liquidités sur les fonds investis dans des instruments du marché monétaire en dollars américains.

###### Méthodologie de l'Indice

Les Sous-indices éligibles sont inclus dans l'univers S&P GSCI. Chaque Sous-indice de matière première reflète la performance de la détention d'une position longue sur un contrat à terme sur matière première. Les contrats à terme (futures) sont choisis et conclus selon la méthodologie S&P GSCI Dynamic pour toutes

les matières premières sauf deux (pétrole brut et Brent) qui suivent la méthodologie S&P GSCI Enhanced.

La liste des Sous-indices éligibles est la suivante 30 septembre 2019 :

INDICE	MÉTHODOLOGIE	MATIÈRE PREMIÈRE	PLACE BOURSÈRE
1	S&P GSCI ENHANCED	PÉTROLE BRUT	CME
2	S&P GSCI ENHANCED	PÉTROLE BRENT	ICE
3	S&P GSCI DYNAMIC	GAZOLE	ICE
4	S&P GSCI DYNAMIC	FIOUL	CME
5	S&P GSCI DYNAMIC	ESSENCE XB	CME
6	S&P GSCI DYNAMIC	GAZ NATUREL	CME
7	S&P GSCI DYNAMIC	CACAO	ICE(US)
8	S&P GSCI DYNAMIC	CAFÉ	ICE(US)
9	S&P GSCI DYNAMIC	COTON	ICE(US)
10	S&P GSCI DYNAMIC	SUCRE	ICE(US)
11	S&P GSCI DYNAMIC	PORCS MAIGRES	CME
12	S&P GSCI DYNAMIC	BÉTAIL VIVANT	CME
13	S&P GSCI DYNAMIC	BÉTAIL D'ENGRASSEMEN T	CME
14	S&P GSCI DYNAMIC	ALUMINIUM	LME
15	S&P GSCI DYNAMIC	CUIVRE	LME
16	S&P GSCI DYNAMIC	PLOMB	LME
17	S&P GSCI DYNAMIC	NICKEL	LME
18	S&P GSCI DYNAMIC	ZINC	LME
19	S&P GSCI DYNAMIC	OR	CME
20	S&P GSCI DYNAMIC	ARGENT	CME

La performance de l'indice se compose également du rendement d'une position synthétique sur des instruments du marché monétaire américain (indexés sur les taux hebdomadaires des bons du Trésor américain à 90 jours (« Bons du Trésor américain »)).

Les Sous-indices composant l'indice Risk Weighted Enhanced Commodity Ex. Grains sont repondérés tous les mois (en fin de mois) selon la méthode de pondération égale de la volatilité : la pondération cible de chaque Sous-indice à la date de réallocation est inversement proportionnelle à sa volatilité réalisée calculée sur les jours de bourse de l'année passée.

L'Indice sera calculé et publié en temps réel par le Fournisseur d'Indice, à la clôture du marché, selon les derniers prix disponibles et la quantité de chaque composante de l'Indice.

Aucune commission n'est appliquée au niveau de l'Indice en cas de modification de la composition de l'Indice.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans la présente Annexe. Veuillez lire le Prospectus pour de plus amples renseignements.

L'horizon de placement recommandé est de 5 ans.

**Profil de risque et de rendement**

Les risques particuliers liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

• **Risque indiciel**

La valeur des Actions du Fonds est liée à celle de l'Indice, qui peut augmenter ou diminuer. En conséquence, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur de leurs placements peut augmenter ou diminuer. En outre, il est impossible de garantir que la méthodologie sous-jacente de l'Indice permettra de dégager un rendement supérieur à celui de toute autre stratégie d'investissement comparable ou que les investisseurs récupéreront leur investissement initial.

• **Risque lié aux matières premières**

Les fonds répliquant le marché des matières premières peuvent encourir des pertes pendant de longues périodes. Les marchés des matières premières sont très spéculatifs et peuvent fluctuer plus rapidement que d'autres marchés tels que les actions et les obligations.

• **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

S'agissant des Classes d'Actions non couvertes libellées dans des devises autres que la Devise de référence, la valeur de la Classe d'Actions concernée suit les fluctuations du taux de change en vigueur entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de référence, ce qui peut décupler la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.

• **Risque lié aux instruments dérivés et aux contreparties**

Tout fonds peut conclure des contrats sur instruments dérivés cotés ou non cotés, afin de s'exposer aux actifs sous-jacents ou de protéger les actifs détenus directement. Les paiements inhérents à ces contrats varient en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. En raison de ces contrats, le fonds concerné peut obtenir une exposition de marché plus importante qu'elle ne le serait sans eux, ce qui, dans certains cas, peut augmenter les pertes éventuellement subies.

Les contrats hors cote sont conclus avec une contrepartie. Si cette dernière est mise en liquidation, fait faillite ou fait défaut sur le contrat, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces contrats ne sont pas cotés, il peut être difficile de calculer leur valeur.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode « approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous référer à la section intitulée « Risques généraux » ci-dessus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

**Charges applicables à ce Fonds**

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de marketing et de distribution. Ces charges réduisent la croissance potentielle de vos placements.

Le montant total des frais courants payés annuellement par chaque Classe d'Actions ne doit pas dépasser le pourcentage indiqué dans le présent tableau et appliqué à la valeur liquidative quotidienne de la Classe d'Actions concernée.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des droits d'entrée et de sortie, à hauteur maximale d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, tel que défini dans le présent tableau.

Charges par Classe d'Actions			
Classe d'Actions		UCITS ETF 1C(USD)	UCITS ETF 1C(EUR)
Frais ponctuels facturés sur l'investissement ou le rachat (en % de la valeur liquidative)			
<b>Droits d'entrée</b>	Commission de vente maximale	3,00 %	3,00 %
	Commission de réplification maximale sur les souscriptions	1,00 %	1,00 %
<b>Droits de sortie</b>	Commission de rachat maximale	3,00 %	3,00 %
	Commission de réplification maximale sur les rachats	1,00 %	1,00 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être déduit des capitaux engagés par l'investisseur avant qu'ils ne soient investis, ou du produit du rachat des placements avant qu'il ne soit versé.			
Frais facturés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)			
<b>Frais courants</b>		0,45 %	0,45 %

**Informations pratiques**

Le Fonds peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon le pays où vous résidez, ce traitement fiscal peut affecter vos placements. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter un conseiller.

▪ Dépositaire et Agent administrateur du Fonds :  
State Street Bank International GmbH,  
Luxembourg Branch  
49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

▪ Commissaire aux comptes du Fonds :  
Deloitte Audit S.à r.l  
560, rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg

▪ Société de gestion  
Ossiam  
6, place de la Madeleine  
75008 Paris – France

La Valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

La valeur liquidative indicative est calculée en temps réel par Euronext Paris à partir de la dernière valeur liquidative connue du Fonds et du rendement actuel de l'Indice. Elle peut être consultée sur le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com). Les informations sur le portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Vous trouverez des informations sur les contreparties des contrats de swap dans le rapport annuel du Fonds. La Société de gestion peut également vous les fournir sur simple demande.

Des informations sur les opérations de prêt de titres (si le Fonds en conclut) peuvent être obtenues en consultant le rapport annuel du Fonds et le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)) ou en contactant la Société de gestion.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations actuelles, sont fournies aux abonnés sur le site Internet d'Ossiam ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

**Date de création du Fonds :** 5 juillet 2013  
**Heure limite de réception des ordres :** 16 h (heure du Luxembourg)

**Délai maximal de règlement des souscriptions :** 3 Jours ouvrables  
**Délai maximal de règlement des rachats :** 3 Jours ouvrables

**Informations sur les Actions**

Classe d'Actions	Code ISIN	Catégorie d'investisseurs	Devise	Souscription minimale	Rachat minimal	Fractions d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
<b>UCITS ETF 1C (USD)</b>	LU0876440222	Toutes catégories d'investisseurs	USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	Non	Capitalisation	Uniquement les participants autorisés et les investisseurs approuvés
<b>UCITS ETF 1C (EUR)</b>	LU0876440578	Toutes catégories d'investisseurs	EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	Non	Capitalisation	

Les Actions sont librement cessibles entre investisseurs et peuvent être cotées sur une ou plusieurs places boursières. En raison de ces cotations, (i) il est obligatoire pour l'un ou plusieurs des membres des bourses concernées d'agir en tant que fournisseur de liquidité, publiant les cours d'achat et de vente auxquels les Actions peuvent être achetées et vendues par les investisseurs pendant la séance et (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel, lors de tout jour de transaction qui est un Jour ouvrable pendant lequel la bourse concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plate-forme de distribution de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de transaction et de courtage.

**Des informations complémentaires concernant le Fonds (dont son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement sur demande aux sièges sociaux de la Société de gestion, du Dépositaire et de l'Agent administrateur.**

La responsabilité du Conseil d'administration ne peut être engagée que si les déclarations du présent document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Ce Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

« L'indice OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR n'est en aucun cas financé, approuvé, vendu ou promu par Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), par ses filiales ou par ses concédants. S&P, ses filiales et ses concédants ne font aucune déclaration et n'émettent aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs de parts de OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR ou de toute autre personne quant au bien-fondé d'un investissement en général en valeurs mobilières ou en particulier dans l'OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR ou quant à la capacité de l'indice Risk Weighted Enhanced Commodity Ex. Grains Index Total Return USD (« l'Indice ») à suivre les performances générales du marché des actions. S&P et ses concédants tiers n'entretiennent avec Ossiam qu'une relation d'octroi de licences pour certaines marques, marques de services et marques déposées par S&P et/ou ses concédants tiers et de prise en charge des calculs et des services de maintenance liés à l'Indice. S&P, ses filiales et ses concédants tiers ne peuvent être tenus pour responsables de, ni n'ont participé à la détermination des prix et du montant de l'OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR S&P à la planification de l'émission ou de la vente de l'OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR ou à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle l'OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR est converti en liquidités. S&P n'a aucune obligation ni responsabilité quant à la gestion, à la mise sur le marché ou au négoce de l'OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR

S&P, SES FILIALES ET SES CONCÉDANTS TIERS NE GARANTISSENT EN AUCUN CAS LA PERTINENCE, L'EXACTITUDE, LA VALIDITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ NI DE L'INDICE, NI DES DONNÉES QUI LE COMPOSENT, NI DES COMMUNICATIONS, DONT ENTRE AUTRES, LES COMMUNICATIONS VERBALES ET ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) QUI S'Y RAPPORTENT. S&P, SES FILIALES ET SES CONCÉDANTS TIERS NE PEUVENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DES DOMMAGES OU PERTES SURVENUS SUITE À DES ERREURS, OMISSIONS OU RETARDS LIÉS À L'INDICE, AUX DONNÉES ET AUX COMMUNICATIONS SUSMENTIONNÉS. S&P NE FORMULE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉNIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À LA PERTINENCE POUR UN BUT OU UN USAGE PRÉCIS DE SES MARQUES COMMERCIALES, DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE QUI LE COMPOSE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P, SES FILIALES ET SES CONCÉDANTS TIERS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, MINEUR, PUNITIF OU IMPORTANT, DONT, SANS S'Y LIMITER, LES MANQUES À GAGNER, PERTES D'EXPLOITATION, PERTES DE TEMPS OU DÉGRADATIONS D'ACTIFS INCORPORELS, MÊME DANS LES CAS OÙ ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE, CIVILE OU AUTRE.

Standard & Poor's® and S&P® ® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC. « Calculated by S&P Custom Indices » et sa marque stylisée connexe sont des marques de service de Standard & Poor's Financial Services LLC pour lesquelles Ossiam a obtenu une licence d'utilisation.

## ANNEXE 6 - OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR

### OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de gestion : Ossiam, société du groupe Natixis

#### Objectifs et politique d'investissement

##### Objectif d'investissement :

Le Fonds vise à répliquer, hors frais et dépenses, la performance de l'indice STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT Index Net Return EUR, mesurée par son cours de clôture.

L'indice STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT Index Net Return EUR (l'« Indice », ISIN : CH0117519055) est un indice de capitalisation (réinvestissement des dividendes nets) calculé et publié par STOXX (le « Fournisseur d'Indice »). Il est exprimé en euros (EUR). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Dans des conditions normales, l'écart de suivi mesuré sur une période d'un an est anticipé à 0,50 %.

##### Politique d'investissement :

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilise principalement des *swaps* sur indices, dans le but de s'exposer à l'Indice, par réplication synthétique. Dans cette optique, le Fonds investit dans un portefeuille d'actifs dont la performance est échangée contre celle de l'Indice, par l'intermédiaire de contrats de *swap* conclus avec une contrepartie de *swap*. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de risque et de rendement ci-dessous. En conséquence, la valeur liquidative par Action du Fonds augmente (ou diminue) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie de *swap* doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opération. Le Fonds peut conclure de multiples contrats de *swap*, auprès de contreparties ayant les mêmes caractéristiques susmentionnées. En cas de réplication synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de *swap* et le fournisseur de l'indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de *swap*.

Le Fonds peut également investir dans la totalité ou une partie des actions incluses dans l'Indice.

Le Fonds peut, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, passer, partiellement ou totalement de l'une à l'autre des politiques d'investissement ci-dessus (par ex. : réplication synthétique ou physique).

Dans le cadre des deux stratégies de réplication, le Fonds doit en permanence investir au moins 75 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés dont le siège social est sis dans l'Espace économique européen, à l'exception du Liechtenstein.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement et effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que des opérations de pension, comme indiqué dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du Prospectus.

La Devise de référence du Fonds est l'euro (EUR).

##### Description de l'Indice :

###### Informations générales

L'indice STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT Index est la version équi-pondérée du STOXX® EUROPE 600 (« l'Indice de base »), indice phare reflétant la performance de 600 grandes entreprises opérant dans les principaux secteurs de 18 pays d'Europe. L'Indice inclut les mêmes composantes que le STOXX® EUROPE 600 (qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière), mais toutes les sociétés qui le composent sont pondérées à parts égales (0,1667 % en temps normal) et réallouées chaque trimestre. Pour cette raison, les expositions sectorielles de l'Indice diffèrent de celles de l'Indice de base.

###### Méthodologie de l'Indice

L'Indice vise à maintenir un portefeuille de 600 actions pondérées à parts égales, pour un taux de rotation minimal. Les pondérations de l'Indice évoluent en fonction des fluctuations de cours entre deux dates de réallocation, dates auxquelles l'Indice rétablit une pondération égale pour chacune de ses composantes (0,1667 % en temps normal). L'Indice est réalloué trimestriellement afin de refléter l'ajustement trimestriel des actions de l'Indice de base, qui a lieu après la clôture du marché le troisième vendredi du dernier mois de chaque trimestre. Si une société fait son entrée dans l'Indice en dehors des dates de réallocation ordinaires, elle prend exactement la même pondération que la société qu'elle remplace.

L'Indice est calculé et publié en temps réel par le Fournisseur d'Indice, à la clôture du marché, selon les derniers prix disponibles et la quantité de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indice peut ajuster la quantité de chaque composante de l'Indice suite aux opérations sur titres (fractionnement d'actions, versement de dividendes en actions, scission, émission de droits, etc.), conformément à la méthodologie standard de l'Indice de base.

Aucune commission n'est appliquée au niveau de l'Indice en cas de modification de la composition de l'Indice.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans la présente annexe. Veuillez lire le Prospectus pour des informations complémentaires.

L'horizon de placement recommandé est de 5 ans.

**Profil de risque et de rendement**

Les risques particuliers liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

• **Risque indiciel**

La valeur des Actions du Fonds est liée à celle de l'Indice, qui peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que leur placement peut perdre de la valeur ou en perdre ; il est impossible de garantir que la méthodologie sous-jacente de l'Indice produira un rendement supérieur à celui d'une stratégie d'investissement comparable ou que les investisseurs récupéreront leur placement initial.

• **Risque lié aux instruments dérivés et aux contreparties**

Tout fonds peut conclure des contrats sur instruments dérivés cotés ou non cotés, afin de s'exposer aux actifs sous-jacents ou de protéger les actifs détenus directement. Les paiements inhérents à ces contrats varient en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. En raison de ces contrats, le fonds concerné peut obtenir une exposition de marché plus importante qu'elle ne le serait sans eux, ce qui, dans certains cas, peut augmenter les pertes éventuellement subies. Les contrats non cotés sont conclus avec une contrepartie. Si cette dernière est mise en liquidation, fait faillite ou fait défaut sur le contrat, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces contrats ne sont pas cotés, il peut être difficile de calculer leur valeur.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode « approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous référer à la section intitulée « Risques généraux » ci-dessus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

**Charges applicables à ce Fonds**

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de marketing et de distribution. Ces charges réduisent la croissance potentielle de vos placements.

Le montant total des frais courants payés annuellement par chaque Classe d'Actions ne doit pas dépasser le pourcentage indiqué dans le présent tableau et appliqué à la valeur liquidative quotidienne de la Classe d'Actions concernée.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des droits d'entrée et de sortie, à hauteur maximale d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, tel que défini dans le présent tableau.

Charges par Classe d'Actions		
Classe d'Actions		UCITS ETF 1C(EUR)
Frais ponctuels facturés sur l'investissement ou le rachat (en % de la valeur liquidative)		
<b>Droits d'entrée</b>	Commission de vente maximale	3 %
	Commission de réplique maximale sur les souscriptions	1 %
<b>Droits de sortie</b>	Commission de rachat maximale	3 %
	Commission de réplique maximale sur les rachats	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être déduit des capitaux engagés par l'investisseur avant qu'ils ne soient investis, ou du produit du rachat des placements avant qu'il ne soit versé.		
Frais facturés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)		
<b>Frais courants</b>		0,35 %

**Informations pratiques**

Ce Fonds peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon le pays où vous résidez, ce traitement fiscal peut affecter vos placements. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter un conseiller. Pour les investisseurs français, le Fonds est éligible au PEA. Ce Fonds satisfait aux critères de « fonds actions au sens de la loi allemande sur l'investissement », tel que décrit à la section fiscalité du Prospectus.

▪ Dépositaire et Agent administrateur du Fonds :  
State Street Bank International GmbH,  
Luxembourg Branch  
49, avenue J.F. Kennedy,  
L-1855 Luxembourg

▪ Commissaire aux comptes du Fonds :  
Deloitte Audit S.à r.l  
560, rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg

▪ Société de gestion :  
Ossiam  
6, place de la Madeleine  
75008 Paris – France

La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

La valeur liquidative indicative est calculée en temps réel par Euronext Paris à partir de la dernière valeur liquidative connue du Fonds et du rendement actuel de l'Indice. Elle peut être consultée sur le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com). Les informations sur le portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Sur demande, la Société de gestion peut fournir le rapport annuel du Fonds et des informations concernant les contreparties des contrats de swap.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations actuelles, sont fournies aux abonnés sur le site Internet d'Ossiam ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

Date de création du Fonds : 16 mai 2011  
 Heure limite de réception des ordres : 15 h 30 (heure du Luxembourg)

Délai maximal de règlement des souscriptions : 3 Jours ouvrables  
 Délai maximal de règlement des rachats : 3 Jours ouvrables

Informations sur les Actions								
Classe d'Actions	Code ISIN	Catégorie d'investisseurs	Devise	Souscription minimale	Rachat minimal	Fractions d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C(EUR)	LU0599613147	Toutes catégories d'investisseurs	EUR	2 000 000 EUR	2 000 000 EUR	Non	Capitalisation	Uniquement les participants autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions sont librement cessibles entre investisseurs et peuvent être cotées sur une ou plusieurs places boursières. En raison de ces cotations, (i) il est obligatoire pour l'un ou plusieurs des membres des bourses concernées d'agir en tant que fournisseur de liquidité, publiant les cours d'achat et de vente auxquels les Actions peuvent être achetées et vendues par les investisseurs pendant la séance et (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel, lors de tout jour de transaction, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de distribution de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de transaction et de courtage.

**Des informations complémentaires concernant le Fonds (dont son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement sur demande aux sièges sociaux de la Société de gestion, du Dépositaire et de l'Agent administrateur.**

La responsabilité du Conseil d'administration ne peut être engagée que si les déclarations du présent document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.  
 Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT Index Net Return et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec l'OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts de l'OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne l'OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts de l'OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation de l'OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins de l'OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT Index Net Return.

**STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR. Plus précisément, STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**

- Les résultats devant être obtenus par l'OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR, le détenteur de parts de l'OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT Index Net Return et des données incluses dans cet indice ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT Index Net Return et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT Index Net Return et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT Index Net Return ou les données qu'il contient ;
- En aucun cas, STOXX ou ses Concédants ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables de tout manque à gagner ou de dommages ou pertes indirects, punitifs ou particuliers, même si STOXX et ses Concédants savent que ces risques existent.

**Le contrat de licence entre OSSIAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts de l'OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR ou de tiers.**

## ANNEXE 7 - OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR

### OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de gestion : Ossiam, société du groupe Natixis

#### Objectifs et politique d'investissement

##### Objectif d'investissement :

Le Fonds vise à répliquer, hors frais et dépenses, la performance de l'indice US ESG Minimum Variance Index NR, mesurée par son cours de clôture.

L'indice US ESG Minimum Variance Index NR (l'« Indice ») est un indice de capitalisation (réinvestissement des dividendes nets) calculé et publié par Solactive AG (le « Fournisseur d'Indice »). Il est exprimé en dollars américains (USD). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Dans des conditions normales, l'écart de suivi mesuré sur une période d'un an est anticipé à 0,50 %.

##### Politique d'investissement :

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds investit principalement, par réplification physique, dans la totalité ou dans une partie des actions de l'Indice, pour des pondérations semblables à celles de l'Indice.

Le Fonds peut également, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, utiliser des *swaps* sur indices, dans le but de s'exposer à l'Indice, par réplification synthétique. Dans le cadre de cette méthode, le Fonds investit dans un portefeuille d'actions et/ou de titres à taux fixe cotés dans les pays de l'OCDE et émis par des gouvernements ou des entreprises publiques ou privées, dont la performance est échangée contre celle de l'Indice, par l'intermédiaire de contrats de *swap* conclus avec une contrepartie de *swap*. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de risque et de rendement ci-dessous. En conséquence, la valeur liquidative par Action du Fonds augmente (ou diminue) en fonction des variations de l'Indice. Au moment de l'achat, les titres à taux fixe doivent être notés *investment grade*, sachant que, en cas de déclassement, le Fonds ne peut détenir des titres inférieurs à la catégorie *investment grade* que de manière accessoire (c'est-à-dire des titres notés en deçà de BBB- par Standard & Poor's ou en deçà de Baa3 par Moody's ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme tels par la Société de gestion). La contrepartie de *swap* doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opération. Le Fonds peut conclure de multiples contrats de *swap*, auprès de contreparties ayant les mêmes caractéristiques susmentionnées. En cas de réplification synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de *swap* et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de *swap*.

Le Fonds peut, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, passer, partiellement ou totalement de l'une à l'autre des politiques d'investissement ci-dessus (par ex. : réplification synthétique ou physique).

Dans le cadre des deux stratégies de réplification, le Fonds doit en permanence investir au moins 60 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés dont le siège social est sis dans les pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement et effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que des opérations de pension, comme indiqué dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du Prospectus.

La Devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

##### Description de l'Indice :

###### Informations générales

L'indice US ESG Minimum Variance Index reflète la performance d'un échantillon dynamique d'actions qui satisfont aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) parmi les plus liquides de l'indice Solactive US Large Cap (« l'Indice de base »), qui reflète

quant à lui la performance d'environ 500 grandes entreprises opérant dans les principaux secteurs des États-Unis d'Amérique.

Les composantes de l'Indice sont pondérées en fonction d'un processus d'optimisation effectué par le Fournisseur d'Indice. Pour cette raison, les expositions de l'Indice aux secteurs et aux sociétés diffèrent de celles de l'Indice de base.

###### Méthodologie de l'Indice

L'Indice est recomposé chaque mois, conformément aux règles et restrictions applicables à sa composition. Un filtre ESG (Environnement, Social et Gouvernance) est appliqué pour opérer la sélection des titres de l'Indice de base à l'aide des données ESG fournies par Sustainalytics (« fournisseur ESG ») ou son successeur, tel que décrit dans la méthodologie de l'Indice. Le filtre ESG sélectionne, pour chaque sous-secteur industriel, les actions les mieux notées selon un seuil de 70 % relativement aux critères ESG, et supprime les actions en fonction des critères d'exclusion définis dans la méthodologie de l'Indice. Une fois passées par le filtre ESG, seules les actions les plus liquides à 90 % (selon leurs volumes quotidiens moyens récents) peuvent être intégrées dans l'Indice.

Le processus d'optimisation prend en compte des données statistiques, comme la volatilité historique estimée des actions éligibles et leur degré de corrélation, et cherche à minimiser la volatilité attendue de l'Indice. La composition de l'Indice issue de ce processus doit respecter les contraintes suivantes (au moment de la recomposition) :

- L'indice doit être entièrement investi ;
- L'exposition maximale à une même action ne doit pas dépasser 4,5 % de la valeur actuelle de l'Indice ;
- L'exposition maximale à un même secteur ne doit pas dépasser 20 % de la valeur actuelle de l'Indice ;
- Une méthodologie de dispersion doit permettre d'inclure un nombre significatif d'actions dans l'Indice.

Aucune commission n'est facturée au niveau de l'Indice lorsque sa composition est modifiée.

L'Indice est calculé et publié en temps réel par le Fournisseur d'Indice, à la clôture du marché, selon les derniers prix disponibles et la quantité de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indice peut ajuster la quantité de chaque composante de l'Indice suite aux opérations sur titres (fractionnement d'actions, versement de dividendes en actions, scission, émission de droits, etc.), conformément à la méthodologie standard de l'Indice de base.

Les plus-values et les revenus nets du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires, excepté pour les Actions de distribution dont le capital et/ou les revenus peuvent être distribués, dans leur totalité ou en partie, une ou plusieurs fois par an, selon ce que décide le Conseil d'administration.

L'horizon de placement recommandé est de 5 ans.

### Profil de risque et de rendement

Les risques particuliers liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

• **Risque indiciel**

La valeur des Actions du Fonds est liée à celle de l'Indice, qui peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que leur placement peut prendre de la valeur ou en perdre ; il est impossible de garantir que la méthodologie sous-jacente de l'Indice produira un rendement supérieur à celui d'une stratégie d'investissement comparable ou que les investisseurs récupéreront leur placement initial.

• **Concentration géographique**

Les fonds qui concentrent leurs placements dans certaines régions peuvent encourir des pertes, notamment si l'économie de la région concernée subit des difficultés ou si les investissements deviennent moins attrayants dans cette région. En outre, les marchés sur lesquels un fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des conditions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

• **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**

Pour les Classes d'actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de référence, la valeur de la Classe d'actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'actions et la Devise de référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'actions.

• **Risque lié aux instruments dérivés et aux contreparties**

Tout fonds peut conclure des contrats sur instruments dérivés cotés ou non cotés, afin de s'exposer aux actifs sous-jacents ou de protéger les actifs détenus directement. Les paiements inhérents à ces contrats varient en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. En raison de ces contrats, le fonds concerné peut obtenir une exposition de marché plus importante qu'elle ne le serait sans eux, ce qui, dans certains cas, peut augmenter les pertes éventuellement subies. Les contrats non cotés sont conclus avec une contrepartie. Si cette dernière est mise en liquidation, fait faillite ou fait défaut sur le contrat, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces contrats ne sont pas cotés, il peut être difficile de calculer leur valeur.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode « approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous référer à la section intitulée « Risques généraux » ci-dessus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

### Charges applicables à ce Fonds

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de marketing et de distribution. Ces charges réduisent la croissance potentielle de vos placements.

Le montant total des frais courants payés annuellement par chaque Classe d'Actions ne doit pas dépasser le pourcentage indiqué dans le présent tableau et appliqué à la valeur liquidative quotidienne de la Classe d'Actions concernée.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des droits d'entrée et de sortie, à hauteur maximale d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, tel que défini dans le présent tableau.

Charges par Classe d'Actions						
Classe d'Actions		UCITS ETF 1C (USD)	UCITS ETF 1C (EUR)	UCITS ETF 1D (USD)	2C (EUR)	H*-1C (EUR)
Frais ponctuels facturés sur l'investissement ou le rachat (en % de la valeur liquidative)						
<b>Droits d'entrée</b>	Commission de vente maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplique maximale sur les souscriptions	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
<b>Droits de sortie</b>	Commission de rachat maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplique maximale sur les rachats	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être déduit des capitaux engagés par l'investisseur avant qu'ils ne soient investis, ou du produit du rachat des placements avant qu'il ne soit versé.						
Frais facturés sur chaque Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)						
<b>Frais courants</b>		0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,45 %	0,65 %

\* L'ajout de la lettre H au nom d'une Classe d'Actions indique une classe couverte, c'est-à-dire une classe libellée dans une devise autre que la Devise de référence

### Informations pratiques

Ce Fonds peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon le pays où vous résidez, ce traitement fiscal peut affecter vos placements. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de « fonds actions au sens de la loi allemande sur l'investissement », tel que décrit à la section fiscalité du Prospectus.

▪ Dépositaire et Agent administrateur du Fonds :  
State Street Bank International GmbH,  
Luxembourg Branch  
49, avenue J.F. Kennedy,  
L-1855 Luxembourg

▪ Société de gestion :  
Ossiam  
6, place de la Madeleine  
75008 Paris – France

▪ Commissaire aux comptes du Fonds :  
Deloitte Audit S.à r.l  
560, rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg

La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

La valeur liquidative indicative des Classes d'Actions UCITS ETF 1C (USD), UCITS ETF 1C (EUR) et UCITS ETF 1D (USD) est calculée en temps réel par Euronext Paris à partir de la dernière valeur liquidative connue du Fonds et du rendement actuel de l'Indice. Elle peut être consultée sur le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com). Les informations sur le portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Sur demande, la Société de gestion peut fournir le rapport annuel du Fonds et des informations concernant les contreparties des contrats de swap. Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations actuelles, sont fournies aux abonnés sur le site Internet de Solactive ([www.solactive.com](http://www.solactive.com)).

**Date de création du Fonds** : 7 juin 2011

**Date de lancement de la Classe d'Actions H-1C** : à déterminer par le Conseil d'administration

**Date de lancement de la Classe d'Actions 2C(EUR)** : à déterminer par le Conseil d'administration

**Prix d'émission initial de la Classe d'Actions H-1C** : le cours de clôture de l'Indice le Jour ouvrable du lancement de la Classe d'Actions

**Prix d'émission initial de la Classe d'Actions 2C(EUR)** :

1000\* OSSIAM US Minimum Variance ESG NR UCITS ETF 1C(EUR)  
le Jour ouvrable du lancement de la Classe d'Actions

**Délai maximal de règlement des souscriptions** : 3 Jours ouvrables

**Délai maximal de règlement des rachats** : 3 Jours ouvrables

**Heure limite de réception des ordres** : 16 h 15 (heure du Luxembourg)

**Heure limite de réception des ordres – Actions de Classe 2C(EUR)** : 15 h 45 (heure du Luxembourg)

**Informations sur les Actions**

Classe d'Actions	Code ISIN	Catégorie d'investisseurs	Devise	Souscription minimale	Rachat minimal	Fractions d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (USD)	LU0599612412	Toutes catégories d'investisseurs	USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	Non	Capitalisation	Uniquement les participants autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (EUR)	LU0599612685	Toutes catégories d'investisseurs	EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	Non	Capitalisation	
UCITS ETF 1D (USD)	LU1100236006	Toutes catégories d'investisseurs	USD	1 000 000 USD	1 000 000 USD	Non	Distribution	Uniquement les participants autorisés et les investisseurs approuvés
2C(EUR)*	LU1079839707	Toutes catégories d'investisseurs *	EUR	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR	Non	Capitalisation	Uniquement les investisseurs approuvés
H-1C (EUR)	LU0799656268	Toutes catégories d'investisseurs	EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	Non	Capitalisation	

(\* Le Conseil d'administration et la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les conditions de souscription minimale et de rachat minimal inhérentes à la Classe d'Actions 2C(EUR).

Les Actions sont librement cessibles entre investisseurs et peuvent être cotées sur une ou plusieurs places boursières. En raison de ces cotations, (i) il est obligatoire pour l'un ou plusieurs des membres des Bourses concernées d'agir en tant que fournisseur de liquidité, publiant les cours d'achat et de vente auxquels les Actions peuvent être achetées et vendues par les investisseurs pendant la séance et (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel, lors de tout jour de transaction, soit par l'intermédiaire d'une plateforme de distribution de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de transaction et de courtage.

**Des informations complémentaires concernant le Fonds (dont son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement sur demande aux sièges sociaux de la Société de gestion, du Dépositaire et de l'Agent administrateur.**

La responsabilité du Conseil d'administration ne peut être engagée que si les déclarations du présent document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier.

L'instrument financier n'est ni sponsorisé, promu, vendu ou soutenu de quelque manière que ce soit par Solactive AG qui n'apporte aucune garantie, explicite ou implicite, concernant les résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de commerce de l'Indice ou le Cours de l'Indice à quelque moment que ce soit ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout son possible pour assurer que l'Indice est calculé correctement. Quelles que soient ses obligations envers l'Émetteur, Solactive AG n'est pas tenu d'informer les tierces parties, dont les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers de l'instrument, des erreurs identifiées dans l'Indice. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG ni la concession sous licence de la marque de l'Indice dans le but de l'utiliser avec l'instrument financier ne saurait constituer une recommandation de Solactive AG d'investir du capital dans ledit instrument financier ni ne représente une garantie ou une opinion de Solactive AG concernant quelque placement que ce soit dans cet instrument financier.

## ANNEXE 8 - OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR

### OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de gestion :

Ossiam, société du groupe Natixis

#### Objectifs et politique d'investissement

##### Objectif d'investissement :

Le fonds OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR (ci-après « le Fonds ») vise à répliquer, hors frais et dépenses, la performance de l'indice Ossiam World Minimum Variance Index Net Return USD, mesurée par son cours de clôture.

L'Ossiam World Minimum Variance Net Return USD (« l'Indice ») est un indice de capitalisation (réinvestissement des dividendes nets) calculé et publié par S&P Dow Jones Indices LLC. (le « Fournisseur d'Indice ») à l'attention exclusive d'Ossiam, exprimé en dollars américains (USD). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Dans des conditions normales, l'écart de suivi mesuré sur une période d'un an est anticipé à 0,50 %.

##### Politique d'investissement :

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds investit principalement, par réplcation physique, dans la totalité ou dans une partie des actions de l'Indice, pour des pondérations semblables à celles de l'Indice.

Le Fonds peut également, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, utiliser des *swaps* sur indices, dans le but de s'exposer à l'Indice, par réplcation synthétique. Dans cette optique, le Fonds investit dans un portefeuille d'actifs dont la performance est échangée contre celle de l'Indice, par l'intermédiaire de contrats de *swap* conclus avec une contrepartie de *swap*. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de risque et de rendement ci-dessous. Dans le cadre de cette méthode, le Fonds doit en permanence investir au moins 60 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés dont le siège social est sis dans les pays de l'OCDE. En conséquence, la valeur liquidative par Action du Fonds augmente (ou diminue) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie de *swap* doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opération. Le Fonds peut conclure de multiples contrats de *swap*, auprès de contreparties ayant les mêmes caractéristiques susmentionnées. En cas de réplcation synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de *swap* et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de *swap*.

Le Fonds peut, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, passer, partiellement ou totalement, de l'une à l'autre des politiques d'investissement ci-dessus (par ex. : réplcation synthétique ou physique).

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement et effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que des opérations de pension, comme indiqué dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du Prospectus.

La Devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

##### Description de l'Indice :

###### Informations générales

L'indice Ossiam World Minimum Variance Index Net Return reflète la performance d'une sélection dynamique des actions les plus liquides des plus grandes entreprises (à l'exception des actions des indices LatAm 40 et Asia 50) de l'indice S&P Global 1200®, qui est un indice pondéré par la capitalisation boursière (« l'Indice de base »).

Les composantes de l'Indice sont pondérées en fonction d'un processus d'optimisation. Pour cette raison, les expositions de

l'Indice aux secteurs, aux sociétés, aux pays et aux devises diffèrent de celles de l'Indice de base.

###### Methodologie de l'Indice

L'Indice est recomposé deux fois par an. Lors de chaque réallocation, l'univers des actions éligibles comprend les titres les plus liquides (la liquidité étant déterminée selon les volumes quotidiens moyens récemment négociés sur le marché principal de l'action concernée) des plus grandes entreprises (en termes de capitalisation boursière du flottant) de l'Indice de base, à l'exception des actions des indices LatAm 40 et Asia 50.

Le processus d'optimisation prend en compte des données statistiques, comme la volatilité historique estimée des actions éligibles et leur degré de corrélation, et cherche à minimiser la volatilité attendue de l'Indice.

La composition de l'Indice issue de ce processus doit respecter les contraintes suivantes (au moment de la recomposition) :

- L'indice doit être entièrement investi ;
- L'exposition maximale à une même action ne doit pas dépasser 3,50 % de la valeur actuelle de l'Indice ;
- L'exposition maximale à un même secteur ne doit pas dépasser 20 % de la valeur actuelle de l'Indice ;
- Une méthode de dispersion doit permettre d'inclure un nombre significatif d'actions dans l'Indice.

L'Indice est calculé et publié en temps réel par le Fournisseur d'Indice, à la clôture du marché, selon les derniers prix disponibles et la quantité de chaque composante de l'Indice. Le Fournisseur d'Indice peut ajuster la quantité de chaque composante de l'Indice suite aux opérations sur titres (fractionnement d'actions, versement de dividendes en actions, scission, émission de droits, etc.), conformément à la méthodologie standard de l'Indice de base.

Aucune commission n'est appliquée au niveau de l'Indice en cas de modification de la composition de l'Indice.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans la présente annexe. Veuillez lire le Prospectus pour des informations complémentaires.

L'horizon de placement recommandé est de 5 ans.

**Profil de risque et de rendement**

Les risques particuliers liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- Risque indiciel**  
 La valeur des Actions du Fonds est liée à celle de l'Indice, qui peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que leur placement peut prendre de la valeur ou en perdre ; il est impossible de garantir que la méthodologie sous-jacente de l'Indice produira un rendement supérieur à celui d'une stratégie d'investissement comparable ou que les investisseurs récupéreront leur placement initial.
- Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**  
 Pour les Classes d'actions non couvertes libellées dans d'autres devises que la Devise de référence, la valeur de la Classe d'actions fluctue au gré des variations du taux de change entre la devise de la Classe d'actions et la Devise de référence, ce qui peut accroître la volatilité au niveau de la Classe d'actions.
- Risque lié aux instruments dérivés et aux contreparties**  
 Tout fonds peut conclure des contrats sur instruments dérivés cotés ou non cotés, afin de s'exposer aux actifs sous-jacents ou de protéger les actifs détenus directement. Les paiements inhérents à ces contrats varient en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. En raison de ces contrats, le fonds concerné peut obtenir une exposition de marché plus importante qu'elle ne le serait sans eux, ce qui, dans certains cas, peut augmenter les pertes éventuellement subies.  
  
 Les contrats non cotés sont conclus avec une contrepartie. Si cette dernière est mise en liquidation, fait faillite ou fait défaut sur le contrat, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces contrats ne sont pas cotés, il peut être difficile de calculer leur valeur.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode « approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous référer à la section intitulée « Risques généraux » ci-dessus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

**Charges applicables à ce Fonds**

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de marketing et de distribution. Ces charges réduisent la croissance potentielle de vos placements.

Le montant total des frais courants payés annuellement par chaque Classe d'Actions ne doit pas dépasser le pourcentage indiqué dans le présent tableau et appliqué à la valeur liquidative quotidienne de la Classe d'Actions concernée.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des droits d'entrée et de sortie, à hauteur maximale d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, tel que défini dans le présent tableau.

Charges par Classe d'Actions			
Classe d'Actions		UCITS ETF 1C(USD)	UCITS ETF 1C(EUR)
Frais ponctuels facturés sur l'investissement ou le rachat (en % de la valeur liquidative)			
<b>Droits d'entrée</b>	Commission de vente maximale	3,00 %	3,00 %
	Commission de répllication maximale sur les souscriptions	1,00 %	1,00 %
<b>Droits de sortie</b>	Commission de rachat maximale	3,00 %	3,00 %
	Commission de répllication maximale sur les rachats	1,00 %	1,00 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être déduit des capitaux engagés par l'investisseur avant qu'ils ne soient investis, ou du produit du rachat des placements avant qu'il ne soit versé.			
Frais facturés sur chaque Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)			
<b>Frais courants</b>		0,65 %	0,65 %

**Informations pratiques**

Ce Fonds peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon le pays où vous résidez, ce traitement fiscal peut affecter vos placements. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de « fonds actions au sens de la loi allemande sur l'investissement », tel que décrit à la section fiscalité du Prospectus.

- Dépositaire et Agent administrateur du Fonds :  
 State Street Bank International GmbH,  
 Luxembourg Branch  
 49, avenue J.F. Kennedy  
 L-1855 Luxembourg
- Commissaire aux comptes du Fonds :  
 Deloitte Audit S.à r.l  
 560, rue de Neudorf  
 L-2220 Luxembourg
- Société de gestion :  
 Ossiam  
 6, place de la Madeleine  
 75008 Paris – France

La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

La valeur liquidative indicative est calculée en temps réel par Euronext Paris à partir de la dernière valeur liquidative connue du Fonds et du rendement actuel de l'Indice. Elle peut être consultée sur le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com). Les informations sur le portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Le Fonds étant exposé à différents marchés en dehors du Luxembourg, le calcul de sa valeur liquidative dépend des derniers cours de clôture disponibles le jour après l'Heure limite de réception des ordres dans chaque fuseau horaire concerné.

Des informations sur les contreparties aux contrats de *swap* ou sur les opérations de prêt de titres (si le Fonds en conclut) peuvent être obtenues en consultant le rapport annuel du Fonds et le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)) ou en contactant la Société de gestion.

Une description détaillée de l'Indice, ainsi qu'une liste de ses composantes et pondérations actuelles, sont fournies aux abonnés des sites Internet de S&P ([www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)) et d'Ossiam ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

**Date de création du Fonds :** 4 septembre 2012  
**Délai maximal de règlement des souscriptions :** 3 Jours ouvrables

**Délai maximal de règlement des rachats :** 3 Jours ouvrables  
**Heure limite de réception des ordres :** 16 h (heure du Luxembourg) le Jour de transaction précédent

Informations sur les Actions								
Classe d'Actions	Code ISIN	Catégorie d'investisseurs	Devise	Souscription minimale	Rachat minimal	Fractions d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (USD)	LU0799656342	Toutes catégories d'investisseurs	USD	2 000 000 USD	2 000 000 USD	Non	Capitalisation	Uniquement les participants autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (EUR)	LU0799656698	Toutes catégories d'investisseurs	EUR	2 000 000 EUR	2 000 000 EUR	Non	Capitalisation	Uniquement les participants autorisés et les investisseurs approuvés

Les Actions sont librement cessibles entre investisseurs et peuvent être cotées sur une ou plusieurs places boursières. En raison de ces cotations, (i) il est obligatoire pour l'un ou plusieurs des membres des bourses concernées d'agir en tant que fournisseur de liquidité, publiant les cours d'achat et de vente auxquels les Actions peuvent être achetées et vendues par les investisseurs pendant la séance et (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel, lors de tout jour de transaction qui est un Jour ouvrable pendant lequel la bourse concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plate-forme de distribution de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de transaction et de courtage.

**Des informations complémentaires concernant le Fonds (dont son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement sur demande aux sièges sociaux de la Société de gestion, du Dépositaire et de l'Agent administrateur.**

La responsabilité du Conseil d'administration ne peut être engagée que si les déclarations du présent document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier.

« L'OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR n'est en aucun cas financé, approuvé, vendu ou promu par Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), par ses filiales ou par ses concédants. S&P, ses filiales et ses concédants ne font aucune déclaration et n'émettent aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs de parts de OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR ou de toute autre personne quant au bien-fondé d'un investissement en général en valeurs mobilières ou en particulier dans l'OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR ou quant à la capacité de l'indice Ossiam World Minimum Variance Index Net Return USD (« l'Indice ») à suivre les performances générales du marché des actions. S&P et ses concédants tiers n'entretiennent avec Ossiam qu'une relation d'octroi de licences pour certaines marques, marques de services et marques déposées par S&P et/ou ses concédants tiers et de prise en charge des calculs et des services de maintenance liés à l'Indice. S&P, ses filiales et ses concédants tiers ne peuvent être tenus pour responsables de, ni n'ont participé à la détermination des prix et du montant de l'OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR, à la planification de l'émission ou de la vente de l'OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR ou à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle l'OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR est converti en liquidités. S&P n'a aucune obligation ni responsabilité quant à la gestion, à la mise sur le marché ou au négoce de l'OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR.

S&P, SES FILIALES ET SES CONCÉDANTS TIERS NE GARANTISSENT EN AUCUN CAS LA PERTINENCE, L'EXACTITUDE, LA VALIDITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ NI DE L'INDICE, NI DES DONNÉES QUI LE COMPOSENT, NI DES COMMUNICATIONS, DONT ENTRE AUTRES, LES COMMUNICATIONS VERBALES ET ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) QUI S'Y RAPPORTENT. S&P, SES FILIALES ET SES CONCÉDANTS TIERS NE PEUVENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DES DOMMAGES OU PERTES SURVENUS SUITE À DES ERREURS, OMISSIONS OU RETARDS LIÉS À L'INDICE, AUX DONNÉES ET AUX COMMUNICATIONS SUSMENTIONNÉS. S&P NE FORMULE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉNIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À LA PERTINENCE POUR UN BUT OU UN USAGE PRÉCIS DE SES MARQUES COMMERCIALES, DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE QUI LE COMPOSE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P, SES FILIALES ET SES CONCÉDANTS TIERS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, MINEUR, PUNITIF OU IMPORTANT, DONT, SANS S'Y LIMITER, LES MANQUES À GAGNER, PERTES D'EXPLOITATION, PERTES DE TEMPS OU DÉGRADATIONS D'ACTIFS INCORPORELS, MÊME DANS LES CAS OÙ ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, CIVILE OU AUTRE.

Standard & Poor's® ET S&P® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC. « Calculated by S&P Custom Indices » et sa marque stylisée connexe sont des marques de service de Standard & Poor's Financial Services LLC pour lesquelles Ossiam a obtenu une licence d'utilisation.

## ANNEXE 9 - OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR

### OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de gestion : Ossiam, société du groupe Natixis

#### Objectifs et politique d'investissement

##### Objectif d'investissement :

Le Fonds vise à répliquer, hors frais et dépenses, la performance de l'indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR, mesurée par son cours de clôture.

Le Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR (l'« Indice ») est un indice de capitalisation (réinvestissement des dividendes nets) promu par Barclays (le « Fournisseur d'Indice ») et calculé et publié par Bloomberg Index Services Limited (l'« Agent de calcul »). Il est exprimé en dollars américains (USD). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice ».

Dans des conditions normales, l'écart de suivi mesuré sur une période d'un an est anticipé à 0,50 %.

##### Politique d'investissement :

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilise principalement des swaps afin de suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplification synthétique. Dans cette optique, le Fonds investit dans un portefeuille d'actifs dont la performance est échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de *swap* conclus avec une contrepartie de *swap*. Cette méthode comporte un risque de contrepartie, tel que décrit dans le Profil de risque et de rendement ci-dessous. En conséquence, la valeur liquidative par Action du Fonds augmente (ou diminue) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie de *swap* doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opération. Le Fonds peut conclure de multiples contrats de *swap*, auprès de contreparties ayant les mêmes caractéristiques susmentionnées. En cas de réplification synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de *swap* et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de *swap*.

Le Fonds peut, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, passer en totalité ou en partie de la réplification synthétique susmentionnée à une réplification physique.

Dans le cadre des deux stratégies de réplification, le Fonds doit en permanence investir au moins 60 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés dont le siège social est sis dans les pays de l'OCDE.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement et effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que des opérations de pension, comme indiqué dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du Prospectus.

La Devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD).

##### Description de l'Indice :

###### Informations générales

L'indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR reflète la performance d'une exposition longue dynamique à quatre secteurs d'actions américaines choisis chaque mois en fonction de leur CAPE® relatif (PER corrigé des variations cycliques) et des variations de cours des 12 mois précédents (« momentum des cours sur 12 mois »).

L'exposition aux secteurs d'actions américaines se fait par le biais des indices sectoriels S&P (« les sous-indices »), qui reflètent la performance des sociétés américaines incluses dans l'indice S&P 500.

Chacun des sous-indices choisis reçoit la même pondération lors de chaque réallocation.

###### Méthodologie de l'Indice

L'Indice est basé sur la méthodologie de la série d'indices Shiller Barclays CAPE®. Cette méthodologie consiste à choisir les cinq secteurs présentant le ratio CAPE® relatif le plus bas parmi dix indices sectoriels, puis à ôter le secteur présentant le momentum des cours sur 12 mois le plus faible. Les pondérations de l'Indice évoluent en fonction de l'évolution des sous-indices sélectionnés entre deux dates de réallocation, dates auxquelles l'Indice rétablit une pondération égale pour chacune de ses composantes (25 %).

Les composantes de l'indice sont rééquilibrées chaque mois.

La liste des sous-indices éligibles est la suivante au 30 septembre 2019 :

Secteurs	Sous-indices
Services aux collectivités	S&P Utilities Select Sector Index NTR (IXUNTR Index)
Consommation courante	S&P Consumer Staples Select Sector NTR Index (IXRNTR Index)
Finance	S&P Financials & Real Estate NTR Index (SPFREINR Index)
Produits de base	S&P Materials Select Sector NTR Index (IXBNTR Index)
Technologie de l'information	S&P Technology Select Sector NTR Index (IXTNTR Index)
Santé	S&P Health Care Select Sector NTR Index (IXVNTR Index)
Énergie	S&P Energy Select Sector NTR Index (IXENTR Index)
Consommation discrétionnaire	S&P Consumer Discretionary Select Sector NTR Index (IXYNTR Index)
Industrie	S&P Industrial Select Sector NTR Index (IXINTR Index)
Services de communication	S&P Communication Services Select Sector NTR Index (IXCNTR Index)

Les sous-indices composant l'indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR sont basés sur la méthodologie des indices S&P États-Unis. Chaque sous-indice rassemble les titres de participation de sociétés incluses dans l'indice S&P 500 et est classifié selon les normes GICS, à l'exception de :

- des secteurs financier et immobilier qui ont été associés en vue de former l'indice S&P Financials & Real Estate.

Les sous-indices sont révisés chaque trimestre par S&P, le troisième vendredi de mars, juin, septembre et décembre.

###### Informations complémentaires sur l'Indice couvert et les Catégories d'Actions de l'Indice couvert

Chaque Catégorie d'Actions visera à répliquer la performance de l'Indice ou de sa version couverte, le Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Euro Hedged Net TR Index, (l'« Indice couvert »), comme détaillé dans la section « Catégorie d'Actions - Informations complémentaires ». L'Indice couvert est une version de l'Indice libellé en EUR intégrant une couverture contre le risque de change. L'Indice couvert est calculé et publié par le Fournisseur d'Indice.

Pour suivre la performance de l'Indice couvert et limiter l'impact des fluctuations des taux de change entre la monnaie de l'Indice et celle dans laquelle l'Indice couvert est calculé, le Fonds aura également recours à des swaps, conclura des contrats à terme sur devises et/ou investira directement dans des swaps qui reversent la valeur ou la performance de l'Indice couvert ou d'un indice apparenté.

*Methodologie de l'Indice couvert*

La composition du portefeuille de l'Indice couvert suivra la même méthodologie que l'Indice, comme décrit ci-dessus. Pour répliquer la performance de l'Indice couvert en euros, l'Indice couvert sera calculé en couvrant l'exposition au risque de change en utilisant des contrats à terme à un mois.

L'Indice et l'Indice couvert sont calculés et publiés en temps réel par NYSE et à la clôture du marché par l'Agent de calcul, selon les derniers prix disponibles et la quantité de chaque composante de l'Indice (et la valeur des contrats de couverture de change à terme de gré à gré, le cas échéant).

Aucune commission n'est appliquée au niveau de l'Indice et de l'Indice couvert en cas de modification de la composition de l'Indice et de l'Indice couvert.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans la présente annexe. Veuillez lire le Prospectus pour des informations complémentaires.

L'horizon de placement recommandé est de 5 ans.

**Profil de risque et de rendement**

Les risques particuliers liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

- **Risque indiciel**  
 La valeur des Actions du Fonds est liée à celle de l'Indice, qui peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que leur placement peut prendre de la valeur ou en perdre ; il est impossible de garantir que la méthodologie sous-jacente de l'Indice produira un rendement supérieur à celui d'une stratégie d'investissement comparable ou que les investisseurs récupéreront leur placement initial.
- **Risque lié aux instruments dérivés et aux contreparties**  
 Tout fonds peut conclure des contrats sur instruments dérivés cotés ou non cotés, afin de s'exposer aux actifs sous-jacents ou de protéger les actifs détenus directement. Les paiements inhérents à ces contrats varient en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. En raison de ces contrats, le fonds concerné peut obtenir une exposition de marché plus importante qu'elle ne le serait sans eux, ce qui, dans certains cas, peut augmenter les pertes éventuellement subies.

Les contrats non cotés sont conclus avec une contrepartie. Si cette dernière est mise en liquidation, fait faillite ou fait défaut sur le contrat, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces contrats ne sont pas cotés, il peut être difficile de calculer leur valeur.
- **Risque de change au niveau de la Classe d'Actions**  
 S'agissant des Classes d'Actions non couvertes libellées dans des devises autres que la Devise de référence, la valeur de la Classe d'Actions concernée suit les fluctuations du taux de change en vigueur entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de référence, ce qui peut décupler la volatilité au niveau de la Classe d'Actions.
- **Concentration géographique**  
 Les fonds qui concentrent leurs placements dans certaines régions peuvent encourir des pertes, notamment si l'économie de la région concernée subit des difficultés ou si les investissements deviennent moins attrayants dans cette région. En outre, les marchés sur lesquels un fonds investit peuvent être affectés de manière significative par des conditions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode « approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous référer à la section intitulée « Risques généraux » ci-dessus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

**Charges applicables à ce Fonds**

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de marketing et de distribution. Ces charges réduisent la croissance potentielle de vos placements.

Le montant total des frais courants payés annuellement par chaque Classe d'Actions ne doit pas dépasser le pourcentage indiqué dans le présent tableau et appliqué à la valeur liquidative quotidienne de la Classe d'Actions concernée.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des droits d'entrée et de sortie, à hauteur maximale d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, tel que défini dans le présent tableau.

Charges par Classe d'Actions						
Classe d'Actions		UCITS ETF 1C(USD)	UCITS ETF 1C(EUR)	UCITS ETF Hedged Index 1C (EUR)	UCITS ETF 2C (USD)	UCITS ETF Hedged Index 2C (EUR)
Frais ponctuels facturés sur l'investissement ou le rachat (en % de la valeur liquidative)						
<b>Droits d'entrée</b>	Commission de vente maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les souscriptions	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
<b>Droits de sortie</b>	Commission de rachat maximale	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
	Commission de réplication maximale sur les rachats	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être déduit des capitaux engagés par l'investisseur avant qu'ils ne soient investis, ou du produit du rachat des placements avant qu'il ne soit versé.						
Frais facturés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)						
<b>Frais courants</b>		0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,55 %	0,55 %

### Informations pratiques

Ce Fonds peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon le pays où vous résidez, ce traitement fiscal peut affecter vos placements. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter un conseiller. Ce Fonds satisfait aux critères de « fonds actions au sens de la loi allemande sur l'investissement », tel que décrit à la section fiscalité du Prospectus.

- Dépositaire et Agent administrateur du Fonds :  
State Street Bank International GmbH,  
Luxembourg Branch  
49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg
- Commissaire aux comptes du Fonds : Deloitte Audit S.à r.l  
560, rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg

Société de gestion :  
Ossiam  
6, place de la Madeleine  
75008 Paris – France

La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

La valeur liquidative indicative des Classes d'Actions UCITS ETF 1C (USD), UCITS ETF 1C (EUR), UCITS ETF Hedged Index 1C (EUR), UCITS ETF 2C (USD) et UCITS ETF Hedged Index 2C (EUR) est calculée en temps réel par Euronext Paris à partir de la dernière valeur liquidative connue du Fonds et du rendement actuel de l'Indice. Elle peut être consultée sur le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com). Les informations sur le portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Sur demande, la Société de gestion peut fournir le rapport annuel du Fonds et des informations concernant les contreparties des contrats de swap.

Des informations sur les opérations de prêt de titres (si le Fonds en conclut) peuvent être obtenues en consultant le rapport annuel du Fonds et le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)) ou en contactant la Société de gestion.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Barclays ([indices.barcap.com](http://indices.barcap.com)). Les composantes et les pondérations de l'Indice sont fournies sur le site Internet d'Ossiam ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

**Date de création du Fonds** : 22 juin 2015  
**Prix d'émission initial des Classes d'Actions UCITS ETF 2C (USD) et UCITS ETF Hedged Index 2C (EUR)** : 350 fois le cours de clôture de l'Indice répliqué le Jour ouvrable du lancement de la Classe d'Actions dans la devise de la Classe d'Actions  
**Délai maximal de règlement des souscriptions** : 3 Jours ouvrables

**Délai maximal de règlement des rachats** : 3 Jours ouvrables  
**Heure limite de réception des ordres pour les Classes d'Actions UCITS ETF 1C (USD), UCITS ETF 1C (EUR) et UCITS ETF 2C (USD)** : 16 h (heure du Luxembourg)  
**Heure limite de réception des ordres pour les Classes d'Actions UCITS ETF Hedge Index 1C (EUR) et UCITS ETF Hedged Index 2C (EUR)** : 15 h (heure du Luxembourg)

Informations sur les Actions									
Classe d'Actions	Code ISIN	Indice répliqué	Catégorie d'investisseurs	Devise	Souscription minimale	Rachat minimal	Fractions d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (USD)	LU1079 841513	Indice	Toutes catégories d'investisseurs	Dollar américain	1 000 000 USD	1 000 000 USD	Non	Capitalisation	Uniquement les participants autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 1C (EUR)	LU1079 841273	Indice	Toutes catégories d'investisseurs	Euro	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	Non	Capitalisation	
UCITS ETF Hedged Index 1C (EUR)	LU1446 552652	Indice couvert	Toutes catégories d'investisseurs	Euro	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	Non	Capitalisation	
UCITS ETF 2C (USD)*	LU1625 260812	Indice	Toutes catégories d'investisseurs *	Dollar américain	200 000 000 USD*	200 000 000 USD*	Non	Capitalisation	Uniquement les investisseurs approuvés
UCITS ETF Hedged Index 2C (EUR)*	LU1625 260903	Indice couvert	Toutes catégories d'investisseurs	Euro	200 000 000 EUR*	200 000 000 EUR*	Non	Capitalisation	

(\*) Le Conseil d'administration et la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les conditions de souscription minimale ou de rachat minimal inhérentes à la Classe d'Actions UCITS ETF 2C (USD) et à la Classe d'Actions UCITS ETF Hedged Index 2C (EUR).

Les Actions sont librement cessibles entre investisseurs et peuvent être cotées sur une ou plusieurs places boursières. En raison de ces cotations, (i) il est obligatoire pour l'un ou plusieurs des membres des bourses concernées d'agir en tant que fournisseur de liquidité, publiant les cours d'achat et de vente auxquels les Actions peuvent être achetées et vendues par les investisseurs pendant la séance et (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel, lors de tout jour de transaction qui est un Jour Ouvrable pendant lequel la bourse concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plate-forme de distribution de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de transaction et de courtage.

**Des informations complémentaires concernant le Fonds (dont son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement sur demande aux sièges sociaux de la Société de gestion, du Dépositaire et de l'Agent administrateur.**

La responsabilité du Conseil d'administration ne peut être engagée que si les déclarations du présent document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier.

Barclays Bank PLC et ses affiliés ("Barclays") n'est pas l'émetteur ou le producteur d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR et Barclays n'a aucune responsabilité ou obligation ni aucun devoir à l'égard des personnes qui investissent dans des Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR. L'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR et l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Euro Hedged Net TR sont des marques dont Barclays Bank PLC ou Barclays Capital Inc., sa filiale détenue à 100 %, a la propriété et qui fait l'objet d'une licence d'usage au profit d'Ossiam Lux en qualité d'Emetteur d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR. La seule relation existante entre Barclays et l'Emetteur concernant l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR est l'octroi d'une licence portant sur l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR, qui est administré et déterminé par le « Sponsor de l'Indice », à savoir Barclays Index Administration, une division distincte d'Investment Bank of Barclays Bank PLC, une filiale de Barclays détenue à 100 %, ou toute entité venant la remplacer, sans égard pour l'Emetteur ou les Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR ou les détenteurs d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR. En outre, l'émetteur d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR peut pour son propre compte conclure une ou plusieurs transactions avec Barclays relatives à l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR et l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Euro Hedged Net TR en lien avec des Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR ; cependant, les investisseurs acquièrent des Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR de l'émetteur et ils n'acquièrent pas de droits dans l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR et dans l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Euro Hedged Net TR et n'ont aucune relation quelconque avec Barclays lorsqu'ils investissent dans des Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR. Les Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR ne sont pas sponsorisés ou vendus par Barclays et ne font pas l'objet de démarchage par Barclays sauf en ce qui concerne leur commercialisation en vertu d'une convention conclue avec Ossiam. Barclays ne donne aucune déclaration ou garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, concernant le caractère opportun d'investir dans les Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR ou le caractère opportun d'investir dans des titres de façon générale ou la capacité de l'Indice Barclays CAPE® US Sector Value Net TR et de l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Euro Hedged Net TR à suivre la performance de marché y associée. Barclays n'a pas délégué la détermination du caractère légal ou adéquat des Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR pour une personne ou une entité quelconque. Barclays n'a aucune responsabilité (et n'a pas participé)

dans la détermination du calendrier de l'émission, du prix d'émission ou des quantités émises relatifs aux Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR à émettre. Barclays n'a aucune obligation de tenir compte des besoins de l'Émetteur ou des détenteurs d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR ou de tout autre tiers en vue de déterminer, composer ou calculer l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR et l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value EuroHedged Net TR. Barclays n'a aucune obligation ou responsabilité concernant la gestion, la commercialisation ou le négoce des Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR, sauf en ce qui concerne leur commercialisation en vertu d'une convention avec Ossiam.

Le contrat de licence entre Ossiam et Barclays est conclu pour le bénéfice exclusif d'Ossiam et Ossiam Lux et Barclays, et non pas pour le bénéfice des détenteurs d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® US Sector Value TR, des investisseurs ou d'autres tiers.

BARCLAYS ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE N'AURONT AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU D'AUTRES TIERS POUR LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU LE CARACTÈRE COMPLET DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE NET TR, ET DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE EURO HEDGED NET TR OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CET INDICE OU POUR DES INTERRUPTIONS DANS LA PUBLICATION DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE NET TR OU DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE EURO HEDGED NET TR. BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS A OBTENIR PAR L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE GRACE À L'UTILISATION DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE NET TR, DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE EURO HEDGED NET TR OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CET INDICE. BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET PAR LES PRÉSENTES EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT POUR UN BUT OU USAGE PARTICULIER DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE NET TR, DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE EURO HEDGED NET TR OU DE TOUTE DONNÉE QUI EST INCLUSE DANS CET INDICE. BARCLAYS SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE NET TR, OU DE CESSER DE CALCULER OU DE PUBLIER L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE NET TR OU L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE EURO HEDGED NET TR, ET BARCLAYS NE SERA PAS RESPONSABLE POUR DES CALCULS ERRONÉS OU POUR DES PUBLICATIONS INCORRECTES, TARDIVES OU INTERROMPUES CONCERNANT L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE NET TR ET L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE EURO HEDGED NET TR. BARCLAYS NE SERA PAS RESPONSABLE POUR LES DOMMAGES, Y COMPRIS, DE MANIÈRE NON LIMITATIVE, LES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU PAR RICOCHET, OU POUR TOUT MANQUE A GAGNER MÊME DANS LE CAS OU CETTE POSSIBILITÉ D'UN MANQUE À GAGNER AURAIT ÉTÉ PORTÉE A SA CONNAISSANCE, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE NET TR, DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE EURO HEDGED NET TR OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CET INDICE OU EN LIEN AVEC LES OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR.

Aucune information fournie par Barclays Bank PLC et utilisée dans le présent document ne peut être reproduite d'une quelconque manière sans l'accord préalable écrit de Barclays Capital, la division banque d'investissement de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est immatriculé en Angleterre sous le numéro 1026167 et son siège social est situé au 1 Churchill Place, Londres E14 5HP.

L'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR et l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Euro Hedged Net TR ont été développés en partie par RSBB-I, LLC, dont le chercheur principal est Robert J. Shiller. RSBB-I, LLC ne fournit pas de conseils en investissement et ne garantit pas l'exactitude ni le caractère complet de l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Net TR, de l'Indice Shiller Barclays CAPE® US Sector Value Euro Hedged Net TR ou de toute donnée ou méthodologie incluse dans cet Indice ou sur laquelle est basée cet Indice. RSBB-I, LLC et Robert J. Shiller n'auront aucune responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption affectant l'Indice et n'émettent aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, concernant la performance ou les résultats qu'une personne peut observer de l'utilisation qu'elle fait de toute information incluse dans l'Indice ou sur laquelle est basée cet Indice, ou concernant la qualité marchande ou le caractère adéquat pour un usage particulier de l'Indice, et ne seront pas responsables des réclamations ou pertes de toute nature en lien avec l'utilisation de cette information, notamment la perte de chance, les préjudices par ricochet ou les pénalités, même si RSBB-I, LLC est informé de la possibilité de tels préjudices ou pertes.

# ANNEXE 10 - OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE TR

## OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE TR, Compartiment d'OSSIAM LUX

Société de gestion : Ossiam, société du groupe Natixis

### Objectifs et politique d'investissement

#### Objectif d'investissement :

Le Fonds vise à répliquer, hors frais et dépenses, la performance de l'indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR, mesurée par son cours de clôture.

Le Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR (l'«Indice») est un indice de capitalisation (réinvestissement des dividendes nets) promu par Barclays (le « Fournisseur d'Indice») et calculé et publié par Bloomberg Index Services Limited (l'« Agent de calcul»). Il est exprimé en euros (EUR). Pour une description détaillée de l'Indice, voir la section « Description de l'Indice».

Dans des conditions normales, l'écart de suivi mesuré sur une période d'un an est anticipé à 0,50 %.

#### Politique d'investissement :

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds utilise principalement des swaps afin de suivre la performance de l'Indice par le biais d'une réplification synthétique. Dans cette optique, le Fonds investit dans un portefeuille d'actifs dont la performance est échangée contre celle de l'Indice, d'un indice associé ou d'un portefeuille de ses composantes, par l'intermédiaire de contrats de swap conclus avec une contrepartie de swap. Cette méthode comporte un risque de contrepartie tel que décrit dans le Profil de risque et de rendement ci-dessous. En conséquence, la valeur liquidative par Action du Fonds augmente (ou diminue) en fonction des variations de l'Indice. La contrepartie de swap doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opération. Le Fonds peut conclure de multiples contrats de swap, auprès de contreparties ayant les mêmes caractéristiques susmentionnées. En cas de réplification synthétique, un contrat de licence d'indice peut exister entre la ou les contreparties de swap et le Fournisseur de l'Indice ; par conséquent, des frais de licence peuvent être inclus dans les coûts de swap.

Le Fonds peut, dans le respect des intérêts de ses Actionnaires, passer en totalité ou en partie de la réplification synthétique susmentionnée à une réplification physique.

Dans le cadre des deux stratégies de réplification, le Fonds doit en permanence investir au moins 75 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés dont le siège social est sis dans l'Espace économique européen, à l'exception du Liechtenstein.

En outre, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser d'autres instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement et effectuer des opérations de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que des opérations de pension, comme indiqué dans la section « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » du Prospectus.

La Devise de référence du Fonds est l'euro (EUR).

#### Description de l'Indice :

##### Informations générales

L'indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR reflète la performance d'une exposition longue dynamique à quatre secteurs d'actions européennes choisis chaque mois en fonction de leur CAPE® relatif (PER corrigé des variations cycliques) et des variations de cours des 12 mois précédents (« momentum des cours sur 12 mois »).

L'exposition aux secteurs d'actions européennes se fait par le biais des indices sectoriels MSCI Europe (« les sous-indices»), qui reflètent les moyennes et les grandes capitalisations de 15 pays européens développés.

Chacun des sous-indices choisis reçoit la même pondération lors de chaque réallocation.

##### Méthodologie de l'Indice

L'Indice est basé sur la méthodologie de la série d'indices Shiller Barclays CAPE®. Cette méthodologie consiste à choisir les cinq secteurs présentant le ratio CAPE® relatif le plus bas parmi dix secteurs GICS (représentés par les sous-indices), puis à ôter le secteur présentant le momentum des cours sur 12 mois le plus faible. Les pondérations de l'Indice évoluent en fonction de l'évolution des sous-indices entre deux dates de réallocation, dates auxquelles l'Indice rétablit une pondération égale pour chacune de ses composantes (25 %).

Les composantes de l'indice sont rééquilibrées chaque mois.

La liste des sous-indices éligibles est la suivante au 30 septembre 2019 :

Secteurs GICS	Sous-indices
Services aux collectivités	MSCI Europe Utilities Net Return EUR Index (M7EU0UT Index)
Consommation courante	MSCI Europe Consumer Staples Net Return EUR Index (M7EU0CS Index)
Finance	MSCI Europe Financials + Real Estate Sector Net Return EUR Index (M7CXBCA Index)
Produits de base	MSCI Europe Materials Net Return EUR Index (M7EU0MT Index)
Technologies de l'information	MSCI Europe Information Technology Net Return EUR Index (M7EU0IT Index)
Santé	MSCI Europe Health Care Net Return EUR Index (M7EU0HC Index)
Énergie	MSCI Europe Energy Net Return EUR Index (M7EU0EN Index)
Consommation discrétionnaire	MSCI Europe Consumer Discretionary Net Return EUR Index (M7EU0CD Index)
Industrie	MSCI Europe Industrials Net Return EUR Index (M7EU0IN Index)
Services de communication	MSCI Europe communication Service Net Return EUR Index (M7EU0TC Index)

Les sous-indices composant l'indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR sont basés sur la méthodologie des indices MSCI Global Investable Market Indices (GIMI). Les sous-indices éligibles constituent l'univers de l'indice MSCI Europe, qui rassemble les moyennes et les grandes capitalisations d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Danemark, d'Espagne, de Finlande, de France, d'Irlande, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse. Les composantes de l'indice MSCI Europe sont ventilées parmi les sous-indices en fonction de la classification GICS des actions concernées, à l'exception des secteurs financier et immobilier qui ont été associés en vue de former l'indice MSCI Financials + Real Estate Sector. Les sous-indices sont révisés chaque trimestre par MSCI, le dernier jour ouvrable de février, de mai, d'août et de novembre.

L'Indice est calculé et publié en temps réel par NYSE et à la clôture du marché par l'Agent de calcul, selon les derniers prix disponibles et la quantité de chaque composante de l'Indice.

Aucune commission n'est appliquée au niveau de l'Indice en cas de modification de la composition de l'Indice.

Les revenus tirés du Fonds sont distribués s'il s'agit d'Actions de distribution et réinvestis s'il s'agit d'Actions de capitalisation, comme indiqué de manière plus détaillée dans la présente annexe. Veuillez lire le Prospectus pour des informations complémentaires.

L'horizon de placement recommandé est de 5 ans.

**Profil de risque et de rendement**

Les risques particuliers liés aux investissements au sein du Fonds concernent les éléments suivants :

• **Risque indiciel**

La valeur des Actions du Fonds est liée à celle de l'Indice, qui peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que leur placement peut prendre de la valeur ou en perdre ; il est impossible de garantir que la méthodologie sous-jacente de l'Indice produira un rendement supérieur à celui d'une stratégie d'investissement comparable ou que les investisseurs récupéreront leur placement initial.

• **Risque lié aux instruments dérivés et aux contreparties**

Tout fonds peut conclure des contrats sur instruments dérivés cotés ou non cotés, afin de s'exposer aux actifs sous-jacents ou de protéger les actifs détenus directement. Les paiements inhérents à ces contrats varient en fonction de la valeur des actifs sous-jacents. En raison de ces contrats, le fonds concerné peut obtenir une exposition de marché plus importante qu'elle ne le serait sans eux, ce qui, dans certains cas, peut augmenter les pertes éventuellement subies. Les contrats non cotés sont conclus avec une contrepartie. Si cette dernière est mise en liquidation, fait faillite ou fait défaut sur le contrat, le Fonds peut subir une perte. Dans la mesure où ces contrats ne sont pas cotés, il peut être difficile de calculer leur valeur.

Les risques du Fonds sont gérés à l'aide de la méthode « approche par les engagements » décrite sous « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » - « Exposition globale au risque ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous référer à la section intitulée « Risques généraux » ci-dessus. Cette section décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Fonds.

**Charges applicables à ce Fonds**

Les charges que vous payez servent à acquitter les frais de fonctionnement du Fonds, y compris ses coûts de marketing et de distribution. Ces charges réduisent la croissance potentielle de vos placements.

Le montant total des frais courants payés annuellement par chaque Classe d'Actions ne doit pas dépasser le pourcentage indiqué dans le présent tableau et appliqué à la valeur liquidative quotidienne de la Classe d'Actions concernée.

La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des droits d'entrée et de sortie, à hauteur maximale d'un pourcentage de la valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, tel que défini dans le présent tableau.

Charges par Classe d'Actions			
Classe d'Actions		UCITS ETF 1C(EUR)	UCITS ETF 2C (EUR)
Frais ponctuels facturés sur l'investissement ou le rachat (en % de la valeur liquidative)			
<b>Droits d'entrée</b>	Commission de vente maximale	3 %	3 %
	Commission de réplique maximale sur les souscriptions	1 %	1 %
<b>Droits de sortie</b>	Commission de rachat maximale	3 %	3 %
	Commission de réplique maximale sur les rachats	1 %	1 %
Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être déduit des capitaux engagés par l'investisseur avant qu'ils ne soient investis, ou du produit du rachat des placements avant qu'il ne soit versé.			
Frais facturés sur la Classe d'Actions par an (en % de la valeur liquidative)			
<b>Frais courants</b>		0,65 %	0,55 %

**Informations pratiques**

Ce Fonds peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon le pays où vous résidez, ce traitement fiscal peut affecter vos placements. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter un conseiller. Pour les investisseurs français, le Fonds est éligible au PEA. Ce Fonds satisfait aux critères de « fonds actions au sens de la loi allemande sur l'investissement », tel que décrit à la section fiscalité du Prospectus.

▪ Dépositaire et Agent administrateur du Fonds :  
State Street Bank International GmbH,  
Luxembourg Branch  
49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg

▪ Commissaire aux comptes du Fonds :  
Deloitte Audit S.à r.l  
560, rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg

▪ Société de gestion :  
Ossiam  
6, place de la Madeleine  
75008 Paris – France

La valeur liquidative par Action du Fonds est disponible sur le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

La valeur liquidative indicative des Classes d'Actions UCITS ETF 1C (EUR) et UCITS ETF 2C (EUR) est calculée en temps réel par Euronext Paris à partir de la dernière valeur liquidative connue du Fonds et du rendement actuel de l'Indice. Elle peut être consultée sur le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com). Les informations sur le portefeuille du Fonds sont publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Sur demande, la Société de gestion peut fournir le rapport annuel du Fonds et des informations concernant les contreparties des contrats de swap.

Des informations sur les opérations de prêt de titres (si le Fonds en conclut) peuvent être obtenues en consultant le rapport annuel du Fonds et le site Internet de la Société de gestion ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)) ou en contactant la Société de gestion.

Une description détaillée de l'Indice est fournie sur le site Internet de Barclays ([indices.barcap.com](http://indices.barcap.com)). Les composantes et les pondérations de l'Indice sont fournies sur le site Internet d'Ossiam ([www.ossiam.com](http://www.ossiam.com)).

**Date de création du Fonds** : 30 décembre 2014

**Prix d'émission initial de la Classe d'Actions UCITS ETF 2C (EUR)** : 350 fois le cours de clôture de l'Indice le Jour ouvrable du lancement de la Classe d'Actions dans la devise de celle-ci

**Heure limite de réception des ordres pour les Classes d'Actions UCITS ETF 1C(EUR) et UCITS ETF 2C(EUR)** : 14 h 45 (heure du Luxembourg)

**Délai maximal de règlement des souscriptions** : 3 Jours ouvrables

**Délai maximal de règlement des rachats** : 3 Jours ouvrables

Informations sur les Actions								
Classe d'Actions	Code ISIN	Catégorie d'investisseurs	Devise	Souscription minimale	Rachat minimal	Fractions d'Actions	Politique de dividendes	Souscription sur le marché primaire
UCITS ETF 1C (EUR)	LU10798 42321	Toutes catégories d'investisseurs	EUR	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR	Non	Capitalisation	Uniquement les participants autorisés et les investisseurs approuvés
UCITS ETF 2C(EUR)*	LU16252 61117	Toutes catégories d'investisseurs*	EUR	200 000 000 EUR*	200 000 000 EUR*	Non	Capitalisation	Uniquement les investisseurs approuvés

(\*) Le Conseil d'administration et la Société de Gestion peuvent, à leur discrétion, annuler ou modifier les conditions de souscription minimale ou de rachat minimal inhérentes à la Classe d'Actions UCITS ETF 2C (EUR).

Les Actions sont librement cessibles entre investisseurs et peuvent être cotées sur une ou plusieurs places boursières. En raison de ces cotations, (i) il est obligatoire pour l'un ou plusieurs des membres des bourses concernées d'agir en tant que fournisseur de liquidité, publiant les cours d'achat et de vente auxquels les Actions peuvent être achetées et vendues par les investisseurs pendant la séance et (ii) les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions soit par l'intermédiaire de leur courtier habituel, lors de tout jour de transaction qui est un Jour Ouvrable pendant lequel la bourse concernée est ouverte, soit par l'intermédiaire d'une plate-forme de distribution de fonds. Les courtiers peuvent facturer des frais de transaction et de courtage.

**Des informations complémentaires concernant le Fonds (dont son prospectus, ses rapports et ses comptes) sont disponibles gratuitement sur demande aux sièges sociaux de la Société de gestion, du Dépositaire et de l'Agent administrateur.**

La responsabilité du Conseil d'administration ne peut être engagée que si les déclarations du présent document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus. Le Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier.

Barclays Bank PLC et ses affiliés ("Barclays") n'est pas l'émetteur ou le producteur d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR et Barclays n'a aucune responsabilité ou obligation ni aucun devoir à l'égard des personnes qui investissent dans des Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR. L'Indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR est une marque dont Barclays Bank PLC ou Barclays Capital Inc., sa filiale détenue à 100 %, a la propriété et qui fait l'objet d'une licence d'usage au profit d'Ossiam Lux en qualité d'Émetteur d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR. La seule relation existante entre Barclays et l'Émetteur concernant l'Indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR est l'octroi d'une licence portant sur l'Indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR, qui est administré et déterminé par le « Sponsor de l'Indice », à savoir Barclays Index Administration, une division distincte d'Investment Bank of Barclays Bank PLC, une filiale de Barclays détenue à 100 %, ou toute entité venant la remplacer, sans égard pour l'Émetteur ou les Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR ou les détenteurs d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR. En outre, l'émetteur d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR peut pour son propre compte conclure une ou plusieurs transactions avec Barclays relatives à l'Indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR et en lien avec des Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR ; cependant, les investisseurs acquièrent des Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR de l'émetteur et ils n'acquièrent pas de droits dans l'Indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR et n'ont aucune relation quelconque avec Barclays lorsqu'ils investissent dans des Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR. Les Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR ne sont pas sponsorisés ou vendus par Barclays et ne font pas l'objet de démarchage par Barclays sauf en ce qui concerne leur commercialisation en vertu d'une convention conclue avec Ossiam. Barclays ne donne aucune déclaration ou garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, concernant le caractère opportun d'investir dans les Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR ou le caractère opportun d'investir dans des titres de façon générale ou la capacité de l'Indice Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR à suivre la performance de marché y associée. Barclays n'a pas délégué la détermination du caractère légal ou adéquat des Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR pour une personne ou une entité quelconque. Barclays n'a aucune responsabilité (et n'a pas participé) dans la détermination du calendrier de l'émission, du prix d'émission ou des quantités émises relatifs aux Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR à émettre. Barclays n'a aucune obligation de tenir compte des besoins de l'Émetteur ou des détenteurs d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR ou de tout autre tiers en vue de déterminer, composer ou calculer l'Indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR. Barclays n'a aucune obligation ou responsabilité concernant la gestion, la commercialisation ou le négoce des Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR, sauf en ce qui concerne leur commercialisation en vertu d'une convention avec Ossiam.

Le contrat de licence entre Ossiam et Barclays est conclu pour le bénéfice exclusif d'Ossiam et Ossiam Lux et Barclays, et non pas pour le bénéfice des détenteurs d'Ossiam Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value TR, des investisseurs ou d'autres tiers.

BARCLAYS ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE N'AURONT AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU D'AUTRES TIERS POUR LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU LE CARACTÈRE COMPLET DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE NET TR OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CET INDICE OU POUR DES INTERRUPTIONS DANS LA PUBLICATION DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE NET TR. BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE

OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS A OBTENIR PAR L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE GRACE À L'UTILISATION DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE NET TR OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CET INDICE. BARCLAYS NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET PAR LES PRÉSENTES EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT POUR UN BUT OU USAGE PARTICULIER DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE NET TR OU DE TOUTE DONNÉE QUI EST INCLUSE DANS CET INDICE. BARCLAYS SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE NET TR, OU DE CESSER DE CALCULER OU DE PUBLIER L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE NET TR, ET BARCLAYS NE SERA PAS RESPONSABLE POUR DES CALCULS ERRONÉS OU POUR DES PUBLICATIONS INCORRECTES, TARDIVES OU INTERROMPUES CONCERNANT L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE NET TR. BARCLAYS NE SERA PAS RESPONSABLE POUR LES DOMMAGES, Y COMPRIS, DE MANIÈRE NON LIMITATIVE, LES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU PAR RICOCHET, OU POUR TOUT MANQUE À GAGNER MÊME DANS LE CAS OU CETTE POSSIBILITÉ D'UN MANQUE A GAGNER AURAIT ÉTÉ PORTÉE À SA CONNAISSANCE, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE NET TR OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CET INDICE OU EN LIEN AVEC LES OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE TR.

Aucune information fournie par Barclays Bank PLC et utilisée dans le présent document ne peut être reproduite d'une quelconque manière sans l'accord préalable écrit de Barclays Capital, la division banque d'investissement de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est immatriculé en Angleterre sous le numéro 1026167 et son siège social est situé au 1 Churchill Place, Londres E14 5HP.

L'Indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR a été développé en partie par RSBB-I, LLC, dont le chercheur principal est Robert J. Shiller. RSBB-I, LLC ne fournit pas de conseils en investissement et ne garantit pas l'exactitude ni le caractère complet de l'Indice Shiller Barclays CAPE® Europe Sector Value Net TR ou de toute donnée ou méthodologie incluse dans cet Indice ou sur laquelle est basée cet Indice. RSBB-I, LLC et Robert J. Shiller n'auront aucune responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption affectant l'Indice et n'émettent aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, concernant la performance ou les résultats qu'une personne peut observer de l'utilisation qu'elle fait de toute information incluse dans l'Indice ou sur laquelle est basée cet Indice, ou concernant la qualité marchande ou le caractère adéquat pour un usage particulier de l'Indice, et ne seront pas responsables des réclamations ou pertes de toute nature en lien avec l'utilisation de cette information, notamment la perte de chance, les préjudices par ricochet ou les pénalités, même si RSBB-I, LLC est informé de la possibilité de tels préjudices ou pertes.

## INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

### 1. Représentant

Le représentant en Suisse est RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, ayant son siège social au Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich.

### 2. Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, ayant son siège social au Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich.

### 3. Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus, le(s) document(s) intitulé(s) « Informations clés pour l'investisseur », les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

### 4. Publications

Les publications concernant le Fonds ont lieu en Suisse sur la plateforme électronique 'www.fundinfo.com'.

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention « commissions non comprises » de toutes les classes d'Actions sont publiés quotidiennement sur la plateforme électronique 'www.fundinfo.com'.

### 5. Paiement de rétrocessions et de rabais

1. La Société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de Fonds en Suisse ou à partir de Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes:

- Activité de distribution et de marketing des Fonds
- Référencement des Fonds sur internet et mise à disposition des investisseurs des informations et documents juridiques lié(e)s à ces Fonds
- Production des relevés de compte des investisseurs
- Production/mise à disposition de la documentation commerciale

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent les investisseurs spontanément et gratuitement du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

A la demande, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution des placements collectifs de capitaux aux investisseurs.

1. A la date du présent Prospectus, la Société de gestion et ses mandataires ne paient aucun rabais lors de la distribution en Suisse ou à partir de Suisse pour réduire les frais et coûts revenant aux investisseurs et imputés au Fonds.

### 6. Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du représentant pour les Actions distribuées en Suisse ou à partir de celle-ci.

## INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES EN VUE DE LA COTATION DES ACTIONS DE LA SICAV A LA SIX SWISS EXCHANGE

**Cette section du prospectus résume les informations relatives à la cotation des Actions des Fonds de la Société en Suisse.** En raison d'une modification du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange entrée en vigueur le 1er mai 2017, cette section est divisée en deux parties, une partie A. consacrée aux cotations, pour lesquelles une requête en cotation a été déposée auprès de la SIX Swiss Exchange avant le 1er mai 2017 et une partie B. consacrée aux cotations, pour lesquelles une requête en cotation a été déposée après le 1er mai 2017.

### A. REQUÊTES EN COTATION DEPOSÉES AVANT LE 1<sup>ER</sup> MAI 2017

La situation financière de la SICAV résulte des informations reflétées dans les rapports annuel et semi-annuel les plus récents. Ces deux rapports font partie intégrante du Prospectus et figurent en annexe.

Les présentes informations complémentaires sont relatives à la cotation des parts de la SICAV à la SIX Swiss Exchange (« SIX »). Les informations fournies par la SICAV dans cette information complémentaire à la cotation sont limitées aux informations non fournies ailleurs dans le Prospectus.

#### 1. Cotation en Suisse

Les Actions des Fonds de la Société autorisés en Suisse par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ci-après « **FINMA** ») sont cotées à la SIX Swiss Exchange (ci-après « **SIX** »). L'Instance d'Admission de la SIX a approuvé la cotation sollicitée par la Société.

Les Actions des Fonds sont négociées à la SIX dans les devises de négoce suivantes :

Fonds	Devise de négoce
OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (USD)	USD
OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	EUR
OSSIAM iSTOXX® EUROPE MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	EUR
OSSIAM iSTOXX® EUROPE MINIMUM VARIANCE NR, Classe 2C (EUR)	EUR
OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR, Classe UCITS ETF 1C (USD)	USD
OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	EUR
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE TR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	EUR
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR, classe UCITS ETF 1C (USD)	USD
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR, classe UCITS ETF 1C (EUR)	EUR
OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	EUR
OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR, Classe UCITS ETF 1C (USD) (anciennement OSSIAM US MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (USD))	USD
OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR) (anciennement OSSIAM US MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (USD))	EUR
OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR, Classe UCITS ETF 1D (USD) (anciennement OSSIAM US MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1D (USD))	USD
OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (USD)	USD
OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	EUR

#### 2. Teneurs de marchés ("Market Makers")

La cotation des Actions des Fonds autorisés en Suisse à la SIX permet aux investisseurs non seulement de souscrire ou de demander le rachat des Actions directement auprès de la Société, mais aussi d'acquérir ou de vendre les Actions des Fonds autorisés en Suisse sur un marché secondaire, liquide et réglementé, c'est-à-dire en bourse au travers de la SIX. Les modalités relatives à la souscription ou au rachat des Actions de la Société sont précisées dans le présent Prospectus.

La liste complète et mise à jour du (des) établissement(s) bancaire(s) nommé(s) par la Société pour assumer les fonctions de Market Maker pour le négoce des parts des Fonds cotées à la SIX est disponible et librement consultable sur le site internet de la SIX Swiss Exchange : [www.six-swiss-](http://www.six-swiss-)

[exchange.com](http://exchange.com).

Le rôle des Market Makers est d'entretenir un marché pour les Actions des Fonds cotés à la SIX, pour lesquels ils ont été désignés comme teneurs de marché et, dans ce contexte, d'introduire les cours d'achat et de vente des Actions du Fonds concerné dans le système de négoce de la SIX.

Conformément à la pratique de la FINMA, chaque Market Maker est tenu de s'assurer que la différence entre (i) la valeur d'inventaire courante par Action (calculée sur la base de la valeur de l'Actif Net Comptable par Action, mais adaptée aux variations de cours résultant du négoce des valeurs figurant dans l'indice visé par le Fonds (la "**Valeur d'Inventaire Intra Day**")) et (ii) le cours auquel les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions à la SIX est réduite à un niveau raisonnable.

En application des "Conventions de teneur de marché" ("**Market Making Agreements**") conclues entre la SIX et chacun des Market Makers, ces derniers sont tenus de maintenir à la SIX, dans un cadre donné et dans des conditions de marché normales, un marché pour les Actions des Fonds autorisés en Suisse et, dans ce contexte, d'introduire dans le système de négoce de la SIX les cours d'achat et de vente pour ces Actions avec un écart qui ne peut dépasser 2 % (soit plus ou moins 1% de la Valeur d'Inventaire Intra Day). Cette obligation n'est applicable que dans des conditions de marché ordinaires.

### 3. Matérialisation

Les Actions peuvent être émises sous forme nominative et/ou au porteur.

Les Actions nominatives seront émises sans certificat.

Les actions au porteur éventuellement émises sont représentées par un certificat d'actions global. Ce certificat est émis au nom de la SICAV et déposé auprès d'un agent de compensation. Il peut être transféré conformément aux lois en vigueur et aux règles et procédures stipulées dans le présent Prospectus, ou aux règles de la bourse ou de l'agent de compensation concerné(e). Ces Actions au porteur seront créditées sur le compte de titres de l'intermédiaire de l'Actionnaire ouvert auprès de l'agent de compensation.

La première place de marché sur laquelle ces parts ont été cotées en temps réel est l'Allemagne, le Royaume-Uni ou la Suisse.

### 4. Numéros de valeur et ISIN

En Suisse, les Actions sont négociées à travers la SIX SIS SA ("**SIS**"). Les Actions négociées en Suisse sont inscrites sur un registre de SIS auprès de Clearstream Banking Francfort. SIS maintient un sous-registre pour les Actions négociées à travers la SIX.

Le clearing en Suisse sera effectué par l'intermédiaire de SIS avec les Numéros de valeur et codes ISIN suivants:

Fonds	N° de valeurs	N° ISIN
OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (USD)	14410039	LU0705291812
OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	14410040	LU0705291903
OSSIAM iSTOXX® EUROPE MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	12601518	LU0599612842
OSSIAM iSTOXX® EUROPE MINIMUM VARIANCE NR, Classe 2C (EUR)	19532590	LU0811899946
OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR, Classe UCITS ETF 1C (USD)	20998473	LU0876440222
OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	20998474	LU0876440578
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE TR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	26560870	LU1079842321
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE	28598441	LU1079841513

TR, classe UCITS ETF 1C (USD)		
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR, classe UCITS ETF 1C (EUR)	28600002	LU1079841273
OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	12601522	LU0599613147
OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR, Classe UCITS ETF 1C (USD) (anciennement OSSIAM US MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (USD))	12601528	LU0599612412
OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR) (anciennement OSSIAM US MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR))	12601529	LU0599612685
OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR, Classe UCITS ETF 1D (USD) (anciennement OSSIAM US MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1D (USD))	26156090	LU1100236006
OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (USD)	19531381	LU0799656342
OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	19532170	LU0799656698

5. Evolution de la Valeur de l'Actif Net (NAV par action)

Fonds					
OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (USD)	104.65 USD (03.02.2012)	105.36 6 USD (15.02.2012)	-		
OSSIAM EMERGING MARKETS MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	79.752 EUR (03.02.2012)	80.642 EUR (15.02.2012)	-		
OSSIAM iSTOXX® EUROPE MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	96.60 EUR (21.06.2011)	87.449 EUR (10.08.2011)	-		
OSSIAM iSTOXX® EUROPE MINIMUM VARIANCE NR, Classe 2C (EUR)	108 548.659 EUR (28.09.2012)	108 705.998 EUR (28.12.2012)	118 683.073 EUR (28.03.2013)	116 582.485 EUR (28.06.2013)	122 641.662 EUR (30.09.2013)
OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR, Classe UCITS ETF 1C (USD)	-	-	-	-	93.954 USD (30.09.2013)
OSSIAM RISK WEIGHTED ENHANCED COMMODITY EX. GRAINS TR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	-	-	-	-	69.408 EUR (30.09.2013)
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® EUROPE SECTOR VALUE TR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	-	-	-	-	265.664 EUR (30.12.2014)
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR, classe UCITS ETF 1C (USD)	-	-	-	-	438.619 (22.06.2015)
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR, classe UCITS ETF 1C (EUR)	-	-	-	-	384.871 (22.06.2015)
OSSIAM STOXX® EUROPE 600 EQUAL WEIGHT NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	50.502 EUR (16.05.2011)	39.619 EUR (10.08.2011)	-		
OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR, Classe UCITS ETF 1C (USD) (anciennement OSSIAM US MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (USD))	96.80 USD (07.06.2011)	88.371 USD (10.08.2011)	-		
OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR,	67.077	62.305	-		

Classe UCITS ETF 1C (EUR) (anciennement OSSIAM US MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR))	EUR (15.06.2011)	EUR (10.08.2011)			
OSSIAM US MINIMUM VARIANCE ESG NR, Classe UCITS ETF 1D (USD) (anciennement OSSIAM US MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1D (USD))	-	-	-	-	163.054 USD (31.12.2014)
OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (USD)	103.81 USD (04.09.2012)	105.57 7 USD (31.12.2012)	112.17 USD (22.02.2013)		
OSSIAM WORLD MINIMUM VARIANCE NR, Classe UCITS ETF 1C (EUR)	82.64 EUR (04.09.2012)	80.078 EUR (31.12.2012)	85.22 EUR (22.02.2013)		

## 6. Responsabilité pour le Prospectus de cotation

La Société et ses Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. La Société et les Administrateurs certifient que, à leur connaissance, les indications sont conformes à la réalité et qu'aucun fait important n'a été omis.

## B. REQUÊTES EN COTATION DEPOSÉES APRES LE 1<sup>ER</sup> MAI 2017

### 1. Cotation en Suisse

Les Actions des Fonds de la Société sont cotées à la SIX Swiss Exchange (ci-après « **SIX** ») selon le Standard pour les placements collectifs de capitaux de la SIX.

Le Prospectus et les rapports annuel et semi-annuel les plus récents de la Société, qui sont incorporés par référence au Prospectus et en font partie intégrante, constituent le prospectus de cotation dans le cadre de la cotation des Actions des Fonds en Suisse. Les informations fournies par la Société dans cette annexe sont limitées aux informations qui ne figurent pas ailleurs dans le Prospectus.

### 2. Numéros de valeur, code ISIN, devise de négoce et autres cotations

Les numéros de valeur, codes ISIN, devises de négoce et autres cotations des Actions des Fonds cotés en Suisse sont les suivants :

Fonds	Numéro de valeur	Code ISIN	Devise de négoce	Autres cotations
OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR, classe UCITS ETF Hedged Index 1C (EUR)	36681110	LU1446552652	EUR	N.A.

### 3. Teneurs de marchés ("Market Makers")

La cotation des Actions des Fonds à la SIX permet aux investisseurs non seulement de souscrire ou de demander le rachat des Actions directement auprès de la Société, mais aussi d'acquérir ou de vendre les Actions des Fonds sur un marché secondaire, liquide et réglementé, c'est-à-dire en bourse au travers de la SIX. Les modalités relatives à la souscription ou au rachat des Actions de la Société sont précisées dans le présent Prospectus.

La liste complète et mise à jour du (des) établissement(s) bancaire(s) nommé(s) par la Société pour assumer les fonctions de Market Maker pour le négoce des Actions des Fonds cotés à la SIX est disponible et librement consultable sur le site internet de la SIX Swiss Exchange : [www.six-swiss-exchange.com](http://www.six-swiss-exchange.com).

Le rôle des Market Makers est d'entretenir un marché pour les Actions des Fonds cotés à la SIX, pour lesquels ils ont été désignés comme teneurs de marché et, dans ce contexte, d'introduire les cours d'achat et de vente des Actions du Fonds concerné dans le système de négoce de la SIX.

Conformément à la pratique de la FINMA, chaque Market Maker est tenu de s'assurer que la différence entre (i) la valeur d'inventaire courante par Action (calculée sur la base de la valeur de l'Actif Net Comptable par Action, mais adaptée aux variations de cours résultant du négoce des valeurs figurant dans l'indice visé par le Fonds (la "**Valeur d'Inventaire Intra Day**")) et (ii) le cours auquel les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions à la SIX est réduite à un niveau raisonnable.

En application des "Conventions de teneur de marché" ("**Market Making Agreements**") conclues entre la SIX et chacun des Market Makers, ces derniers sont tenus de maintenir à la SIX, dans un cadre donné et dans des conditions de marché normales, un marché pour les Actions des Fonds et, dans ce contexte, d'introduire dans le système de négoce de la SIX les cours d'achat et de vente pour ces Actions avec un écart qui ne peut dépasser 2 % (soit plus ou moins 1% de la Valeur d'Inventaire Intra Day). Cette obligation n'est applicable que dans des conditions de marché ordinaires.